

Directives sociales catholiques

R. P. LOUIS CHAGNON, S. J.

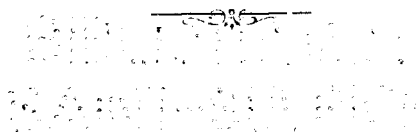
Professeur
à l'Université pontificale grégorienne

Directives sociales catholiques

Cours donnés à Montréal

== sous les auspices de ==

l'École Sociale Populaire



MONTREAL

L'ACTION PAROISSIALE

4260, rue de Bordeaux

1937

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

Imprimi potest:

J.-Iv. D'ORSONNENS, S. J.
Vice-provincial

Nihil obstat:

Louis-C. DE LÉRY, S. J.
Cens. dioc.

Montréal, 7 janvier 1937

Imprimatur:

J.-C. CHAUMONT, P. A.
Vicaire général
et directeur de l'Action catholique

Montréal, 13 janvier 1937

AVANT-PROPOS

ON trouvera dans ces pages quelques fragments de la doctrine sociale de l'Église, un essai de commentaire qui porte principalement sur la seconde partie de l'encyclique *Quadragesimo anno*. Au cours de l'automne 1936, nous donnions une série de leçons publiques dans la salle du Gesù, à Montréal. Un texte rédigé hâtivement, sous la pression de tâches urgentes, servit de base à l'exposé oral. Des auditeurs trop bienveillants ont demandé la publication de ces cours. Faute de temps et de loisirs, nous sommes contraint de reproduire tel quel un texte schématique et austère, écrit en vue d'un commentaire oral. Nous espérons toutefois que cette modeste publication, malgré ses lacunes, pourra contribuer à faire connaître un peu mieux la doctrine sociale catholique.

Après avoir évoqué le péril communiste, nous avons tenté de mettre en lumière la doctrine positive de l'encyclique, les principes fondamentaux de la réforme du capitalisme. Comprendons bien que l'enseignement pontifical n'est

pas une panacée magique, une sorte de recette économique qu'il suffirait d'appliquer mécaniquement. La doctrine de l'Église n'est pas une technique, mais une morale économique et politique. Elle pose un ensemble de principes généraux, nécessaires et indispensables dans l'œuvre de reconstruction sociale. Elle est le phare lumineux qui signale les écueils, indique la route à suivre. C'est dans la lumière de ces directives qu'il faut avancer dans la voie des réformes. Cette orientation ne dispense pas les hommes d'ordre d'un effort intelligent, d'une volonté courageuse d'adaptation aux situations concrètes et aux difficultés particulières de chaque pays. Au grand congrès catholique tenu à Malines, au mois de septembre 1936, le premier ministre de Belgique, M. Van Zeeland, éminent technicien en matières économiques, faisait cette magnifique déclaration: « La crise d'aujourd'hui est avant tout d'ordre économique et social; or, dans ces domaines complexes et agités où les problèmes économiques et sociaux se mêlent si étroitement pour donner aux difficultés de notre époque leurs caractéristiques, je ne connais pas, à l'heure d'aujourd'hui, une

seule doctrine dont la cohésion, la sûreté, la souplesse, serrent les réalités immédiates de plus près que celle des encycliques. Pour moi, après avoir fait le tour, dans un souci d'objectivité scientifique, des grandes doctrines économiques ou sociales qui se sont précisées au cours du siècle dernier, je suis arrivé à la conclusion que toutes étaient dépassées par les faits, qu'aucune n'était assez large pour satisfaire aujourd'hui aux aspirations qui soulèvent les peuples les uns après les autres.

« Je ne veux point prétendre que dans les encycliques ou dans les commentaires qui les ont accompagnées se trouvent inscrites en toutes lettres des solutions précises pour toutes les difficultés de caractère économique ou social; loin de là! Ce dont je suis persuadé, c'est que, greffées sur le tronc des vérités catholiques, les indications générales que contiennent les encycliques sont le *guide le plus sûr, le corps de doctrine le plus cohérent* qui existe en ce moment dans le monde. »

Ayons la « foi sociale ». Les directives promulguées dans une encyclique ne sont pas des définitions *ex cathedra* émanant du Magistère

extraordinaire et infaillible, mais cet enseignement s'impose obligatoirement à tous les catholiques; il exige, outre la soumission extérieure, une adhésion de la volonté et de l'intelligence. Quand le Pape déclare « avoir le droit et le devoir de se prononcer avec une souveraine autorité sur les problèmes sociaux et économiques — non certes dans le domaine technique — mais en tout ce qui touche à la loi morale », il est clair qu'une obligation d'obéissance s'impose à tous les fidèles. Quant aux applications concrètes des principes, au sujet de l'opportunité de telle ou telle mesure, les divergences et les controverses sont inévitables entre sociologues. *In dubiis libertas, in omnibus caritas*. Que la charité unisse tous les catholiques dans une soumission respectueuse et confiante aux directives pontificales, message de salut, que nous avons le devoir de méditer et de répandre.

L'invasion communiste

DEPUIS un an environ, l'Europe occidentale a été littéralement envahie par l'idéologie communiste. Sans doute, un parti bolcheviste travaillait depuis longtemps dans ces pays, mais on a pu constater, en ces derniers mois, des progrès rapides et considérables, une offensive systématique sachant mettre à profit les circonstances et employer une tactique nouvelle. En Grèce, en Belgique, le parti communiste a obtenu de notables succès, mais le fait dominant, c'est la constitution et la victoire électorale du fameux « Front populaire » en Espagne, puis en France. N'allons pas nous attarder aux statistiques, une simple indication suffira: en France, aux élections d'avril 1936, les candidats officiels du parti communiste, c'est-à-dire les « moscoutaires », ont obtenu au premier tour de scrutin 1,494,200 voix. Dans la nouvelle Chambre, le parti communiste compte aujourd'hui soixante-douze députés; dans la liste numérique des groupes parlementaires il est passé du seizième au troisième rang; il figure immé-

diatement après le parti socialiste et le parti radical-socialiste. Aux dix sièges qu'il possédait déjà, il vient d'en ajouter soixante-deux nouveaux. Ce gain numérique, d'ailleurs, n'exprime pas adéquatement la grande victoire morale des phalanges communistes entraînant l'armée du Front populaire.

Avertissement pontifical

Aussi, le 12 mai dernier, à l'inauguration de l'Exposition vaticane de la Presse catholique, le Saint-Père, dans un émouvant discours, dénonçait de nouveau le péril communiste.

Le premier péril, disait-il, le plus grand et le plus général, est certainement le communisme sous toutes ses formes et à tous ses degrés, car il s'empare de tout, s'infiltre partout, ouvertement et sournoisement, menace tout: la dignité individuelle, la sainteté de la famille, l'ordre et la sûreté de la société et surtout la religion, allant jusqu'à la négation ouverte de Dieu, et plus spécialement la religion catholique¹.

L'effroyable tragédie d'Espagne a donné au Souverain Pontife la douloureuse occasion de jeter encore le cri d'alarme. Dans cet important discours, le Pape, une fois de plus, met les catholiques en garde contre l'appel à la collaboration qui leur est adressé par les commu-

1. *La Documentation catholique*, 13 juin 1936, col. 1484.

nistes. On connaît le mot fameux de Thorez, à la veille des élections françaises :

Nous te tendons la main, catholique, ouvrier, employé, artisan, paysan, nous qui sommes des laïques, parce que tu es notre frère, et que tu es comme nous accablé par les mêmes soucis ¹.

Pour mieux comprendre le danger de l'invasion communiste, essayons de rappeler l'enchaînement doctrinal de cette idéologie et d'indiquer la stratégie nouvelle du mouvement de propagande.

I. — LA DOCTRINE COMMUNISTE

Le communisme que l'on prêche aujourd'hui serait-il tout simplement un programme économique et social, programme plus radical et plus audacieux que celui des autres partis politiques, mais, enfin, un plan de réformes auquel un catholique peut collaborer ? S'agit-il uniquement d'une technique de production, d'un vaste projet de nationalisation des grandes entreprises, d'une économie dirigée au sens collectiviste, afin de supprimer radicalement les abus du capitalisme ? Ce que nous avons à examiner, ce n'est pas un communisme fictif pour l'île d'Utopie, mais la doctrine officielle que l'on

1. Discours radiodiffusé au nom du parti communiste, le 17 avril 1936. (Voir *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 juin 1936, p. 1343.)

propage suivant les consignes de la III^e Internationale de Moscou, en s'inspirant de l'expérience russe, en invoquant les grands docteurs du Parti, tout spécialement Lénine et son précurseur, Marx. Or, Marx et Lénine ont bien prétendu élaborer une philosophie *totalitaire* de la vie et du monde, un matérialisme dialectique et historique qui doit être le fondement de l'organisation économique. Traçons rapidement le schéma de cette construction doctrinale.

MATÉRIALISME

S'inspirant tour à tour du matérialisme de Feuerbach, de la dialectique de Hegel, du transformisme de Darwin, Marx et son commentateur, Lénine, posent comme postulat fondamental le matérialisme: seule la matière existe, le monde matériel est la seule véritable réalité.

Pour moi, écrivait Marx, le spirituel n'est rien autre chose que le matériel transposé par le cerveau humain ¹.

L'esprit humain n'est que le produit le plus éminent de la matière; notre conscience et notre pensée sont les produits d'un organe matériel, le cerveau.

L'idée n'est que le monde matériel transposé et traduit dans le cerveau humain ².

1. *Le Capital*, t. I, 3^e éd., p. XIX.

2. K. MARX, *le Capital*, t. I, p. XCV.

Dans un manuel pour Universités communistes, édité sous la direction de M. Mitin (Moscou, 1934) et qui a pour titre: *le Matérialisme dialectique*, voici la même affirmation:

La connaissance n'est pas autre chose qu'une propriété particulière d'un type déterminé de matière, très complexe dans sa structure, et venant à exister à un niveau élevé d'évolution de la nature... De même que la pesanteur n'appartient pas à la rondeur, mais l'une et l'autre sont des propriétés diverses d'un seul et même corps, ainsi l'extension (l'étendue) et la conscience sont diverses propriétés de la matière... Il n'y a pas d'esprit, de substance pensante, mais il existe une matière pensante, le cerveau ¹.

Matérialisme « dialectique »

Mais la matière est en mouvement, elle est dynamique. Il ne peut y avoir de matière sans mouvement, tout comme le mouvement est inconcevable sans matière. Pour expliquer les lois de ce mouvement, Marx emprunte à Hegel la méthode dialectique, procédé logique pour déduire une vérité d'une autre. Dans l'idéalisme hégélien, trois phases caractérisent l'évolution de la pensée: thèse, antithèse, synthèse; c'est la fameuse triade. Une vérité particulière se pose, voilà la thèse; mais parce que défailante et imparfaite, elle fait surgir une autre

1. MITIN, 115.

vérité, complémentaire et opposée, c'est l'antithèse; enfin, la thèse et l'antithèse se concilient dans la synthèse. Cette dialectique de Hegel par rapport à l'évolution de la pensée, Marx en fait la loi du mouvement de la matière, le processus de toute évolution, dans l'ordre physique, humain, social et économique. Engels, dans ses œuvres, appelle la dialectique la science des lois générales du mouvement et de l'évolution de la nature, de la société humaine et de la pensée. Tout évolue, mais comme il y a dans le mouvement de la matière comme un principe de contradiction, ce devenir progressif n'est pas rectiligne; il se fait en spirale, par saccades, par catastrophes; partout la lutte, les bouleversements, les révolutions.

Matérialisme historique

Ce matérialisme dialectique appliqué à l'histoire humaine, à l'évolution sociale, s'appelle le matérialisme historique. Le facteur déterminant de la vie sociale, de l'organisation politique et juridique, des conceptions religieuses d'une époque, c'est la structure économique de la société et, en définitive, la technique de la production. Le mouvement de l'histoire n'est que la résultante de l'évolution dans l'organisation des forces productives matérielles. Marx

déclare qu'en changeant leur mode de production, les hommes changent tous leurs rapports sociaux. Le moulin à bras donna la société avec le suzerain; le moulin à vapeur, la société avec le capitaliste industriel. Les idéologies religieuses, morales, politiques, ne sont que le reflet des conditions économiques. Voilà donc la loi profonde de l'histoire: tout dépend de l'évolution économique, qui s'accomplit en vertu de contradictions internes, de résistances, de lutte des classes.

LA LUTTE DES CLASSES

Pour Marx, la longue évolution des sociétés humaines n'a été qu'une lutte de classes. C'est l'éternel conflit entre riches et pauvres, maîtres et esclaves, capitalistes et prolétaires. De nos jours, en régime capitaliste, c'est la lutte finale entre le prolétaire et la bourgeoisie qui possède les instruments de production, exploite les travailleurs salariés. Inutile de vouloir tempérer cette lutte; il s'agit d'une opposition irréductible, d'un antagonisme fatal qui résulte de la contradiction interne du régime actuel: production par le travail collectif et propriété privée des moyens de production. Une évolution fatale nous entraîne vers la collectivisation des moyens

de production et d'échange. Donc, au lieu de freiner la lutte des classes, il faut la stimuler, puisqu'elle est le moteur du progrès social, puisqu'elle prépare la grande rédemption humaine par l'émancipation du prolétariat.

Thèses économiques

Pour établir scientifiquement que la propriété privée des moyens de production, à l'époque du machinisme capitaliste, comporte nécessairement la plus odieuse exploitation du prolétariat, Marx développe ses thèses économiques: théorie de la valeur et de la plus-value, concentration du capital. Qu'il nous suffise de résumer ses conclusions: Grâce à la plus-value injustement accaparée, le capital est le fruit de la spoliation du prolétariat et l'instrument de son oppression; il s'accumule, se concentre rapidement entre quelques mains de moins en moins nombreuses en opposition à un prolétariat toujours croissant, toujours plus misérable et plus exaspéré; il prépare le cataclysme qui fera disparaître la propriété privée et surgir le collectivisme. En vertu de la concentration du capital, la pyramide sociale finit par reposer sur sa pointe; le renversement est donc inévitable. Une fois le capitalisme renversé, la répartition des produits se fera d'après le travail

fourni et, plus tard, suivant les besoins. A chacun selon son travail, puis, au stade proprement communiste, à chacun selon ses besoins.

ACTION RÉVOLUTIONNAIRE

Mais l'avènement du collectivisme, il ne suffit pas de l'attendre passivement et de le prévoir, il faut le préparer, le hâter, l'accélérer. C'est la nature qui fait mûrir les fruits et croître les animaux, mais cela n'empêche pas de prendre des moyens pour hâter la maturité des primeurs et engraisser le bétail. Ainsi, on peut agir sur le cycle fatal qui doit aboutir à la révolution prolétarienne, on peut hâter l'expropriation capitaliste. Il faut donc réveiller dans le prolétariat la conscience de classe, cultiver systématiquement sa haine de la bourgeoisie, lui faire prendre goût à l'action directe par les grèves et les émeutes locales, le préparer à l'assaut final contre le pouvoir politique bourgeois quand les circonstances seront favorables. Une fois le coup de force réalisé dans un pays, il ne faut pas se contenter de cette victoire partielle, ce n'est qu'une première étape: on doit préparer et organiser systématiquement la révolution prolétarienne dans les autres pays. Staline, commentant le texte de Lénine sur ce point, déclare nettement:

Aussi la révolution victorieuse a-t-elle pour tâche *essentielle* de développer et de soutenir la révolution

dans les autres pays. Aussi la révolution du pays victorieux ne doit-elle pas se considérer comme une grandeur se suffisant à elle-même, mais comme une auxiliaire, comme un moyen d'accélérer la victoire du prolétariat dans les autres pays ¹.

Voilà bien l'origine de la III^e Internationale qui couvre le monde d'un vaste réseau d'organisations « pour le développement, le soutien, l'éveil de la révolution dans tous les pays ² ».

DICTATURE DU PROLÉTARIAT

Mais une fois le coup de force révolutionnaire accompli, durant la période de transition, en attendant l'âge d'or d'une société sans classes où les ouvriers agricoles et industriels se gouverneront économiquement comme une association libre de travailleurs, il faut la dictature du prolétariat: un pouvoir centralisé, fort, autoritaire, implacable, capable de briser impitoyablement toutes les résistances et les derniers sursauts de l'esprit bourgeois.

La dictature du prolétariat, écrit Lénine, est indispensable, et la victoire sur la bourgeoisie est impossible sans une lutte longue, tenace, désespérée, lutte non pour la vie, mais une lutte à mort, une lutte qui exige du renoncement, de la force, de l'inflexibilité et unité de volonté ³.

1. *Des principes du léninisme*, p. 42.

2. LÉNINE, *la Révolution prolétarienne*, p. 89.

3. *La Maladie infantile du communisme*, t. XVII, *Œuvres complètes*, p. 118.

Et plus la résistance de la bourgeoisie est grande, plus elle mobilise ses forces avec désespoir, plus elle est dangereuse, plus aussi la dictature du prolétariat doit être sévère et cruelle, et, dans les cas extrêmes, elle ne doit pas hésiter devant la terreur ¹.

L'histoire de l'expérience russe est singulièrement instructive sur ce point. D'ailleurs, la conclusion du fameux *Manifeste communiste* lancé par Marx et Engels, en 1847, contient l'avertissement suivant :

Les communistes dédaignent de cacher leurs vues et leurs buts. Ils déclarent ouvertement que leur fin ne peut être atteinte que par le renversement violent de toutes les conditions sociales existantes. Que les classes dirigeantes tremblent à la pensée d'une révolution communiste. Les prolétaires ne peuvent perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à gagner. Prolétaires de tous les pays, unissez-vous.

MORALITÉ COMMUNISTE

Le recours à la violence ne saurait s'embarasser de scrupules de moralité, car la morale communiste est au service de la lutte des classes; tout ce qui peut aider le prolétariat est bien, tout ce qui nuit à la cause du prolétariat est mal, voilà la seule norme de moralité. Citons

1. BOUKHARINE, *A B C du communisme*, p. 65.

quelques extraits d'un discours prononcé par Lénine, en 1920, devant les Jeunesses communistes :

Dans quel sens nions-nous la moralité ?

Dans le sens que prêche la bourgeoisie, qui déduit cette moralité des commandements de Dieu. A ce propos, certes, nous disons que nous ne croyons pas en Dieu, et nous savons très bien que le clergé parla au nom de Dieu, que les propriétaires, la bourgeoisie parlèrent de même afin de promouvoir leurs intérêts d'exploiteurs. Ou encore, au lieu de déduire cette morale des commandements de Dieu, ils les déduisirent de phrases idéalistes ou semi-idéalistes qui toujours menaient elles aussi à ceci, qu'elles étaient très semblables à des commandements divins. Toute moralité de ce genre, tirée d'une conception en dehors de l'humanité, en dehors de la classe, nous la nions. Nous disons que c'est une déception, que c'est un mensonge et une obstruction des esprits des ouvriers et des paysans dans les intérêts des propriétaires et des capitalistes.

Nous disons que notre moralité est entièrement subordonnée aux intérêts de la lutte des classes du prolétariat...

Nous disons : la moralité, c'est ce qui sert à annihiler l'ancienne société d'exploiteurs, et à unir tous les travailleurs autour du prolétariat, en fondant une nouvelle société communiste.

La moralité communiste, c'est ce qui sert à cette lutte qui réunit tous les travailleurs contre toute exploitation, contre toute petite propriété, car la petite propriété met dans la main d'une seule personne ce qui a été créé par le travail de toute la société... ; pour un communiste, toute la moralité se trouve dans la

discipline massive, solidaire, et dans la lutte consciente contre les exploiters. Nous ne croyons pas à une moralité éternelle, et nous démasquons le mensonge de toutes les fables au sujet de la moralité ¹.

RELIGION

La morale a pour fondement la religion. Que devient la religion pour le communisme ? En vertu du matérialisme historique, elle ne peut être qu'un reflet imaginaire des conditions sociales basées sur l'inégalité des classes, une crainte superstitieuse devant les forces inconcues de la nature, une espérance chimérique soigneusement entretenue dans le peuple comme instrument d'oppression au profit des classes privilégiées. La religion, c'est l'opium qui endort le prolétariat, l'engourdit dans une résignation béate, éteint sa combativité et l'empêche de préparer sa libération. Citons encore quelques textes de Lénine :

Dieu est avant tout une somme d'idées engendrées par l'écrasement obtus de l'homme par la nature ambiante et le joug de classe, idées qui fixent cet écrasement, qui assoupissent la lutte de classe ².

La religion est une espèce grossière d'eau-de-vie spirituelle, dans laquelle les esclaves du Capital noient

1. Les principaux passages de ce discours sont reproduits dans l'opuscule intitulé : *De la religion*, p. 66 et s.

2. *De la religion*. p. 64.

leur être humain et leurs revendications pour une existence tant soit peu digne de l'homme¹.

Boukharine nous décrit la hiérarchie céleste :

De même que sur la terre il y a des tsars, des juges, des rois, des colonels, etc., qui font les lois, jugent et punissent, ainsi de même, dans tout l'univers, il y a, mettons, le roi céleste, le juge céleste, son armée céleste, ses colonels (archistratèges). On se mit à considérer tout le monde comme le produit d'une volonté créatrice qui, comme il lui appartient d'ailleurs à cause de son grade, s'occupe à tracer ses buts, son « plan divin² »...

Lutte contre la religion

Faut-il s'étonner que le communisme soit foncièrement et violemment antireligieux, que la consigne donnée par les chefs du parti soit toujours : lutte des classes active et propagande dialectique athée ? Puisqu'on tient la religion pour une superstition malfaisante et abrutissante qui empêche le prolétariat de se donner totalement au messianisme collectiviste, il faut la combattre et par tous les moyens : par l'éducation « scientifique », c'est-à-dire matérialiste, par l'élimination des ministres du culte, par la moquerie, la violence, la terreur, quand elle est opportune. Inutile de citer des textes ; l'his-

1. *De la religion*, p. 4.

2. *Le Matérialisme historique*, p. 18.

toire de la Russie bolchevisée, du Mexique, de l'Espagne révolutionnaire parle assez haut. On sait l'effroyable activité de l'Union des Sans-Dieu militants, qui a pour devise: « La lutte contre la religion, c'est la lutte pour le socialisme. »

Il y aurait beaucoup à dire sur la conception communiste du mariage, de la famille, de l'éducation, mais ce rappel de la doctrine communiste, bien qu'incomplet, est déjà trop long¹. Hâtons-nous de signaler la stratégie nouvelle du mouvement de propagande. Il s'agit de la « mystique du Front populaire ».

II. — TACTIQUE NOUVELLE

Le danger communiste, en effet, est devenu singulièrement plus redoutable à raison de la tactique nouvelle dans la propagation de cette idéologie subversive. Au lendemain de la révolution russe, lorsque Lénine fonda la III^e Internationale de Moscou, ce fut d'abord une attitude intransigeante à l'égard des anciens partis socialistes. Dans la charte, on affirme nettement que « l'Internationale communiste a

1. Voir *Lettres de Rome*, mars 1936, « La conception soviétique de la famille ». — LAVAUD, O. P., *le Monde moderne et le mariage chrétien*, p. 12.

déclaré une guerre sans merci au vieux monde bourgeois tout entier et à tous les vieux partis social-démocrates jaunes. Il importe que la différence entre les partis communistes et les vieux partis « social-démocrates » ou « socialistes » officiels qui ont vendu le drapeau de la classe ouvrière, soit plus nette aux yeux de tout travailleur ». On proclame le devoir « de combattre avec énergie et ténacité l'Internationale des syndicats jaunes, fondée à Amsterdam ». De là, hostilité, opposition violente entre « jaunes » et « rouges ».

Mais en 1932, deux écrivains révolutionnaires, Henri Barbusse et Romain Rolland, lancent l'idée d'un front unique des forces de gauche contre la guerre. Un premier congrès se tient à Amsterdam, un second à la salle Pleyel de Paris, en 1933. Le projet d'un front commun s'ébauche. Hitler obtient le pouvoir en Allemagne; à Paris, le 6 février 1934, c'est la violente bagarre à l'occasion du scandale Stavisky. Tous les partis de gauche dénoncent le « péril fasciste ».

Le 27 juillet 1934, socialistes et communistes français signent un pacte d'unité d'action « pour battre le fascisme ». Au début de 1935, on entrevoit déjà la campagne militaire de l'Italie fasciste en Abyssinie. D'autre part, Hitler continue à dénoncer violemment les juifs et le

bolchevisme. Le climat est devenu propice à la constitution définitive et officielle du Front populaire.

LE FRONT POPULAIRE ¹

C'est au cri de ralliement: « Luttons contre la guerre et le fascisme » que le Front populaire est définitivement organisé, en juillet 1935. Il constitue un centre de liaison entre les organisations et les groupements qui, tout en conservant leur autonomie, se sont réunis pour une action commune en vue de procéder à la coordination des forces antifascistes. C'est une vaste coalition des partis et organisations de gauche, un cartel basé sur un programme commun de revendications politiques et économiques, « pour la défense des intérêts immédiats de la classe ouvrière contre le fascisme ». Sur le plan électoral, les partis politiques du Front populaire peuvent s'accorder sur une candidature unique désignée par eux à l'unanimité. En règle générale, cependant, au premier tour de scrutin, chacun des partis présente ses candidats et son programme propre. Mais au scrutin de ballottage, les désistements doivent se faire en faveur du candidat de gauche ou d'extrême-gauche le plus favorisé au premier tour de

1. Cf. *la Documentation catholique*, 4-11 juillet 1936, col. 81 et s.

scrutin. Voilà la machine électorale qui a fonctionné en Espagne et en France, avec les résultats que l'on sait. Au Brésil, même manœuvre: organisation d'un grand parti populaire sous le nom de « Ligue nationale libératrice », sous l'inspiration du chef communiste Luiz Carlos Prestes ¹.

La tactique de coalition, Front populaire, fut chaleureusement approuvée au VII^e Congrès du Komintern. Le nouveau secrétaire de la III^e Internationale, Georges Dimitrov, disserta longuement sur la stratégie à suivre dans les divers pays. On préconisa un effort de rapprochement même à l'égard des organisations catholiques. Le 15 juillet 1935, le comité central de l'Internationale communiste des Jeunes donnait le mot d'ordre suivant:

Multiplier les accords fraternels avec les jeunes travailleurs chrétiens et avec leurs organisations, pour l'élargissement de l'unité de la jeunesse contre le fascisme.

Ces manœuvres expliquent le geste de la « main tendue aux catholiques » et, aussi, l'également de ces jeunes « illuminés » qui constituèrent en France le groupe des « chrétiens révolutionnaires », sous la direction de Maurice Laudrain. Leur organe, *Terre nouvelle*, vient

1. Cf. *la Civiltà Cattolica*, 19 septembre 1936, p. 515.

d'être condamné par Rome, en juillet 1936. Sur la couverture de cette revue figurait un emblème étrange: la faucille et le marteau, symboles du bolchevisme russe, plaqués sur la croix du Christ ¹.

Au Canada

L'idée du Front populaire pénètre partout. On a tenté la coalition officielle entre communisme et Trade-Unions d'Angleterre, tout récemment. Au Canada, dans la province de Québec, des efforts se font en ce sens. Lors du premier congrès jociste, en 1935, la Ligue des Jeunesses communistes de Montréal distribuait un feuillet proposant aux camarades de la J. O. C. l'union sur la base d'un programme d'action commune et immédiate. On a fait plusieurs fois des avances à la C. C. F. En septembre 1936, on a obtenu du Congrès des Métiers et du Travail une motion de sympathie en faveur du *Frente popular* d'Espagne. Une organisation de Front Uni continue à solliciter des secours pour les camarades espagnols. Le rapport du congrès communiste tenu à Montréal, les 18 et 19 septembre 1936, pour la

1. Sur la tactique du Front populaire, cf. *Lettres de Rome*, avril 1936. — *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 avril 1936, p. 759. — *Revue apologetique*, avril 1936, p. 474.

section québécoise du Parti communiste canadien, demande :

la formation d'un parti ouvrier-agraire puissant, qui dirigera la masse canadienne-française dans ses efforts de stabilisation économique, et la préservera du fascisme... Depuis la dernière conférence provinciale, le Parti a mené une campagne éducationnelle intense, afin de parer à l'accroissement de la propagande fasciste à travers la province. En plus des 200,000 feuillets français, publiés en divers temps, un certain nombre de brochures ont été imprimées. Pour fortifier la lutte contre le fascisme, le Parti a sollicité fréquemment la coopération de la C. C. F. et du Parti ouvrier... Le Front Uni que l'on vient de créer pour secourir le peuple d'Espagne, actuellement engagé dans une lutte de vie ou de mort contre le fascisme espagnol et international, devrait servir également à grouper les progressistes du Québec pour mener une campagne en faveur de la paix, de la liberté et de conditions économiques meilleures... Les communistes qui sont membres du Conseil des Métiers et du Travail devraient coopérer avec ceux qui désirent étendre le mouvement unioniste international et en faire la base solide d'un mouvement politique indépendant, d'un parti ouvrier-agraire qui, en plus du C. P. et du C. C. F., comprendrait d'autres organisations ouvrières et agricoles ¹.

DANGER DU FRONT POPULAIRE

Avons-nous raison de craindre la tactique du Front populaire? Les événements d'Espagne et la situation très inquiétante de la

1. Cf. *l'Ordre nouveau*, 5 octobre 1936, p. 2.

France doivent faire réfléchir. La stratégie communiste est souple; au lieu de présenter aux masses un programme trop brutalement révolutionnaire, il s'agit de procéder graduellement, par étapes. C'est une *action en trois temps, un drame en trois actes*.

Au premier acte, agiter l'épouvantail fasciste, exploiter habilement les excès de la dictature en certains pays. Aux ouvriers, paysans, petits bourgeois, on jette le cri d'alarme: « Le fascisme mène à la guerre; le fascisme, c'est la dictature des puissances réactionnaires, c'est un capitalisme déguisé, plus oppresseur que le régime précédent. » Puis, se poser en champion des libertés démocratiques, pour la défense d'un gouvernement d'opinion. Dénoncer les abus, hélas, trop réels, du capitalisme, flétrir l'égoïsme cupide de la ploutocratie, qu'on appelle en France « les 200 familles ». Proposer des revendications économiques immédiates, d'une modération calculée, et souvent, d'ailleurs, légitimes. Présenter le douloureux bilan de la crise au point de vue des privations et des souffrances humaines, raviver dans l'âme populaire la soif de justice sociale avec l'aspiration au bien-être et à la sécurité. Jeter à la foule des mots d'ordre sonores et conquérants: « pour défendre la liberté », « pour la défense de la paix », « pour défendre le pain des travailleurs », « pour la réconciliation et l'union.

nationale ». Que faut-il de plus pour gagner l'adhésion des masses ?

Après la victoire électorale du Front populaire, commence le deuxième acte. Le parti communiste fortement discipliné, soutenu par le dynamisme puissant d'une vaste organisation internationale, guidé par des directives souples et précises, sait faire chanter le gouvernement « légal ». Il devient de plus en plus le gouvernement réel ou, suivant le mot de Thorez, « le ministère des masses ». Agitation systématiquement entretenue, revendications toujours progressives, parades populaires, grèves sur le tas, actes de violence, tout cela accélère le glissement vers la gauche. Dans ce climat d'anarchie, au moment favorable, on tentera le coup décisif, le coup d'État soviétique, et ce sera alors le troisième acte ¹.

LA DÉFENSIVE

Comment se défendre contre l'invasion communiste ? Que faire devant cette marée montante ? Suffit-il de compter sur la police ou la gendarmerie ? Sans doute, des mesures de ré-

1. Au sujet du complot soviétique contre la patrie française, dénoncé par M. Jacques Bardoux, cf. *la Documentation catholique*, 5 septembre 1936, col. 336; *ibid.*, col. 340 et s., histoire des progrès récents du parti communiste français

pression doivent être prises contre une propagande séditeuse et subversive. La liberté saine-ment entendue n'est pas la tolérance du « chambardement ». Mais il est bien clair que toutes les mesures de police seront impuissantes, si les hommes d'ordre se cantonnent dans une attitude purement négative. On ne résiste pas au communisme en se retranchant dans un conservatisme étroit, que Maritain appelait tout récemment « le pharisaïsme social ». Au nom de la propriété privée, faut-il s'obstiner à défendre, à justifier, à proclamer intangible le capitalisme actuel, tel qu'il est, avec ses tares, ses injustices, ses abus ? Laissera-t-on aux agents de Moscou l'initiative des revendications légitimes, le mérite des projets de réformes et de redressements économiques qui s'imposent ? La justice sociale serait-elle donc le monopole du communisme ?

D'ailleurs, peut-on se faire illusion sur la crise qui nous étreint ? Il ne suffit pas d'exhorter à la patience, de promettre à ceux qui souffrent « la reprise des affaires ». Devant le paradoxe « des greniers pleins et des ventres creux », comment parler encore de crise cyclique qu'il faut « laisser passer » ?

N'est-ce pas plutôt une crise de régime, dont les causes sont très complexes, mais enfin, un désordre structurel qui exige de tous les hommes

d'ordre un courageux effort de redressement ? C'est à la doctrine de l'Église qu'il faut demander les principes fondamentaux de reconstruction sociale. On pourra longuement méditer la très grave déclaration des évêques de France :

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre.

Charité et justice sociale

LA mystique de haine prêchée par le communisme, à l'égoïsme individualiste qui a vicié le régime capitaliste, la doctrine de l'Église oppose la loi de charité et de justice sociale. Voilà le premier remède, le principe inspirateur de rénovation sociale. Sans doute, il faut des réformes juridiques et institutionnelles, des redressements politiques, une réadaptation de l'économie, mais tout cela, pour être durable et fécond, doit avoir une âme.

Il ne suffit pas de créer le cadre juridique des institutions nouvelles, il faut leur donner une âme. On parle sans cesse de collaboration, de sécurité collective; on fait appel à la solidarité professionnelle, nationale, internationale. Au fond de ces formules, n'y a-t-il pas l'expression d'un immense besoin de justice et de charité? L'âme des institutions nouvelles, n'est-ce pas précisément l'esprit de justice et de charité?

Rénovation d'esprit chrétien

Mais puisque la charité et la justice ont leur véritable source dans l'esprit chrétien, nous sommes ramenés à cette réforme fondamentale

prescrite avec tant d'insistance par l'encyclique *Quadragesimo anno*.

Cette restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien, qu'ont malheureusement trop souvent perdu de vue ceux qui s'occupent des questions économiques; ... si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme ¹.

C'est qu'au fond des difficultés techniques de l'heure présente il y a un désordre moral. La cause profonde de l'anarchie actuelle, n'est-ce pas la déchristianisation de la vie économique et politique? Le déséquilibre ne provient-il pas d'un manque de proportion entre le progrès technique et le niveau spirituel de l'humanité? Une rationalisation économique qui s'est faite en pleine décadence spirituelle, un formidable développement industriel et financier coïncidant avec une régression morale, n'est-ce pas le diagnostic qu'il faut porter sur le mal profond de notre monde contemporain? M. Bergson a justement comparé l'humanité moderne à un corps considérablement agrandi par le machinisme, car les ma-

1. N° 138 et 140, p. 94. (N. B. — Les citations de l'encyclique *Quadragesimo anno* renvoient à l'édition publiée par l'Action Populaire de Paris, Spes, 1932, avec table analytique et commentaires. Le titre *Quadragesimo anno* sera, le plus souvent, désigné par l'abréviation Q. A.)

chines sont comme des organes artificiels; mais l'âme ne s'est pas dilatée en proportion de ce développement corporel, elle s'est au contraire atrophiée.

Dans ce corps démesurément grossi, l'âme reste ce qu'elle était, trop petite maintenant pour le remplir, trop faible pour le diriger. D'où le vide entre lui et elle. D'où les redoutables problèmes sociaux, politiques, internationaux, qui sont autant de définitions de ce vide et qui, pour le combler, provoquent aujourd'hui tant d'efforts désordonnés et inefficaces: il y faudrait de nouvelles réserves d'énergie potentielle, cette fois, *morale*... Le corps agrandi attend un supplément d'âme..., la mécanique exigerait une mystique. Les origines de cette mécanique sont peut-être plus mystiques qu'on ne le croirait; elle ne retrouvera sa direction vraie, elle ne rendra des services proportionnés à sa puissance, que si l'humanité qu'elle a courbée encore davantage vers la terre arrive par elle à se redresser, et à regarder le ciel ¹.

Ce renouveau d'esprit chrétien, voilà le grand objectif de l'Action catholique. L'Action catholique spécialisée a précisément pour but d'agir directement sur les milieux sociaux eux-mêmes, d'exercer une action éducatrice, d'abord sur un noyau qui devient une élite, puis sur la masse par le moyen de cette élite, afin d'y faire pénétrer l'influence chrétienne.

1. *Les deux sources de la morale et de la religion*, p. 335.

Si toutes les vertus inspirées par l'esprit chrétien ont une répercussion sociale (espérance, tempérance, etc.), il en est deux qui règlent plus directement les relations humaines, la charité et la justice.

NATURE DE LA CHARITÉ

La charité est cette vertu surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu pour lui-même, par-dessus toute chose, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Voilà le double objet de cet amour de bienveillance: Dieu infiniment parfait, le prochain considéré comme participation et reflet de la bonté divine.

Aimer Dieu et le prochain dans la lumière de Dieu, c'est une seule et même disposition d'âme. Impossible d'aimer vraiment notre Père des cieux sans aimer la grande famille humaine qui est l'œuvre de son amour et qui lui appartient. De la paternité divine qui rattache tous les hommes au même Auteur, au même Sauveur, découle la vraie fraternité humaine. La création et la Rédemption établissent entre Dieu et les hommes un lien familial mystérieusement intime. D'où l'unité fondamentale de la charité. Saint François de Sales, avec une onction savoureuse, résume la théologie de la

charité qui s'élève vers Dieu, notre Père, pour redescendre vers ses enfants humains, nos frères. « Ainsi que Jacob vit qu'une même échelle touchait le ciel et la terre, servant également aux anges pour descendre comme pour monter, nous savons aussi qu'une même dilection s'étend à chérir Dieu et le prochain, nous relevant à l'union de notre esprit avec Dieu, et nous ramenant à l'amoureuse société des prochains. » Pourquoi aimer la créature ? « Pour l'amour de Dieu qui l'a formée à son image et à sa ressemblance, et par conséquent rendue capable de participer à sa bonté en la grâce et en la gloire. Pour l'amour de Dieu, dis-je, de qui elle est, à qui elle est, par qui elle est, en qui elle est, pour qui elle est et à qui elle ressemble d'une façon toute particulière ¹. »

La charité rappelle les plus hautes vérités du christianisme : l'universalité de la vocation surnaturelle ; le mystère de la grâce, ce courant vital divin qui unit les hommes comme membres d'un corps mystique dont le Christ est la tête ; l'adoption divine et la fraternité humaine dans le Christ-Jésus. Une phrase de *Quadragesimo anno* condense toute cette doctrine :

Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande

1. *Traité de l'amour de Dieu*, livre I, chap. VII.

famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres en sorte que si l'un souffre, tous souffrent avec lui¹.

La charité chrétienne contient donc et dépasse tout ce qu'il y a de noblement généreux dans la philanthropie, ou l'humanitarisme de la morale laïque.

FÉCONDITÉ SOCIALE DE LA CHARITÉ

Certains réformateurs sociaux n'aiment pas à entendre parler de la charité; ils n'y voient qu'une vertu d'aumône, une tactique pour échapper aux exigences de la justice. Mais l'aumône n'est qu'une des nombreuses manifestations *extérieures* de la charité, et encore faut-il que le geste de l'aumône soit inspiré par l'amour. La conception chrétienne du partage des biens n'admet pas, non plus, que les injustices sociales se cachent derrière l'aumône. Non, la charité ne dispense pas de la justice particulière et sociale; bien plus, elle l'appelle, la prépare, l'impose.

L'histoire du catholicisme social nous montre toujours un sentiment de charité à l'origine des revendications pour la justice. N'est-ce pas un

1. N° 148, p. 101.

sentiment de compassion charitable pour la misère imméritée de la classe ouvrière qui arrachait à Mgr von Ketteler tant de protestations indignées contre l'injustice du capitalisme libéral ? On sait le retentissement des deux célèbres sermons sur la propriété qu'il prononça dans la cathédrale de Mayence, en 1848. Voici quelques extraits de ses déclarations en faveur des revendications ouvrières, en 1869 :

... une augmentation de salaire correspondant à la valeur véritable du travail... La religion exige que le travail humain ne soit pas traité comme une marchandise, ni évalué simplement selon les fluctuations de l'offre et de la demande.

... diminution des heures de travail... Partout où le temps du travail est prolongé au delà des limites commandées par la nature et l'intérêt de la santé, les ouvriers ont un droit bien fondé de combattre par une action commune cet abus de la puissance capitaliste...

... jours de repos... La religion non seulement est ici avec vous, mais bien longtemps avant vous elle a fait prévaloir la nécessité de ces jours de repos...

... interdiction du travail des enfants à l'usine pendant le temps où ils sont encore astreints à la fréquentation de l'école. J'estime que ce travail est une cruauté monstrueuse de notre temps... Je le tiens pour un assassinat à petit feu du corps et de l'âme de l'enfant ¹.

N'est-ce pas la charité qui explique la vocation sociale des grands défenseurs catholiques

1. Cité par RUTTEN, O. P., dans *la Doctrine sociale de l'Église*, p. 42.

de la classe ouvrière: en Autriche, le baron de Vogelsang; en Suisse, Decurtins; en Angleterre, le cardinal Manning; en France, le comte de Mun et le marquis de la Tour du Pin; aux États-Unis, le cardinal Gibbons, tous luttant pour le droit syndical des travailleurs, pour une législation sociale protectrice? Si la théorie du salaire familial s'impose aujourd'hui, n'est-ce pas dû, pour une part du moins, à la charité ardente du bon Père Harmel qui sut réaliser le salaire familial, malgré la concurrence? Et les allocations familiales, institution légalement obligatoire en plusieurs pays maintenant, ne proviennent-elles pas de la charitable sollicitude d'un ingénieur catholique de Grenoble, M. Romanet, qui inaugura le système des caisses de compensation? Voilà la charité au service de la justice.

La charité n'est pas seulement individuelle, mais elle s'efforce de devenir *institutionnelle*. Distribuer des verres d'eau à ceux qui ont soif, c'est bien, mais offrir à une population les avantages d'une fontaine ou d'un aqueduc, c'est encore mieux. Institutions pour soulager les misères physiques ou morales, institutions d'assistance et de service social, institutions pour prévenir la misère: mutualités, caisses populaires, coopératives, voilà autant de formes de

charité organisée, de charité concrète, pratique, effective.

Du reste, quelles que soient les conquêtes de la justice, la charité sera toujours nécessaire, puisque c'est elle qui rapproche les volontés et unit les cœurs. La paix sociale, la vraie collaboration, est impossible sans la charité. Réglementer les relations entre capital et travail par des conventions collectives, discipliner la production, le commerce et la finance par des méthodes corporatives, tout cela est fort bien, mais suffit-il d'un texte de loi pour créer automatiquement la confiance, la bienveillance mutuelle, le désir loyal de collaborer ?

On cite parfois, en faveur d'une expérience socialiste, le prétendu communisme de l'Église primitive, ou le genre de collectivisme réalisé dans les réductions du Paraguay et de l'Uruguay¹. Ce qu'il faut retenir, c'est la leçon de charité, l'exemple admirable de ces nouveaux chrétiens que la grâce baptismale toute fraîche

1. L'épisode d'Ananie et de Saphire (*Act. Ap.*, V, 1-12) « montre clairement que les premiers chrétiens n'étaient pas communistes au sens précis du mot, car ils n'étaient pas forcés de mettre en commun tout ce qu'ils avaient. Ils donnaient ce qu'ils voulaient. La propriété individuelle demeurait donc intacte parmi eux. Toutefois, par des sacrifices spontanés, ils se constituaient un patrimoine commun, assez considérable pour suffire aux besoins de tous, en sorte qu'il n'y avait aucun pauvre dans leur société » (Belliot, *Manuel de Sociologie catholique*, p. 24). Il s'agit donc d'un renoncement spontané à la propriété

a su animer d'un pareil sentiment de fraternité. Sans rêver d'un paradis de charité parfaite ici-bas, il faut espérer que, grâce à un renouveau chrétien,

les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté, ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a

privée, communisme partiel et entièrement facultatif, inspiré par la plus pure charité.

Quant aux réductions du Paraguay et de l'Uruguay, organisées à partir de 1609, dans ces villages indigènes constituant un petit monde fermé, les exploitations agricoles appartiennent à la communauté tout entière. On travaille en commun et chacun est assuré de sa subsistance. Cette organisation « n'a pu réussir qu'avec un peuple peu nombreux, docile et enfant, peu jaloux de ses droits et claustré du reste du monde, et surtout il y avait pour tout conduire, à l'arrière-scène, des mains à la fois souples et fortes, des cœurs généreux et désintéressés. Cet heureux concours de circonstances ne s'est plus rencontré dans le monde » (*Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, t. V, art. « Paraguay », col. 304). Si la technique de cette économie primitive semble collectiviste, l'éthique est totalement différente du communisme marxiste. Même remarque, d'ailleurs, pour le soi-disant collectivisme des communautés religieuses.

voulu parmi les hommes être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier ¹.

La loi de charité ne vaut pas seulement dans l'ordre économique, mais elle s'impose aussi dans le domaine politique et sur le plan international. Suivant le mot de Benoît XV, la charité fera plus pour la paix que des millions de baïonnettes. Non pas la charité seule, mais une charité qui prépare, complète et prolonge la justice.

NATURE DE LA JUSTICE

La justice est cette disposition stable de volonté qui nous porte à respecter le droit du prochain, « disposition par laquelle on donne, d'une perpétuelle et constante volonté, son droit à chacun ² ».

L'objet de la justice est donc le droit: au sens objectif, ce qui est dû à une personne, ce qui lui est ordonné comme *sien*; au point de vue de la personne, sujet du droit: pouvoir moral et inviolable de posséder, faire ou exiger quelque chose comme *sien*. La justice est fondée sur le droit d'autrui qui crée en nous le

1. Q. A, n° 148, p. 101.

2. II^a II^{ao}, q. 58, a. I, c.

devoir de respecter ce droit. On distingue diverses variétés de la justice suivant les espèces de droits.

Division de la justice

Il y a un premier droit de la personne sur les biens qu'elle possède totalement en propre, droit de relation immédiate et directe, auquel correspond la justice commutative. Il y a un droit de relation médiate que la société possède sur tout ce qui est à ses membres, sur les biens des citoyens, droit d'exiger la coopération au bien commun; ce droit de la société fonde la justice légale ou sociale. Enfin, le citoyen, comme membre de la société, a un droit de relation médiate sur tout ce qui appartient à la société, le droit de participer au bien commun, d'être traité par l'autorité publique conformément à ses aptitudes et à ses besoins en ce qui concerne la répartition des avantages sociaux et des charges; voilà l'objet de la justice distributive. Donc, *justice commutative*, dite rigoureuse, qui rend ce qui est dû à titre immédiat et règle les rapports de personne à personne, spécialement dans les échanges ou transferts de biens. *Justice légale*, qui garantit le droit de la société et oblige les citoyens à collaborer au bien commun. *Justice distributive*, qui attribue au citoyen ce qu'il a le droit d'attendre de la

communauté et oblige les chefs de la société à répartir proportionnellement les biens, les fonctions et les charges, suivant les capacités et les mérites de chacun.

JUSTICE SOCIALE

Le terme de justice *sociale* est relativement récent, mais il revient fréquemment dans l'encyclique *Quadragesimo anno*. Malgré certaines controverses, il semble bien que la justice sociale n'est qu'une désignation plus moderne de la justice légale ou générale, telle que définie par saint Thomas d'Aquin. C'est la vertu qui nous incline à rendre à la société ce qui lui est dû en vertu du droit spécial qu'elle possède sur la coopération de ses membres. Le R. P. Gillet la définit ainsi :

La vertu qui a directement le bien commun de la société pour objet et pour fonction de régler les rapports des citoyens avec ce bien commun, qu'ils sont tenus *de servir* pour avoir le droit de *s'en servir*¹.

Au sens précis, donc, la justice sociale est la vertu qui incline les chefs et les membres de la société à accomplir les actes requis pour le bien commun, soit par nécessité et loi naturelle, soit par loi positive. Elle oblige les

1. *Conscience chrétienne et justice sociale*, p. 141.

simples membres de la société et surtout les chefs, qui, à titre de législateurs, sont comme les « architectes » de la justice sociale. Elle dispose le citoyen à poser les actes auxquels il ne peut se soustraire sans violer le droit de la société sur la coopération de ses membres ¹.

Légale ou générale

Cette justice s'appelle légale, parce que, le plus souvent, les devoirs positifs qu'elle impose sont définis par la loi positive, ordonnance en vue du bien commun. Elle se nomme encore générale, parce qu'elle n'a pas de matière qui lui appartienne en propre, qui lui soit spéciale. Elle commande *des* actes de toutes les vertus. En termes scolastiques, on dira que la justice légale est générale par son objet *matériel*, mais spéciale par son objet *formel*: satisfaire au droit spécial de la communauté.

De même en effet que la charité peut être qualifiée de vertu générale en tant qu'elle subordonne les actes de toutes les vertus au bien divin, ainsi la justice légale qui subordonne ces mêmes actes au bien commun. Cependant cela n'empêche pas la charité, qui a pour objet propre le bien divin, d'être par essence une vertu spéciale; pareillement la justice légale demeure une vertu

1. Cf. VERMEERSCH, *Principes de morale sociale*, n° 31-53. — LORTAL, *Morale sociale générale*, p. 131. — *Civiltà Cattolica*, 1936, vol. I, p. 353; vol. II, p. 117, p. 187. (Ces articles du P. BRUCCULERI, S. J., sont maintenant réunis en un fascicule ou *quaderno* intitulé: *la Giustizia sociale*.)

spéciale, du fait qu'elle a pour objet propre le bien commun ¹.

Dans le même article, saint Thomas compare l'universalité de la charité et de la justice au « soleil qui illumine et transforme tous les corps par sa puissance ».

Justice sociale et distributive

Bien que formellement distincte de la justice distributive, la justice sociale lui est intimement associée. Il y a une sorte d'imbrication mutuelle, de compénétration. La justice distributive est soumise à la justice sociale. Dans la distribution des avantages sociaux et des charges, les gouvernants doivent s'inspirer avant tout des exigences du bien commun. La juste répartition des biens et des fardeaux importe grandement à la paix, à l'ordre et à la stabilité sociale ².

« QUADRAGESIMO ANNO »

Avec quelle insistance l'encyclique recommande la justice sociale! Dans huit passages différents, le Pape rappelle le devoir de justice sociale, ou les exigences du bien commun.

Il importe d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux

1. *II^a II^{ae}*, q. 58, a. VI, c.

2. Cf. *Somme Théologique*, éd. Revue des Jeunes, « Justice », t. I, p. 205.

normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde ¹.

Il ne s'agit pas d'un simple appel à la bonne volonté, ou à une générosité purement facultative, car l'encyclique réclame une justice efficace se manifestant « par la création d'un ordre *juridique* et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique ».

C'est donc à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un *ordre juridique* et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement ².

Tout cela suppose une ferme législation sociale, des règlements corporatifs légalement sanctionnés et capables de discipliner l'économie. *Quid leges sine moribus*, dira-t-on; à quoi bon des lois si les consciences ne sont pas à la hauteur? On pourrait répondre, avec une bonne part de vérité: *Quid mores sine legibus*; les consciences n'ont-elles pas besoin du

1. Q. A., n° 64, p. 52.

2. *Ibid.*, n° 95, p. 74.

frein de la loi ? Et d'ailleurs, la pratique de certaines vertus est-elle vraiment possible sous le signe de la pleine liberté économique, au milieu d'une concurrence déloyale ? Ceux qui voudraient être vertueux, dans de pareilles conditions, seraient « châtiés de leur vertu même », suivant le mot d'Albert de Mun. La conscience juste a besoin de s'appuyer sur le contre-fort des lois. Du reste, l'éducation doit éveiller dans les âmes le sens social, le sentiment de la solidarité, la conscience des obligations envers le bien commun qu'il faut servir afin de pouvoir s'en servir. M. Romier a pu écrire :

Le procès du capitalisme, c'est le procès des éducateurs du monde présent ¹.

SOLIDARISME CHRÉTIEN

En somme, la doctrine de l'encyclique sur la charité et la justice sociale peut s'appeler à bon droit le solidarisme chrétien ; c'est le terme adopté par une école catholique allemande de grande autorité. Doctrine de modération, de juste milieu entre l'individualisme et le « totalitarisme » de certaines idéologies récentes.

1. *Si le capitalisme disparaissait*, p. 159.

L'individualisme, c'est le souci exclusif du *moi*, la méconnaissance du caractère social de la propriété privée et des exigences du bien commun; c'est la conception païenne de la propriété, la recherche avide du profit immédiat sans souci des conséquences sociales; c'est la lutte féroce pour la domination économique, sans pitié pour les faibles: *Homo homini lupus*. L'individualisme, c'est le principe de Darwin appliqué à la société humaine, la survie des plus forts par l'écrasement des faibles. N'est-ce pas cet esprit qui anime le capitalisme dictatorial d'aujourd'hui ?

Le « totalitarisme » des idéologies modernes, c'est la grandeur de l'État ou de la race, c'est l'idéal collectiviste érigé en fin suprême, sans égard à la dignité personnelle de l'homme. Apothéose, déification du *tout* social, qui réduit la personne humaine à n'être qu'une petite partie, complètement absorbée et emprisonnée dans ce grand Tout collectif. La doctrine chrétienne de charité et de justice, réprouvant de pareils excès, enseigne que la personne humaine est *immanente* au *tout* social, mais aussi *transcendante*; par sa nature spirituelle et sa vocation éternelle, elle déborde le cadre temporel de la société terrestre. Elle est une valeur d'éternité¹.

1. Cf. *Somme Théologique*, éd. de la Revue des Jeunes, « Justice », t. I, p. 223.

III

Les devoirs de la propriété

LÉON XIII, dans *Rerum novarum*, a défendu la propriété privée contre les erreurs socialistes de son temps. Il a montré que l'abolition de la propriété privée ne pourrait que compromettre gravement les vrais intérêts de la classe ouvrière. Malgré les réalisations techniques dont on se vante si bruyamment, le bilan social de l'expérience russe ne fait que confirmer les avertissements de Léon XIII. Après plusieurs années de travail en Russie, un ancien communiste résume ainsi ses impressions :

L'exemple russe est terrible. Sous le couvert d'une mystique révolutionnaire, sous un masque d'idéal, les Bolcheviks ont approfondi jusqu'à ses extrêmes limites le matérialisme du Vieux Monde et, au lieu de réaliser la libération des hommes, ils les ont plus étroitement enchaînés ¹.

L'Église défend le principe de la propriété privée, mais, contre les excès et les très graves abus du capitalisme monopolisateur, elle rappelle les exigences de la justice sociale et de la

1. MILIERO, *Sous le ciel rouge*, Paris, 1935.

charité dans l'aménagement du régime des biens. Les encycliques réprouvent la conception individualiste païenne de la propriété, dont voici la formule: « Ces biens sont à moi, donc ils sont pour moi et pour moi seul. » Il y a dans le droit de propriété privée une finalité sociale qu'il faut respecter; l'exercice de ce droit est soumis à des devoirs et à des obligations.

NATURE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Certains réformateurs catholiques, emportés par un zèle indiscret, ont violemment attaqué la définition classique et traditionnelle du droit de propriété. En Autriche tout spécialement, Éberlé, Orel, Landmesser, Lugmayer ont préconisé une nouvelle définition plus dynamique et spécifiquement chrétienne. Au congrès social catholique de Vienne, en 1929, les controverses furent particulièrement vives entre « solidaristes » et « universalistes ». L'encyclique *Quadragesimo anno* rappelle à la modération ceux « que le désir d'innover entraîne à accuser injustement l'Église d'avoir laissé s'infiltrer dans l'enseignement des théologiens un concept païen de la propriété auquel il importerait d'en substituer un autre qu'ils ont l'étrange inconscience d'appeler le concept chré-

tien ¹ ». Ces novateurs ont représenté la définition traditionnelle comme une notion « absolutiste, égoïste, élaborée d'après le droit romain par des légistes opposés au droit chrétien ».

Quelle est donc cette définition tant incriminée? *Jus perfecte disponendi de re corporali nisi lege prohibeatur*, le pouvoir de disposer pleinement des biens matériels, à moins de prohibition légale. Disposer *pleinement*, c'est-à-dire disposer au moins de la substance de la chose (domaine direct), de manière à pouvoir la vendre, l'échanger, ou même la détruire, pourvu que cela ne viole aucun droit supérieur. Dans la célèbre définition d'Ulpien: *Jus utendi et abutendi re sua...*, le mot *abuti* ne signifie pas *abuser*, au sens moral et selon l'acception courante, mais *consommer*, par opposition à *uti*, droit *d'user* d'une chose en respectant sa substance. L'article 544 du Code civil français est ainsi formulé:

La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ².

Cette expression: « de la manière la plus absolue », n'a rien de scandaleux; au sens tech-

1. N° 51, p. 39.

2. On retrouve textuellement la même formule à l'article 406 du Code civil de la province de Québec; également à l'article 436 du Code italien.

nique, elle signifie l'affranchissement des droits seigneuriaux, une propriété libre des charges qui pesaient sur elle en vertu du domaine direct éminent du seigneur.

Il y a, sans doute, un exercice, un usage chrétien de la propriété, mais il n'existe pas, à parler strictement, de définition spécifiquement chrétienne de la propriété. Songerait-on à inventer un concept spécifiquement chrétien de la liberté, de l'autorité politique, de l'État ? Ce sont des réalités d'ordre naturel, des vérités naturelles accessibles à la raison, mais, de plus, garanties par la Révélation et le magistère ecclésiastique dans leur fondement et leurs points principaux.

Droit et abus

Ces mêmes novateurs ont prétendu que le service du bien commun est une condition essentielle qu'il faudrait inclure et exprimer dans la formule de la définition du droit de propriété. Il faudrait dire : « Le droit de propriété, c'est le pouvoir de disposer pleinement de certaines choses, sous condition résolutoire d'un emploi socialement utile. » Cette condition, pour eux, est tellement essentielle que, si elle n'est pas réalisée, la propriété devient absolument illégitime ; la déchéance serait ainsi, automatiquement, la sanction de l'abus ou du non-usage social.

Il y a là une dangereuse exagération. On l'a répété bien souvent, il ne faut pas dire: « la propriété privée *est* une fonction sociale », mais « elle *a* une fonction sociale »; le propriétaire est tenu en conscience de faire un bon usage de son bien, mais, en règle générale, ce n'est pas une obligation de stricte justice commutative et voilà pourquoi il ne convient pas d'inscrire cette obligation dans la définition d'un droit fondé sur la justice commutative. Quant à l'abus, il est bien vrai que le droit est accordé par Dieu en vue d'un bon usage et non pas pour abuser, mais faut-il en conclure que le droit est automatiquement détruit par l'abus, *avant même toute intervention* du pouvoir public? Nous affirmons que le droit persiste malgré le mauvais usage, en dépit de l'abus du droit. Ainsi le droit de l'homme sur ses membres, le droit conjugal et le pouvoir du sacerdoce persévèrent malgré l'abus qui peut en être fait ¹.

Il est bien évident qu'en cas d'abus ou de non-usage gravement dommageable au bien commun l'autorité publique doit intervenir pour y porter remède ².

1. Cf. VERMEERSCH, *Dossiers de l'Action Populaire*, 1930, p. 939.

2. Au sujet des postulats de la nouvelle école, cf. VERMEERSCH, « Crise sociale et théories réformistes », dans les *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 et 25 juin 1930; « Commentaire de *Quadragesimo anno* », dans *Periodica de re morali et canonica*, juin 1931, p. 217. — *La Documentation catholique*, 1932, t. XXVIII, col. 515. — *Les Études*, 1933, t. CCXVII, p. 165.

« *Quadragesimo anno* »

Ces quelques explications font mieux comprendre toute la portée de ce passage de l'encyclique :

Pour contenir dans de justes limites les controverses sur la propriété et les devoirs qui lui incombent, il faut poser tout d'abord le principe fondamental établi par Léon XIII, à savoir que le droit de propriété ne se confond pas avec son usage. C'est, en effet, la justice qu'on appelle commutative qui prescrit le respect des divers domaines et interdit à quiconque d'envahir, en outrepassant les limites de son propre droit, celui d'autrui; par contre, l'obligation qu'ont les propriétaires de ne faire jamais qu'un honnête usage de leurs biens ne s'impose pas à eux au nom de cette justice, mais au nom des autres vertus; elle constitue par conséquent un devoir dont on ne peut exiger l'accomplissement par des voies de justice. C'est donc à tort que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage; il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et disparaît par l'abus qu'on en fait ou parce qu'on laisse sans usage les choses possédées ¹.

ASPECT INDIVIDUEL ET SOCIAL

La propriété privée comporte un double aspect, individuel et social, puisqu'elle est au service du bien particulier et du bien commun. Il faut donc tenir compte de ces deux fonctions.

1. Q. A., n° 52, p. 41.

Exagérer la fonction privée, c'est verser dans l'individualisme; exagérer la fonction sociale et publique, c'est côtoyer le collectivisme. On doit bien admettre que l'importance de la fonction sociale est proportionnelle à la valeur, à l'utilité, à la nécessité des biens. Une grande entreprise industrielle, commerciale ou financière intéresse le bien commun beaucoup plus directement qu'une modeste propriété familiale. Les choses de première nécessité, comestibles, combustibles, logement, énergie électrique, moyens de transport, comportent une finalité sociale beaucoup plus impérieuse que certains objets d'art ou produits de luxe. De là, des obligations sociales particulièrement graves pour les monopoles et les grandes compagnies qui détiennent ces biens de « nécessité » publique.

D'autre part, dans le domaine de la propriété privée on doit distinguer deux secteurs: ce qui est suffisant et convenable pour les besoins d'une famille, suivant le décorum normal imposé par le rang social, et tout ce qui s'étend au delà des frontières du suffisant et du convenable, à savoir le surabondant ou le superflu ¹.

1. Afin de mieux souligner la distinction, certains auteurs catholiques nomment le premier secteur « propriété humaine », le second: « propriété privée ». Voir *la Vie intellectuelle*, septembre 1930, p. 257 et suivantes.

Il est bien évident que ce deuxième secteur, de par la loi naturelle, est plus immédiatement et plus lourdement grevé d'obligations envers le bien commun. Aussi les grandes fortunes doivent-elles apporter une plus large contribution sociale. C'est à la grande propriété, immobilière ou mobilière, individuelle ou collective, que s'appliquent, dans une mesure plus rigoureuse, les exigences de l'intérêt général.

DEVOIRS OU LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ

Nous présupposons, comme le fait, d'ailleurs, *Quadragesimo anno*, toute l'argumentation de *Rerum novarum* en faveur de la légitimité et de la nécessité de l'appropriation privée. Pie XI met résolument l'accent sur le caractère social de la propriété. Par peur du socialisme, on s'est peut-être trop concentré sur la défense de l'aspect individuel; l'enseignement n'a peut-être pas suffisamment insisté, jusqu'ici, sur les devoirs de la propriété. Voilà bien l'âme de vérité contenue dans les théories nouvelles dont nous parlions tout à l'heure. Ce qu'il faut changer, ce n'est pas précisément la définition du droit de propriété, mais la mentalité des possesseurs

et de tous ceux qui peuvent contribuer à un meilleur aménagement du régime des biens.

La propriété privée n'est pas une fin en soi, mais un moyen, le moyen raisonnable d'assurer une meilleure exploitation des biens de la terre et la subsistance de tous les hommes.

C'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination ¹.

Le droit de propriété n'est donc pas absolu, illimité; il est subordonné au bien commun, il doit s'adapter aux exigences de la vie sociale. Il y a des devoirs juridiques et des devoirs moraux qui limitent le droit et l'exercice du droit de propriété. Devoirs ou limites de la propriété, c'est bien le même problème ².

On sait que dans le cas de nécessité extrême ou quasi extrême du prochain, lorsqu'il s'agit d'éviter la mort ou un mal équivalent et imminent, le droit de propriété cesse au profit du prochain. En pareil cas, un indigent dépourvu

1. Q. A., n° 50, p. 39.

2. Voir BRUCCULERI, S. J., *le Dottrine sociali del Cattolismo*, Quaderno II: « La funzione sociale della proprietà », Roma, *Civiltà Cattolica*, 1936.

de tout autre recours peut sans injustice prendre ce qui lui est indispensable. Ce cas, évidemment, doit rester exceptionnel.

POUVOIRS DE L'ÉTAT

Puisque la propriété, en vertu de sa finalité sociale, doit servir le bien commun, il est nécessaire que l'autorité publique intervienne pour en réglementer l'exercice. Les gouvernants, sans doute, doivent s'acquitter consciencieusement de cette importante fonction. Il faut respecter le droit naturel de propriété et d'héritage. L'autorité publique n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts; mais elle doit en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun, en s'inspirant des véritables exigences de l'intérêt général.

Évolution du régime de propriété

Le régime concret de propriété, en effet, n'est pas intangible ni absolument immuable. Il est soumis, comme tant d'autres institutions, aux lois de l'évolution historique. La propriété concrète a revêtu bien des formes diverses au cours de l'histoire. Possession commune des territoires de pêche ou de chasse;

régime des allotissements, propriété de la commune rurale distribuée entre familles pour une durée variable, parfois pour un an, parfois pour dix, vingt ou cinquante ans. Tel fut le régime de la *marke* germanique, du *mir* russe, sorte d'anticipation des kolkoses modernes. Le mot *mir* signifie communauté, l'ensemble des habitants d'un village possédant en commun leur territoire. Chaque famille avait la propriété privée de sa maisonnette avec dépendances et mobilier; on lui assignait un ou plusieurs lots à cultiver sur le territoire commun¹. Régime des biens communaux, bois et pacages laissés à la possession collective des tenanciers du domaine. Propriété-souveraineté féodale avec la hiérarchie des droits: droits du suzerain, du « fief », du serf. Propriété capitaliste moderne avec le mécanisme des sociétés par actions. Ces exemples, sans prévaloir contre les règles du droit, nous montrent une certaine « relativité » des régimes concrets de propriété.

Intervention de l'État

Nous comprenons mieux, alors, que l'État, gardien et gérant du bien commun, doit intervenir, en vertu de son pouvoir de juridiction, pour adapter la propriété privée aux exigences

1. Cf. FALLON, *Principes d'économie sociale*, p. 193.

sociales d'une époque. Le pouvoir public intervient de plusieurs manières. Le P. Vermeersch résume en un tableau schématique les diverses limitations que la loi peut imposer.

Limitations du côté du possesseur: le droit d'acquérir peut être refusé à certaines personnes physiques ou morales, ou leur être moins libéralement reconnu; — du côté des *biens*: certains biens peuvent être mis hors du commerce ou soustraits à l'appropriation individuelle; d'autres peuvent, moyennant une équitable compensation, être enlevés à leurs possesseurs ou expropriés; — du côté des *droits* et des *obligations*: les propriétés peuvent être affectées de servitudes légales, obligeant à certaines prestations, interdisant certains usages; — du côté des *modes d'acquisition*: certains peuvent être écartés; d'autres soumis à des conditions de forme; — du côté de la *transmission* et de la libre *disposition*: des biens peuvent constituer un patrimoine inaliénable; la transmission par héritage ou par donation peut être circonscrite dans de justes bornes; un prix légal minimum ou maximum peut être établi sur certaines denrées; — du côté de la *quantité*: l'intérêt public peut demander que le sol national, que les fonds d'État soient répartis entre un nombre suffisant de citoyens ¹.

Nous aurons à signaler plus en détail, au cours des chapitres suivants, les diverses modalités de cette réglementation. Soulignons, cependant, l'un ou l'autre point.

1. *Archives du Manuel social*, « Principes de morale sociale », fasc. II, p. 132.

Problème agraire

En plusieurs pays se pose un problème agraire: domaines incultes réservés pour l'exploitation forestière ou les amusements de quelque « privilégié » de la fortune; concentration excessive des terres cultivées, *latifundia* entraînant l'existence d'un prolétariat misérablement rétribué et durement traité par les intendants d'un propriétaire absent; impossibilité pour les jeunes d'avoir accès à la propriété du sol et d'ouvrir de nouvelles terres de colonisation.

Dans tous ces cas, l'État a le droit, après échec constaté de solutions moins radicales, d'édicter le *démembrement* des cultures, et, au besoin, des *propriétés*. L'exercice de ce droit est toujours subordonné à l'octroi d'une juste et préalable indemnité à tous ceux qui seraient lésés dans leurs intérêts légitimes par des mesures de démembrement ¹.

Si l'État peut démembrer des propriétés, il peut, à plus forte raison, révoquer ou modifier les contrats de concessions forestières qui deviennent gravement nuisibles au bien commun.

L'exemple de l'Espagne est terriblement révélateur sur ce point. Les *latifundia* abusifs sont une des causes profondes de l'emprise communiste et anarchiste sur un prolétariat exas-

1. *Code social de Malines*, n° 98, p. 57.

péré par la misère. Dans tout le Sud-Ouest (provinces de Tolède, Nouvelle-Castille, Estrémadure, Andalousie), les *latifundia* ou vastes propriétés étaient la règle. L'absentéisme trop fréquent des « féodaux » actuels, la dureté de leurs administrateurs envers les paysans rétribués par un misérable salaire, voilà qui explique les faciles conquêtes du communisme dans ce milieu de parias¹. On a pu estimer que, pour l'ensemble de l'Espagne, quatre pour cent des propriétaires fonciers possédaient plus de soixante-quatre pour cent du sol cultivé.

Monopoles

Il serait trop long de traiter ici la question de la répartition des impôts suivant les exigences de la justice sociale et distributive, des égards dus aux familles nombreuses, de l'impôt *progressionnel* atteignant, comme il convient, les grandes fortunes. Hâtons-nous de signaler le très grave problème des monopoles. Voilà un secteur où l'action du pouvoir public doit à tout prix réprimer les excès d'une propriété avide et oppressive. Un gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut pas laisser

1. Cf. *la Vie intellectuelle*, 25 septembre 1936, p. 533. (Sur la guerre civile en Espagne, cf. *la Vie intellectuelle*, 10 octobre 1936, 25 octobre 1936, p. 350; *l'Ami du Clergé*, 26 novembre 1936, p. 746; les *Études*, 5 octobre 1936, p. 75; *The Sign*, septembre 1936.)

quelques magnats rançonner et pressurer impunément les consommateurs, surtout lorsqu'il s'agit d'objets de première nécessité. L'enquête Turgeon sur les textiles canadiens révèle des profits fabuleux. Une compagnie ontarienne, de 1906 à 1935, aurait fait un profit annuel moyen représentant 123% par rapport au capital initial. Elle a constitué un fonds de réserve important, et le reste du bénéfice a valu aux actionnaires un dividende annuel de 82.8%, en moyenne¹. Contre de pareils abus il faut absolument faire quelque chose: susciter la véritable concurrence par l'abaissement des tarifs douaniers, l'organisation de coopératives, le contrôle des prix, et, quand il le faut, la socialisation.

Socialisation

La socialisation ou nationalisation est une mesure radicale, qu'il ne faut pas appliquer imprudemment et à la légère. Mais contre des abus flagrants, si les autres moyens de répression sont vraiment inefficaces, elle s'impose. On connaît le fameux passage de l'encyclique *Quadragesimo anno*:

Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés

¹ Cf. *le Devoir*, 20 octobre 1936, p. 1; 18 novembre 1936, p. 7; 25 novembre 1936, p. 1 (« Les affaires sont les affaires »).

à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées ¹.

Quelles sont ces catégories de biens? Qu'il nous suffise, pour le moment, de citer l'opinion de Mgr John A. Ryan, de l'Université catholique de Washington. Dans un ouvrage récent, voici ce qu'il écrit:

There can be no rational objection to socialization of our mines, forests, power resources and public utilities. In fact, our national deposits of oil, metals and minerals, our water power sites and our forests should never have been permitted to become private property. As regards public ownership of public utilities, it would probably be a better arrangement than private ownership under inevitably ineffective public regulation ².

REVENUS DISPONIBLES

Outre les obligations imposées par la loi civile, il y a des devoirs moraux que les riches doivent accomplir plus spontanément, en suivant les inspirations d'une conscience chrétienne. Au sujet des revenus disponibles, du superflu qui n'est pas nécessaire à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang, le riche doit se considérer comme l'éco-

1. N° 123, p. 87.

2. *A Better Economic Order*, 1935, p. 133.

nome, le *procureur* de la divine Providence. Il est tenu par un très grave précepte de pratiquer l'aumône, de contribuer aux œuvres de bienfaisance: œuvres éducationnelles, œuvres d'assistance et de service social, œuvres pour le soulagement et la prévention de la misère morale ou physique¹. L'encyclique rappelle aux riches la doctrine de saint Thomas sur la magnificence: vertu qui dispose à faire de grandes dépenses afin de réaliser quelque chose de grand, disposition qui relève de la vertu de force².

Sans méconnaître la nécessité et la noblesse de l'aumône sous ses différentes formes, il faut bien admettre que, dans l'aménagement de l'ordre social, l'aumône doit rester une méthode auxiliaire; elle ne saurait être pour les pauvres le moyen normal de subsistance ni pour les riches « le premier et le dernier mot du devoir social³ ». Fournir aux ouvriers du travail bien rémunéré, voilà la manière normale d'accomplir la fonction sociale de la richesse.

Celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante de travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce tra-

1. Sur l'obligation de l'aumône, en justice, ou en charité, cf. VERMEERSCH, *Dossiers de l'Action Populaire*, 1930, p. 936; LÉON BOUVIER, S. J., *le Précepte de l'aumône chez saint Thomas d'Aquin*, Montréal, 1935.

2. *II^a, I^aae*, q. 134, a. 1-4.

3. *La Vie intellectuelle*, septembre 1930, p. 266: « La pensée chrétienne sur la propriété ».

vail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement appropriée aux besoins de notre temps, l'exercice de la vertu de magnificence ¹.

La leçon du malheur

La propriété abusive prépare sa propre ruine; elle provoque des misères et des haines qui finissent toujours par éclater. La vraie manière de protéger, de défendre et de conserver la propriété privée, c'est de la maintenir dans l'observation de ses devoirs sociaux. Mgr von Ketteler, dans son célèbre sermon sur la propriété, en 1848, commentant le mot fameux de Proudhon: « La propriété, c'est le vol », s'écriait:

Il nous faut détruire ce qu'il renferme de vérité pour qu'il devienne un jour tout à fait mensonge. Aussi longtemps qu'il recélera une parcelle de vérité, il a assez de force pour renverser de fond en comble l'ordre de ce monde. Comme l'abîme appelle l'abîme, de même un crime contre la nature appelle un autre crime. C'est du droit faux de propriété qu'est née la fausse théorie du communisme ².

Les paroles du grand évêque de Mayence sont tragiquement confirmées par les révolutions sociales de notre époque. Les masses populaires qui souffrent pourraient-elles ne pas

1. Q. A., n° 56, p. 46.

2. Cité par RUTTEN, *la Doctrine sociale de l'Église*, p. 102.

sentir qu'il y a du vol dans certaines propriétés fondées sur la spéculation injuste, dans certains monopoles insolemment oppresseurs, qui se moquent de la morale du juste prix, qui accumulent des profits monstrueusement usuraires en forçant les petits, les humbles consommateurs à payer au prix fort les produits des ressources naturelles si généreusement distribuées par le Créateur ? Croyez-vous que la souffrance exaspérée jusqu'à la haine saura distinguer entre la propriété en soi et les abus de la propriété ? Pensez-vous que les déchainements populaires tiennent compte de ces distinctions ?

Les malheurs qui frappent tant de pays, à notre époque, devraient être une leçon salutaire.

Dans le numéro de juin 1936, la revue catholique de Madrid, *Razon y Fe*, contenait un article d'un prêtre catholique, sociologue bien connu, Joaquin Azpiazu. Il écrivait :

Beaucoup de riches, de demi-riches, d'employeurs, d'hommes d'affaires ne veulent, en Espagne, ni comprendre ni mettre en pratique cette doctrine (catholique). L'accumulation et la conservation des richesses par une crainte hystérique de l'avenir... dénotent des sentiments qui non seulement ne sont pas chrétiens, mais qui sont même directement antichrétiens : c'est le vice de la sordide avarice. Ceux qui agissent ainsi ne méritent plus d'autre châtiment que celui par lequel Dieu leur enlève l'administration de leurs biens...

Que Dieu nous préserve de la sanglante épreuve qui afflige aujourd'hui l'Espagne !

IV

Capital et travail

CES deux mots: capital et travail, évoquent immédiatement la dualité des fonctions dans la complexité de l'économie moderne. Fournisseurs de capital, fournisseurs de travail, voilà les deux catégories d'hommes qui collaborent aux grandes entreprises industrielles ou commerciales. Et, par le fait même, ce titre pose le problème du capitalisme. Le capitalisme, sous l'un de ses aspects essentiels, n'est-il pas « le régime dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail ¹ » ? D'où la formule de Léon XIII: « Il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. » Interdépendance et solidarité des deux facteurs de la production, qui entraînent des droits et des devoirs réciproques. La détermination, même très générale, des droits et devoirs mutuels du capital et du tra-

1. Q. A., n° 107, p. 80.

vail présuppose une analyse exacte de la notion du capital et une définition, au moins approximative et descriptive, du capitalisme.

NOTION DU CAPITAL

Étant donné la place qu'il occupe dans le monde, le capital semblerait devoir être universellement et clairement connu. Dès qu'on aborde cependant son inspection attentive, l'on est frappé de la part d'indétermination qui subsiste. La foule croit savoir, les doctes doutent et dissertent sur une définition précise. Et les traités spéciaux multiplient les pages où les avis se diversifient et s'opposent ¹.

Impossible de détailler ici les très nombreuses définitions du capital et d'analyser à fond cette réalité complexe, intermédiaire entre les forces de la nature et le travail humain. Réalité intermédiaire, qui participe à la nature et au travail humain, puisque le capital est à la fois *produit* par une opération antérieure et devient *producteur* dans une opération subséquente. Produit par le concours des forces naturelles et du travail, producteur au service de la nature et de l'activité humaine. Ainsi, l'outillage, les instruments, les machines « constituent des réservoirs où s'est accumulée la

1. DU PASSAGE, *Morale et Capitalisme*, p. 41.

vigueur des forces premières (nature et travail) et d'où partira, dans des opérations ultérieures, cette énergie ainsi captée ¹ ».

Le capital est donc comme un accumulateur d'énergies, une condensation de la production passée en vue de la production future ².

Définition plus précise

Pour s'en tenir à une définition plus précise, on doit entendre par *capital* tout produit mis en réserve et destiné à servir, directement ou indirectement, de matière ou d'instrument à une production ultérieure.

Les capitaux fixes peuvent servir durant une période plus ou moins longue, ainsi l'outillage, les installations, les améliorations du sol; les capitaux dits *circulants* sont consommés dans l'acte même de la production ou, en tout cas, transformés; par exemple: les matières premières, le combustible, l'argent destiné aux salaires.

On distingue encore les capitaux *productifs*, par exemple: les machines, les semences pour l'agriculture, et les capitaux *lucratifs* qui assurent un revenu au propriétaire sans toutefois

1. DU PASSAGE, *Notions de sociologie*, p. 46.

2. Cf. G. PIROU, *la Crise du capitalisme*, 2^e éd., 1936, p. 164 et s.

créer des utilités nouvelles; ainsi, les marchandises vendues par le négociant, les objets loués moyennant rétribution, etc.

CAPITAL-ARGENT

Les machines, installations, matières premières, etc., constituent le capital *en nature*, qui suppose, évidemment, le capital-argent. Dans la grande entreprise moderne, il faut de l'argent et beaucoup d'argent pour lancer une affaire et pour la développer, pour l'achat, la conservation et le renouvellement du capital en nature. De là l'importance du capital-argent. Afin de pouvoir réunir plus facilement les sommes considérables qui sont nécessaires, on divise les risques en les répartissant sur plusieurs associés et prêteurs; on limite la responsabilité de chacun à la part de capital qu'il engage dans l'entreprise, d'où le mécanisme des actions et des obligations.

Actions et obligations

L'action est un titre représentant une part de propriété de l'entreprise; elle partage les risques de cette entreprise. En cas de faillite, la responsabilité de l'actionnaire est limitée à la perte de son apport. La rémunération des

actionnaires provient de la division du profit net; c'est le dividende, variable suivant les aléas de l'entreprise. L'obligation, au contraire, représente un simple prêt d'argent, dont la rémunération s'appelle l'intérêt, revenu fixe qui, théoriquement du moins, ne dépend pas des vicissitudes de l'entreprise.

CAPITALISME

Ces notions préalables nous permettent de tenter une définition du régime capitaliste ou capitalisme tout court. Ce mot est une source de malentendus et d'équivoques. Les socialistes, naturellement, n'en donnent qu'une définition très péjorative. Le capitalisme, pour eux, est essentiellement un système d'exploitation, un régime oppresseur et injuste. D'autres, même parmi les catholiques sociaux, entendent par capitalisme « l'ensemble des abus du capital », définition incomplète et simpliste, qui néglige de faire la distinction nécessaire entre le régime *en soi*, dans sa constitution essentielle, et le régime concret, tel qu'il est, déformé et vicié par toutes sortes d'abus.

Il est difficile, assurément, d'exprimer en une formule brève tous les aspects du capitalisme. M. Romier notait fort justement que le capitalisme moderne est « un état de civi-

lisation ou, pour mieux dire, un enchaînement de données économiques et de réflexes sociaux¹ ». C'est la même difficulté, lorsqu'il s'agit de définir un état social complexe comme le régime féodal. Mais, toutefois, on peut indiquer quelques aspects plus caractéristiques du capitalisme. M. Romier nous offre cette formule concise :

Le capitalisme, dans sa figure historique, se définit comme suit : le développement des entreprises humaines par l'expansion du crédit².

C'est donc le développement des méthodes de crédit qui constituerait l'aspect vraiment caractéristique du capitalisme moderne. Concentration de l'argent dans les grandes entreprises par le jeu des actions et des obligations négociables en bourse, mobilité automatique de l'argent par la circulation des titres, des lettres de change, des chèques, des billets de banque.

Point de vue social

Si on veut insister sur l'aspect social du capitalisme, on pourra formuler la définition suivante : le capitalisme est un régime de propriété privée où domine la grande entreprise collective à base de crédit, où les fournisseurs

1. *Revue des Deux Mondes*, juin 1933, p. 648.

2. *Si le capitalisme disparaissait*, p. 180.

de capital sont distincts des fournisseurs de travail, avec prédominance des représentants du capital dans le gouvernement de l'entreprise. Le capitalisme suppose deux catégories de collaborateurs: les actionnaires et obligataires qui apportent le capital, les travailleurs: directeurs, techniciens, ingénieurs, ouvriers manuels, qui apportent leur activité, et, au-dessus d'eux, les représentants du capital, le conseil d'administration qui dirige la politique générale de l'entreprise. Il ne faudrait pas oublier les agents de la banque et de la bourse qui, sur le plan financier, activent la circulation des capitaux.

Rappel historique

Les développements du commerce avec le Levant, l'importation des métaux précieux d'Amérique, au XVI^e siècle, font naître une sorte de capitalisme commercial et financier. On voit apparaître, en 1602, la grande compagnie des Indes montée par actions; en 1608, la puissante banque d'Amsterdam. On institue des bourses qui, de Hollande, passent en Angleterre, puis en France, vers la fin du XVIII^e siècle.

Au début du XIX^e siècle, le capitalisme industriel fait des progrès rapides. La manufacture est remplacée par la *machino-facture*. Des machines puissantes, mues par la vapeur et,

plus tard, par l'électricité, augmentent considérablement la capacité de production. La facilité et la rapidité croissante des communications donnent au marché une extension de plus en plus internationale. Production de masse, vaste système de distribution par les grands magasins, la publicité et les agences, capitaux considérables mis en circulation par la bourse et la banque, voilà quelques aspects du capitalisme moderne.

PRÉTENTIONS INJUSTIFIÉES DES TRAVAILLEURS

Nous n'avons pas à instituer ici le procès général du capitalisme; nous voulons examiner le problème des relations entre capital et travail. On a contesté le droit du capital à une rémunération lucrative. Outre les socialistes, certains intellectuels ont prétendu que « tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartiennent de plein droit aux travailleurs ¹ ». Dans le bilan de l'entreprise, des fonds de réserve seraient affectés à l'entretien et au renouvellement du capital en

1. Q. A., n° 61, p. 50.

nature; quant au capital-argent, il serait graduellement remboursé par un système d'annuités. Cela signifie que le travail seul donne droit au profit, que le capital comme tel ne mérite pas une rétribution lucrative. Cette erreur est « un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué ¹ ».

Droit du capital à une rémunération

Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit ².

Le capital est, dans l'entreprise, un instrument au service du travail; à titre d'agent instrumental, il mérite une rétribution. Les propriétaires du capital en nature ont certainement le droit de revendiquer une rémunération pour l'usage des machines, des installations et des bâtiments. De plus, ils portent le risque de l'entreprise, *periculum sortis*. Dès lors, le dividende des actionnaires devient une indemnité compensatrice, une sorte d'assurance contre l'éventualité d'une ruine totale ou partielle.

1. *Q. A.*, n° 61, p. 50.

2. *Ibid.*, n° 59, p. 48.

Quant au capital-obligations ou argent prêté, la justification d'un intérêt fixe se base sur le risque encouru pratiquement, *periculum sortis*, et sur le *lucrum cessans*, renoncement au gain qu'il serait possible de faire par un placement dans des entreprises qu'on a toujours considérées comme légitimement lucratives. L'évolution des conditions économiques a transformé les titres occasionnels d'autrefois en titres réguliers. Renoncer temporairement à la possession de l'argent, dans les conditions actuelles, c'est équivalement se priver de la possession et de l'usage d'un moyen de production.

Il y aurait cercle vicieux à autoriser le revenu du prêt sous couleur que ce prêt a maintenant d'innombrables occasions de se conclure. Mais, nous le répétons, ce sont aussi les contrats admis de tout temps comme lucratifs qui sont aujourd'hui multipliés. Dès lors, le prêt ne saurait rester gratuit sans occasionner à ceux qui le consentent ce manque à gagner classé plus haut parmi les titres qui légitiment une indemnité compensatrice ¹.

Le capital, surtout lorsqu'il assume la fonction d'entrepreneur, a droit de réclamer un profit raisonnable et modéré, sous forme de dividende ou d'intérêt fixe, mais il doit respecter les droits des travailleurs.

1. DU PASSAGE, *Morale et Capitalisme*, p. 120.

PRÉTENTIONS INJUSTIFIÉES DU CAPITAL

Certes le capital a longtemps réussi à s'arroger des avantages excessifs. Il réclamait pour lui la totalité du produit et du bénéfice, laissant à peine à la classe des travailleurs de quoi refaire ses forces et se perpétuer. Une loi économique inéluctable, assurait-on, voulait que tout le capital s'accumulât entre les mains des riches; la même loi condamnait les ouvriers à traîner la plus précaire des existences dans un perpétuel dénuement ¹.

On a bien souvent dénoncé la cruauté du libéralisme économique imposant aux salaires ouvriers la règle mécanique de l'offre et de la demande, systématisant la loi d'airain des salaires en vertu de laquelle la rémunération du travailleur ne peut qu'osciller entre un minimum et un maximum très peu élevé. On sait les conclusions lamentables de l'enquête de Villermé, pour la France, en 1840. Durée excessive de la journée de travail: quinze heures, et parfois jusqu'à dix-sept heures. Salaire dérisoire ²: hommes adultes, 1 franc 50; femmes, 1 franc; enfants 0 franc 75.

1. *Q. A.*, n° 60, p. 49.

2. Cf. CROIZIER, *Pour faire l'avenir*, p. 130.

De nos jours

L'organisation syndicale et des lois protectrices ont, assurément, amélioré le sort de l'ouvrier au point de vue des salaires, des conditions de travail. Mais ne reste-t-il pas encore beaucoup à faire pour rendre pleine justice au travail ?

N'y a-t-il pas la misère du chômage dont le capital devrait prendre sa part de responsabilité en contribuant à un fonds d'assurance ? Convient-il qu'après les profits des années prospères, profits obtenus principalement grâce au travail des ouvriers, on laisse le chômeur sur le pavé, à la charge des pouvoirs publics ? Combien de capitalistes sont opposés au principe même des assurances sociales, sous prétexte qu'une fois le salaire payé on n'a plus à s'occuper des risques de l'ouvrier ? Un industriel catholique, M. Chanson, a justement dénoncé le « capitalisme inhumain qui ne fait même pas à l'ouvrier l'honneur de le traiter à l'égal de la machine. L'outillage, on l'amortit, on l'assure. L'ouvrier malade, invalide ou trop vieux, on le remplace et tout est dit ¹ ». On répète que c'est le capital qui porte les risques de l'entreprise. Mais la main-d'œuvre n'a-

1. Cité par *l'Ami du Clergé*, 1933, p. 424.

t-elle pas aussi ses risques, et combien douloureux ?

Si, dans le contrat de salaire à forfait, elle abandonne la portion de profit correspondante à ces aléas, elle devrait, par contre, être garantie contre le chômage, grâce à des assurances fournies par la profession elle-même¹.

Combien de capitalistes sont farouchement opposés à toute participation des ouvriers aux bénéfices, même après un rendement exceptionnellement prospère ? On s'en tient rigidement à la lettre d'un contrat à forfait, excluant systématiquement l'ouvrier du partage des bénéfices, même quand ils sont très considérables.

Quant à l'actionnariat ouvrier, individuel ou syndical, trouve-t-il auprès des capitalistes l'accueil sympathique qu'il mérite ? Même lorsque les actions ont été payées au plein prix, les représentants du travail ne font-ils pas figure d'intrus aux yeux des gros actionnaires lorsqu'ils se présentent à l'assemblée générale ?

SALAIRES INSUFFISANTS

Mais nous semblons supposer que toujours et partout le juste salaire a été payé à l'ouvrier. Malheureusement, ce n'est pas toujours vrai. Que d'abus on pourrait signaler au sujet des

1. DU PASSAGE, *Morale et Capitalisme*, p. 114.

salaires! On doit affirmer le primat du salaire sur les dividendes. Le travail est la cause active et principale de la production. Le salaire représente pour l'ouvrier « le pain et le beurre », c'est-à-dire la subsistance quotidienne du travailleur et de sa famille. Le dividende, au contraire, est, en règle générale, un revenu additionnel et purement supplémentaire qui n'engage pas la subsistance d'une famille. Or, pour obtenir à tout prix ou pour maintenir un dividende généreux, combien de fois n'a-t-on pas imposé une compression des salaires? Pour justifier la réduction des salaires, que d'artifices dans les bilans et la comptabilité, afin de mieux dissimuler sous le poste « réserves » des profits très considérables, au moment même où on impose aux ouvriers des sacrifices pénibles! Des enquêtes récentes n'ont-elles pas révélé des profits exorbitants, en pleine période de crise, alors que, précisément, on invoquait le prétexte de la crise pour réduire les salaires?

L'insuffisance des salaires devient encore plus criante lorsqu'on songe aux plantureux honoraires que les dirigeants du capital s'attribuent comme membres des conseils d'administration. Il n'est pas question de contester la légitimité d'honoraires même relativement élevés. Les administrateurs apportent à l'entreprise l'appoint précieux de la compétence financière et

de l'expérience. Il y a là une sorte de capital intellectuel qui, à part le travail fourni, mérite une rétribution spéciale. Mais encore faut-il une juste modération; il ne faut pas que les gros honoraires s'obtiennent en comprimant injustement le maigre salaire des modestes employés qui apportent à l'entreprise l'effort pénible d'un travail régulier et quotidien. Il y a, dans ce domaine, des disproportions scandaleuses qui indignent la conscience ouvrière ¹.

Conclusion

Il faut que le travail et le capital obtiennent une juste rémunération, dont il est impossible d'indiquer à priori la proportion mathématique. Pour assurer la paix sociale, il faut que le capital, en revendiquant sa rétribution, tienne compte de la dignité du travail inséparable de la personnalité humaine, accorde à l'ouvrier le juste salaire et les compléments de salaire qui s'imposent pour le relèvement du prolétariat.

1. Cf. *The Railroad Telegrapher*, octobre 1936, p. 726.

Le relèvement du prolétariat

LA charité et la justice sociale imposent à la propriété des devoirs, tout spécialement dans les relations entre capital et travail; l'accomplissement de ces devoirs doit rendre possible le relèvement du prolétariat.

Tel est, en effet, le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre: travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance, que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de Notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire ¹.

LE PROLÉTAIRE

Il faut d'abord fixer le sens de cette expression: prolétaire. L'origine historique du mot nous reporte à la Rome ancienne. L'étymologie, d'ailleurs, est assez suggestive: *prolis*

1. Q. A., n° 65, p. 53.

latores, ceux qui donnent des enfants à l'État, les citoyens pauvres, exempts des impôts et du service militaire, dont toute la fonction sociale consiste à augmenter le capital humain de la cité. Au temps de Servius Tullius, en l'an 396 avant Jésus-Christ, les citoyens sont divisés en classes suivant le cens, c'est-à-dire suivant la fortune. Les plus riches sont « chevaliers » dans la cavalerie, les cinq classes suivantes servent dans l'infanterie. Les prolétaires ne sont pas tenus au service militaire, et restent *infra classem*, en dessous des classes proprement dites. Loin de payer des impôts, souvent ils vivent aux frais de l'État grâce aux distributions gratuites de blé. Il s'agit donc de la classe la plus pauvre de la société romaine, celle qui se place immédiatement au-dessus des esclaves ¹.

Au sens moderne

Le mot *prolétaire* revient fréquemment chez les socialistes du XIX^e siècle. Il est, pour ainsi dire, officiellement consacré par le fameux manifeste communiste de Marx et Engels, en 1847: « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous! » Ce vocable exprime le sort misérable et l'infé-

1. Voir LAURAND, *Manuel des Études grecques et latines*, t. II, Rome, p. 447, p. 461. — DE FRANCISCI, *Storia del Diritto Romano*, vol. I, p. 225.

riorité sociale des travailleurs salariés en régime capitaliste.

La littérature sociale catholique accepte l'expression, mais rejette le contexte et les commentaires socialistes. Quelle est donc la signification exacte de cette appellation dans l'encyclique *Quadragesimo anno*? Que faut-il entendre au juste par *prolétaire*? C'est un travailleur de condition modeste, vivant au jour le jour d'un salaire à peine suffisant, sans épargnes, sans sécurité pour le lendemain, sans protection contre les risques économiques. Le prolétaire n'a pas d'autre capital que sa capacité de travail et pas d'autres ressources que le salaire, un salaire tout juste suffisant pour équilibrer le budget normal d'une famille ouvrière, à la semaine ou au mois. Qu'un accident survienne, chômage, maladie, etc., en perdant la rétribution de son travail, immédiatement la victime est réduite à l'indigence complète; elle est à la merci des secours publics ou de la charité privée.

Le trait caractéristique du prolétariat, c'est donc l'insécurité économique, la vie au jour le jour sans garanties contre les risques du lendemain, l'incertitude et le sentiment d'impuissance contre les risques du sort ¹.

1. Cf. *la Vie intellectuelle*, 10 novembre 1936, p. 449: recension du livre de M. Goetz Briefs, *le Prolétariat industriel*, traduit de l'allemand par Yves Simon. Desclée de Brouwer, 1936 (collection « La lumière ouvrière »).

M. Romier a cru pouvoir définir ainsi le prolétariat :

C'est l'humanité soumise à la matière ou à la machine, ne les dominant plus, et subissant passivement, dans ses façons de vivre, ses goûts et ses pensées, l'empire d'une évolution purement mécanique et matérielle ¹.

Voilà bien la rançon du machinisme et de l'industrialisation outrancière; c'est la description d'un monde sans âme; mais comme définition du prolétariat, la formule n'est-elle pas trop large et beaucoup trop générale? S'il faut appeler « prolétaires » tous ceux qui sont entraînés par le mouvement de la richesse en circulation, il y a des riches, voire même des millionnaires qui sont prolétaires, ce qui semble par trop paradoxal.

PROLÉTARIAT ET PAUPÉRISME

D'autre part, il faut distinguer entre prolétariat et paupérisme.

Le prolétariat et le paupérisme sont, à coup sûr, deux choses bien distinctes ².

On pourrait marquer la distinction par la formule suivante: le paupérisme, c'est l'indigence extrême, aiguë; le prolétariat, c'est une indigence plus bénigne, un état de gêne, une

1. *Semaine sociale de Nancy, compte rendu*, p. 417.

2. *Q. A.*, n° 67, p. 55.

pauvreté relative caractérisée par l'incertitude du lendemain et l'insécurité économique devant la menace de misère. Le paupérisme, c'est la grande pitié des malheureux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas travailler, même en temps d'activité économique normale; victimes de la maladie, d'une infirmité ou parfois du vice, ces malheureux constituent une classe d'« anormaux », au point de vue économique; nous disons « anormaux » en enveloppant l'expression d'une charité chrétienne et compatissante. Du prolétariat on peut brusquement ou graduellement descendre vers le paupérisme. Ainsi, le terrible chômage qui condamne tant de familles à l'épreuve du « secours direct » n'est-il pas une épidémie de paupérisme? Ce qui est certain, c'est qu'au royaume de la pauvreté il y a plusieurs demeures et plusieurs quartiers; le secteur du prolétariat est moins misérable que le faubourg du paupérisme, mais par son étendue il pose un problème social très grave.

MULTITUDE DE PROLÉTAIRES

L'encyclique nous parle de « l'existence d'une immense multitude de prolétaires ¹ ».

A mesure que l'industrie et la technique moderne envahissaient rapidement pour s'y installer et les pays

1. Q. A., n° 67, p. 55.

neufs et les antiques civilisations de l'Extrême-Orient. on voyait s'accroître aussi l'immense multitude des prolétaires indigents dont la détresse crie vers le ciel¹.

On sait que l'industrialisation capitaliste au Japon, en Chine, aux Indes et en certaines contrées d'Afrique n'a pas manqué de prolétariser des masses considérables de travailleurs salariés qui doivent se contenter d'un niveau de vie extrêmement bas.

Dans les pays moins neufs au point de vue industriel, l'organisation syndicale et la législation sociale ont sensiblement amélioré la condition des ouvriers. Mais au point de vue salaire, n'y a-t-il pas encore de nombreuses et lamentables déficiences, surtout parmi les travailleurs non syndiqués? Combien d'employés de banques, de magasins, de bureaux, jeunes gens adultes en âge de se marier, ne gagnent qu'un salaire de dix ou douze dollars par semaine! Dans un vigoureux discours prononcé à la Chambre des Communes, le 11 mai 1934, M. Maxime Raymond, député de Beauharnois, signalait les faits suivants:

A Valleyfield, à l'usine de la Montreal Cottons, compagnie qui paie encore un dividende de 7% à ses actionnaires, il y a des pères de famille qui travaillent de six heures du soir à sept heures du matin, à raison

1. Q. A., n° 66, p. 54.

de 9 cents de l'heure. Douze heures de travail, la nuit, pour gagner \$1.08. Parmi ceux-là, j'en sais un qui doit se contenter de ce salaire pour se nourrir ainsi que sa femme et ses quatre enfants ¹.

En 1931, M. Raymond dénonçait les abus suivants, encore à Valleyfield, dans cette même filature de la Montreal Cottons:

Des jeunes filles opèrent maintenant six *warpers*, et reçoivent moins de \$22 par quinzaine... Chez les tisserands (*weavers*), un ouvrier fait maintenant fonctionner six métiers et ne reçoit que de \$22 à \$25 par quinzaine... Des ouvriers ne reçoivent plus que \$2 par jour... Un ouvrier... opère maintenant vingt-quatre métiers, travaille pendant cent dix heures, et ne reçoit que \$30 par quinzaine ².

Que l'on songe aux salaires des bûcherons, en ces dernières années, au *sweating-system* qui exploite les ouvrières à domicile travaillant pour la confection, à la pauvre rétribution d'un grand nombre de manœuvres, et on ne doutera plus de l'existence du prolétariat en notre pays. D'ailleurs, même les travailleurs bien rémunérés ne sont-ils pas un peu prolétaires à raison de l'insécurité de l'économie capitaliste dont ils dépendent totalement? Les salariés ruraux sont moins nombreux ici, mais combien de pe-

1. Débats de la Chambre des Communes, 11 mai 1934, compte rendu officiel (non révisé), p. 3193.

2. Débats de la Chambre des Communes, 15 juin 1931, compte rendu officiel (non révisé), p. 2818.

tits propriétaires agricoles appartiennent virtuellement au prolétariat, lorsqu'ils sont écrasés par le poids d'une dette hypothécaire, constamment menacés de saisie et de confiscation ?

FLAGRANT CONTRASTE

Le jugement de Pie XI, au sujet de la répartition des richesses, demande, assurément, une interprétation nuancée; il ne s'applique pas avec la même rigueur et dans la même mesure à tous les pays. Cependant, qui donc oserait affirmer que la situation sociale au Canada échappe à ce verdict ?

L'existence d'une immense multitude de prolétaires, d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources, d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes ¹.

Un homme de cœur peut-il s'obstiner à ne pas reconnaître les graves dérèglements d'un régime qui offre « le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents ² » ?

1. *Q. A.*, n° 67, p. 55.

2. *Ibid.*, n° 64, p. 53.

RELÈVEMENT DU PROLÉTARIAT

Il faut donc que les réformes sociales convergent vers le relèvement du prolétariat. Le texte latin de l'encyclique emploie un mot plus expressif encore : *redemptio proletariorum*, la rédemption des prolétaires. Le terme n'est pas exagéré quand on réfléchit aux conséquences morales, aux dangers spirituels résultant du prolétariat. La vertu est mise en péril, le salut des âmes est gravement menacé par une pauvreté chronique rendant le devoir moral si difficile qu'il faudrait souvent de l'héroïsme pour l'accomplir. On devrait longuement méditer cette phrase douloureuse de l'encyclique :

Il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique et sociale, qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel ¹.

Cette parole du Pape n'a-t-elle pas l'accent miséricordieux du Sauveur ? *Misereor super turbam!* Le Père commun des fidèles a pitié de la foule des prolétaires ; il pense à leur âme, il s'inquiète de leur salut. Et cette préoccupation morale est bien le premier motif qui doit inspirer à tous les hommes d'ordre un effort

1. Q. A., n° 141, p. 95.

courageux pour la « rédemption » du prolétariat. Il y a interdépendance du corps et de l'âme.

Un certain minimum de biens matériels est requis pour la pratique normale de la vertu ¹.

Si l'excès de fortune est une tentation dangereuse, l'insuffisance économique comporte aussi des dangers spirituels très graves.

Comment ne serait-il pas tenté de pratiquer les manœuvres anticonceptionnelles l'ouvrier prolétaire qui ne peut plus solder l'impôt des naissances? Quel danger pour la vertu des jeunes gens que la pauvreté condamne à ajourner indéfiniment le mariage! Que de tentations pour les femmes et les jeunes filles que l'insuffisance du salaire paternel pousse vers les usines! Et les taudis, quelle lamentable hygiène morale!

On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale... Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné... au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir

1. Saint THOMAS, *De regimine principum*, I, 15.

un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent ¹.

Le relèvement moral du prolétariat suppose, assurément, des mesures économiques, mais aussi des œuvres de protection morale, d'assistance et de service social. Vaste champ d'apostolat.

TÂCHE NÉCESSAIRE

Améliorer le sort des classes populaires, répartir plus équitablement les profits, assurer au travail salarié plus de sécurité et de protection contre les risques de la vie économique. voilà bien la grande tâche qui s'impose. Outre les raisons morales déjà invoquées, il y a un motif de sécurité sociale qui rend ce devoir plus impérieux, c'est la menace révolutionnaire. Inutile de vouloir s'endormir dans un optimisme satisfait, dans la politique trop commode du « laisser-faire, laisser-passer ».

Impossible d'échapper à la loi inexorable de l'histoire: l'inertie et l'insouciance des classes dirigeantes à l'égard des souffrances réelles et de la misère imméritée des classes populaires finissent toujours par être châtiées. Le vrai ferment de révolution, c'est le mécontentement

1. Q. A., n° 146, p. 98.

populaire, c'est la souffrance du prolétariat qui prend mieux conscience de sa pauvreté devant le scandale de certaines fortunes insolemment provocatrices. On l'a dit et répété maintes fois, les abus du capitalisme ont constitué l'humus sur lequel a prolifié le champignon vénéneux du socialisme et du communisme.

Le Saint-Père ne craint pas de rappeler la menace de révolution. Précisément à propos du programme de réformes pour le relèvement du prolétariat, il déclare :

Tout cela, Notre Prédécesseur l'a non seulement insinué, mais proclamé en termes clairs et explicites; Nous-même, Nous le répétons en cette Lettre avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires ¹.

Ailleurs, à propos du communisme, Pie XI condamne l'inertie de ceux « qui négligent de supprimer ou de changer des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société ² ».

L'exemple de la Russie, de l'Espagne, les succès du Front populaire en France, sont le

1. *Q. A.*, n° 69, p. 55.

2. *Ibid.*, n° 120, p. 86.

plus tragique commentaire de cette loi de psychologie sociale: quand les partis de droite, les soi-disant défenseurs de l'ordre, n'ont plus le souci de comprendre les aspirations légitimes des masses populaires, quand on n'a pas le courage de tenter à temps les efforts de redressement qui s'imposent, quand l'influence égoïste des privilégiés de la fortune s'acharne à écarter tout projet sérieux de réformes sociales, alors, c'est l'heure du socialisme et du communisme. Jaurès avait raison de dire:

Quand nous serons arrivés à lier le mot « socialiste » à celui de toutes les réformes sociales en faveur des ouvriers, quand « socialiste » sera devenu synonyme de « défense des intérêts des travailleurs », alors notre triomphe sera proche.

TÂCHE COMPLEXE

Le relèvement du prolétariat est, sans aucun doute, une tâche complexe, qui exige de tous une part de collaboration. Il ne s'agit pas, ici, d'une simple question particulière, mais c'est le problème central de la question sociale, le centre de convergence vers lequel doivent tendre tous les efforts pour l'instauration d'un régime méritant vraiment le nom « d'ordre social ». C'est un plan d'ensemble auquel tous peuvent et doivent coopérer: pouvoirs publics, autorités

professionnelles, dirigeants du capital et travailleurs eux-mêmes. Il faudra que les profits du capital soient réduits à une plus équitable mesure, mais il n'est pas moins nécessaire que les ouvriers pratiquent la tempérance au sens large et total du mot: souci de l'épargne, modération dans le train de vie, résistance aux tentations de luxe, acceptation chrétienne d'une condition modeste.

Tâche possible

La tâche est complexe, mais elle n'est pas impossible. Elle ne se réalisera pas instantanément, par un coup de baguette magique. Elle suppose un effort patient, ordonné et persévérant. Il ne s'agit pas de la confiscation des fortunes, du nivellement égalitaire proposé par le communisme. Non, nous ne croyons pas au paradis communiste. Mais à certains sceptiques en matière de réformes sociales nous posons la question: croyez-vous vraiment qu'il n'y a rien à faire pour secourir les classes populaires? Est-ce donc une utopie que de réclamer un fonctionnement plus social de la grande propriété privée? Est-ce une utopie de revendiquer un juste salaire pour l'ouvrier, et, comme complément du salaire, un système d'assurances sociales qui donnera aux travailleurs un peu plus de sécurité, une certaine protection contre

les risques: maladie, invalidité et chômage, au moins pour une période déterminée? Est-ce donc une chimère que de réclamer pour les familles nombreuses un dégrèvement d'impôts, un barème modéré d'allocations familiales? Tout cela, sans doute, demandera quelques sacrifices au capital, certaines réductions de bénéfices et de profits, mais le jour où nous aurons réalisé ces réformes dans la paix et la justice, les travailleurs commenceront à être plus et mieux que des prolétaires.

VI

Le juste salaire

ASSURER aux travailleurs un juste salaire, voilà la condition essentielle d'un relèvement du prolétariat. Sans doute, le régime du salariat pourra évoluer avec le temps; il est même souhaitable, dans les conditions présentes, de le « tempérer quelque peu, dans la mesure du possible,... par des éléments empruntés au contrat de société ¹ ». Ces éléments consistent dans certaines formules de participation aux profits ou à la propriété de l'entreprise: primes, actionnariat ouvrier individuel ou collectif. Voilà des suppléments qui corrigent et tempèrent la rigueur du contrat de travail, quand ces réformes s'inspirent d'un esprit de bienveillante équité. Mais il reste qu'à l'heure actuelle la quasi totalité du revenu de l'ouvrier consiste dans le salaire proprement dit. La subsistance du travailleur avec sa famille, les possibilités d'épargne dépendent du salaire.

1. Q. A., n° 72, p. 57.

Salaire

Le salaire est la rémunération du travail, soit intellectuel, soit manuel, rémunération fixée par un contrat à forfait en vertu duquel le travailleur loue ses services à un employeur pour un prix déterminé d'avance. Malgré ses inconvénients, le salariat offre à l'ouvrier deux avantages: il l'affranchit, dans une certaine mesure, des risques et des aléas de l'entreprise; il lui assure une rétribution immédiate et régulière, payée à échéances fixes. Parfois, l'employé reçoit un salaire mixte, partie en nature, partie en argent. Il faut tenir compte de ce double élément, afin de ne pas crier trop vite au scandale lorsque la rémunération en argent semble plutôt modique. Si un employé n'a rien à déboursier pour le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage et autres suppléments, n'est-ce pas déjà une bonne part du salaire qui lui est payée en nature? L'autre part de salaire payée en argent ne doit pas nécessairement constituer une somme considérable. Le calcul du salaire comporte aussi d'autres modalités: on distingue le salaire à l'heure ou à la journée, au temps, et le salaire aux pièces, à la tâche ou à la façon.

Quelles que soient ces modalités, le problème important et délicat, c'est la détermi-

nation du juste salaire, dont le taux « ne se déduit pas d'une seule, mais de plusieurs considérations ¹ ».

JUSTE SALAIRE

Ce qui compte pour l'ouvrier, c'est le pouvoir d'achat, la quantité d'objets utiles qu'il peut obtenir avec le salaire nominal évalué en monnaie. Ce pouvoir d'achat varie, évidemment, avec le coût de la vie, le prix des choses nécessaires ou utiles. Il faut donc tenir compte de la diversité économique des époques, des pays et des régions pour estimer la valeur réelle du salaire. Les chiffres ne sont le plus souvent qu'une approximation; il faut les interpréter en fonction d'un milieu économique déterminé.

Libéralisme économique

Le problème du salaire ne serait-il qu'une simple application du mécanisme naturel des prix? Le travail humain serait-il une simple marchandise soumise automatiquement aux variations de l'offre et de la demande? On sait quelle fut l'attitude du libéralisme économique

1. Q. A., n° 73, p. 58.

à ce sujet. Citons la déclaration d'un théoricien de l'école libérale:

Les profits (de l'ouvrier) sont d'autant plus grands que le travail de l'ouvrier est plus demandé et moins offert et ils se réduisent à mesure que le travail de l'ouvrier est plus offert et moins demandé. C'est le rapport de l'offre avec la demande qui règle le prix de cette marchandise appelée travail de l'ouvrier, comme il règle le prix de tous les autres services productifs ¹.

Bien avant le traité de Versailles, l'encyclique *Rerum novarum* condamnait le principe inhumain et mercantile du libéralisme. Le traité de Versailles contient des clauses ouvrières élaborées par une commission de législation internationale. Le premier texte se lisait comme suit:

Ni en droit, ni en fait, le travail humain ne doit être assimilé à une marchandise ou à un article de commerce.

La délégation canadienne proposa un amendement, et voici le texte définitivement adopté:

Ni en droit, ni en fait, le travail d'un être humain ne doit être considéré *simplement* comme une marchandise ou un article de commerce ².

On répudiait, théoriquement du moins, le postulat libéral, mais malgré le traité de Ver-

1. J.-B. SAY, *Cours complet d'Économie politique pratique*, t. IV, p. 149.

2. Article 427, Section II, Principes généraux.

sailles, l'esprit du libéralisme n'est pas mort; il inspire encore certains calculs de bilan et les procédés d'un trop grand nombre d'hommes d'affaires.

LA SUBSISTANCE DE L'OUVRIER ET DE SA FAMILLE

L'encyclique pose nettement le problème du salaire sur le plan humain, en affirmant, comme premier point de vue à considérer, la finalité familiale de la rémunération du travail.

Et tout d'abord, on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens ¹.

L'encyclique *Casti connubii* réclame également que

le régime économique et social soit constitué de façon que tout père de famille puisse gagner ce qui, étant donné sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants... Il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille.

Le salaire familial, voilà donc l'objectif essentiel d'un ordre social digne de ce nom. Il faut que le travail fasse vivre « son homme » et ce qui est le prolongement de sa personnalité, sa famille. La justice sociale exige qu'on ap-

1. Q. A., n° 77, p. 59.

plique vigoureusement et sans délai les réformes qui garantiront au travailleur adulte « une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage ¹ ».

SALAIRE FAMILIAL ABSOLU

Idéal généreux, dira-t-on, mais est-il réalisable ? Pour dissiper les préjugés, il faut bien déterminer le sens de cette revendication : salaire familial. On distingue entre salaire familial relatif et absolu. Le salaire familial *relatif* est celui qui serait exactement proportionné au nombre des enfants de chaque famille, de manière à couvrir totalement les charges variables des travailleurs chefs de famille. Le salaire familial *absolu* est celui qui répond aux besoins normaux d'une famille moyenne prise comme type, par exemple une famille de cinq membres, père, mère et trois enfants.

L'application généralisée du salaire familial relatif soulève de très graves difficultés. Dans les contrats collectifs, pour une même catégorie de travailleurs, sans faire de distinction entre célibataires, pères de famille nombreuse ou peu nombreuse, on a fait prévaloir la règle suivante : « A travail égal, salaire égal. » D'autre part, si on adopte une échelle de salaire variable sui-

1. Q. A., n° 78, p. 62.

vant les charges de famille, n'y a-t-il pas danger que cette mesure tourne au détriment des chefs de famille nombreuse ? Que d'artifices, que de manœuvres on emploiera pour éliminer des travailleurs qui coûtent trop cher ! Le sort des familles nombreuses, assurément, mérite les plus grands égards, mais la solution doit être cherchée au delà du salaire, dans les allocations familiales ou un système équivalent.

Donc, en revendiquant pour l'ouvrier le salaire familial, les auteurs catholiques, au moins la très grande majorité, entendent le salaire familial absolu. Ainsi le P. Rutten, O. P., dont le zèle social est au-dessus de tout soupçon, déclare nettement :

Le salaire familial, tel que nous l'entendons ici, est exclusivement le salaire familial absolu ¹.

Mais toute la difficulté n'est pas encore résolue. On dira : « Même le salaire familial absolu est une charge trop lourde pour les entreprises ; impossible de le généraliser. » Une nouvelle mise au point doit être faite. La doctrine de *Quadragesimo anno* ne dispense pas du devoir de l'épargne avant le mariage et au début du mariage, avant la période où les charges de famille pèsent de tout leur poids. Combien de jeunes gens avant le mariage gagnent un plein salaire qui leur permettrait de

1. *La Doctrine sociale de l'Église*, p. 119.

faire des économies en vue des nécessités futures du foyer ? L'encyclique *Casli connubii* le rappelle en termes explicites :

Il faut avoir soin que les époux eux-mêmes, et cela déjà longtemps avant de s'engager dans l'état du mariage, s'appliquent à pourvoir d'avance aux charges et aux besoins de leur avenir ou, du moins, à les alléger.

Voilà donc un premier supplément au salaire : un petit capital d'épargne qui sera d'un précieux secours aux heures difficiles.

De plus, il faut tenir compte d'un certain appoint venant de la femme et des enfants en âge de travailler, second supplément au salaire. Le concours de la mère consiste principalement dans son rôle de ménagère industrieuse et économe. De là l'importance de l'enseignement ménager pour les jeunes filles qui devront, plus tard, apporter leur contribution à l'équilibre du budget familial. Quant aux enfants qui ont grandi, dès qu'ils commencent à gagner, il est normal qu'ils apportent leur part de contribution à l'entretien de la famille. La thèse du salaire familial ne suppose donc pas la stricte équivalence entre le salaire quotidien et les charges du jour où il est gagné, surtout durant certaines périodes plus difficiles. Il suffit que l'ensemble des ressources gagnées par la famille, réparties sur l'ensemble de la vie ou sur une période assez longue, garantisse une honnête subsistance. En somme, il s'agit

d'une sorte d'équation: le salaire complété par l'épargne des premières années et par l'appoint venant de la femme et des enfants doit égaler les besoins de la vie familiale. Le P. Muller, S. J., a écrit fort justement:

Il faut et il suffit, pour faire droit à nos revendications, que la rémunération accordée à l'ouvrier tout le long de sa carrière laborieuse le mette à même de faire face à toutes les charges qu'il aura à supporter au cours de son existence. L'ouvrier économe et prévoyant saura prélever sur un salaire qui dépasse les exigences nécessaires d'un célibataire ou d'un jeune ménage, les sommes qui lui permettront de suppléer à l'insuffisance temporaire de son revenu, à l'heure où les charges de famille pèseront de tout leur poids sur lui¹.

DOCTRINE DE MODÉRATION

Osera-t-on dire qu'une pareille doctrine impose un devoir impossible? Doctrine de modération, elle demande aux ouvriers la pratique de l'épargne, la tempérance dans leur vie et dans leurs revendications; d'autre part, elle exige des employeurs le respect de l'ordre providentiel et de la finalité familiale du travail salarié, seul moyen de subsistance pour un grand nombre d'hommes qui ont le droit naturel de fonder un foyer et le devoir de l'entretenir. Puisque le mariage est conforme à

1. *Notes d'Économie politique*, p. 202.

l'ordre naturel, deux devoirs s'imposent à l'ouvrier, en vertu de la loi naturelle: pourvoir à sa propre subsistance et à celle de sa famille.

Or, pour satisfaire à ce double devoir, la nature ne fournit qu'un seul moyen, le salaire gagné en retour du travail. Donc, en vertu de la loi de la nature, ce salaire doit au moins suffire à l'accomplissement de ces deux devoirs ¹.

Ajoutons que le salaire familial tel que défini est un minimum. Outre la valeur proprement humaine et familiale du travail, il faut en considérer l'utilité économique; cette utilité économique, dans certaines circonstances, donne à l'ouvrier le droit de réclamer une rémunération supérieure au salaire minimum.

LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

Les revendications des travailleurs doivent tenir compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument.

Il serait injuste d'exiger d'eux des salaires exagérés qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre ².

Si une entreprise est vraiment incapable de porter les charges d'un plein salaire normal, malgré toute la bonne volonté des administra-

1. Mgr POTTIER, *la Morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui*.

2. Q. A., n° 79, p. 62.

teurs, alors, une réduction de salaires sera souvent un moindre mal pour les ouvriers que le chômage résultant de la liquidation de l'entreprise. Mais il ne faut pas oublier le primat du salaire sur les dividendes ou l'intérêt.

Le droit de l'ouvrier au salaire passe avant le droit du capitaliste à l'intérêt. Le capitaliste a encore la ressource du travail, si son capital ne lui fournit pas de quoi vivre; l'ouvrier, en dehors de son travail, n'a aucun autre moyen de subsister ¹.

De plus, il faut être loyal quand on invoque l'impossibilité de payer le plein salaire. Combien d'entreprises sont écrasées par le poids de charges injustifiées, majoration fictive ou mouillage de capital, bonis et honoraires excessifs payés aux administrateurs? Est-il juste que les modestes salariés soient victimes d'un état de choses dont certains capitalistes ont encouru la responsabilité et retirent les profits?

LES EXIGENCES DU BIEN COMMUN

Enfin, il faut tenir compte des exigences du bien commun, troisième critère dans la fixation du taux des salaires.

Un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage ².

1. MULLER, S. J., *Notes d'Économie politique*, p. 204.

2. Q. A., n° 81, p. 64.

Des salaires trop bas diminuent le pouvoir d'achat des masses, ralentissent la consommation et provoquent un déséquilibre social qui a le plus funeste retentissement sur l'industrie, le commerce et l'agriculture d'un pays. Mais l'excès contraire comporte aussi de graves dangers. Des salaires trop élevés augmentent démesurément le prix de revient des marchandises, ruinent les petites ou moyennes entreprises au profit des grands monopoles, entravent l'exportation des produits nationaux. De plus, la « mystique » des salaires indéfiniment élevés dans l'industrie et le commerce cause la plus douloureuse répercussion dans les classes agricoles. En élargissant sans cesse l'écart de prix entre les produits industriels et agricoles, on rend la situation des cultivateurs intenable; ce sont les ciseaux fatals dont les deux branches trop écartées représentent le déséquilibre d'un pays.

Il faut donc une politique raisonnable des salaires. Modération de la part des employeurs dans la recherche du profit, modération des ouvriers dans leurs revendications, voilà le secret d'une saine prospérité nationale. Il y a une solidarité économique, une interdépendance qui lie les classes l'une à l'autre, et rattache les professions entre elles. Les ambitions excessives, en violant la solidarité, sont toujours fu-

nestes même à ceux qui prétendent en bénéficier. Cependant, le principe fondamental s'impose toujours :

L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice ¹.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le salaire familial absolu, tel qu'exposé plus haut, ne résout pas adéquatement le problème des familles nombreuses. Calculé suivant les besoins d'une famille moyenne, il reste insuffisant dans les cas de familles qui comptent six, sept ou huit enfants, alors que les plus âgés sont encore incapables de gagner. Les partisans du *birth-control* condamnent pareille fécondité comme antisociale. Mais, singulière logique (!), en même temps ils préconisent une politique d'immigration pour le Canada; ils ne

1. Q. A., n° 82, p. 66.

manquent pas de répéter que la vraie richesse d'un pays, c'est le capital humain. Laissons cet illogisme immoral, et demandons-nous comment on peut venir au secours des familles nombreuses.

Les familles nombreuses rendent au pays un service social éminent qui mérite d'être récompensé. Les impôts de consommation pèsent plus lourdement sur les foyers riches d'enfants mais souvent très pauvres en ressources pécuniaires. Ne convient-il pas d'accorder à ces familles une indemnité compensatrice ?

Il faut donc que la répartition des impôts tienne compte des familles nombreuses, et, comme mesure plus positive, il semble nécessaire d'instituer les allocations familiales. C'est une subvention accordée à la famille en raison des enfants qu'elle élève. Grâce au mécanisme de la caisse de compensation, les charges sont réparties sur un grand nombre d'entreprises. Si l'allocation n'est accordée qu'après le troisième ou quatrième enfant, les frais sont peu considérables et, en revanche, le sort des familles vraiment nombreuses est considérablement amélioré.

L'encyclique rend un juste hommage « à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière

que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires ¹ ».

ASSURANCES SOCIALES

« Pourvoir à des nécessités extraordinaires », ces derniers mots du texte cité évoquent tout le problème des assurances sociales. Il faut protéger les travailleurs contre les risques et les aléas de la vie: maladie, invalidité, chômage, dénuement de la vieillesse. Par le mécanisme des assurances, on répartit les charges aléatoires de chacun sur les ressources de tous. Puisque le véritable système d'assurance suppose une légère contribution de la part des ouvriers eux-mêmes, on les met ainsi en mesure d'accomplir le devoir de prévoyance. La mise au point d'un régime efficace est, assurément, un problème complexe, mais il serait injuste d'attaquer le principe même des assurances sociales et de le dénoncer comme une innovation socialiste. Léon XIII lui-même demande, dans *Rerum novarum*:

... qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face non seulement aux accidents soudains et fortuits,

1. Q. A., n° 78, p. 62.

inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.

Le *Code social de Malines* se prononce nettement en faveur de cette institution :

Le régime légal des assurances sociales tend aussi à s'implanter. Il est nécessaire qu'il se généralise et il convient d'instituer de préférence des Caisses professionnelles d'assurances, c'est-à-dire des Caisses alimentées et gérées conjointement par les patrons et les ouvriers de chaque profession, sous le contrôle et avec l'appui des pouvoirs publics ¹.

Le salaire familial complété par les allocations aux familles vraiment nombreuses et les assurances contre les risques pénibles de la vie, voilà donc la condition fondamentale d'un relèvement du prolétariat ². La réalisation de ce

1. 2^e éd., n° 137.

2. *L'Ami du Clergé* (2 novembre 1933, p. 705 et s.) répond à deux consultations ainsi formulées : « Peut-on affirmer qu'actuellement, après les encycliques *Casti connubii* et *Quadragesimo anno*, les patrons sont tous obligés, en justice commutative, de payer à leurs ouvriers le salaire familial ? Peut-on, au tribunal de la pénitence, exiger des patrons, sous peine de refus d'absolution, qu'ils paient à leurs ouvriers le salaire familial, et même qu'ils restituent pour le passé la part qu'ils détenaient de ce salaire ? » Après des considérations très judicieuses sur les divers aspects du problème, l'auteur répond directement aux deux questions posées.

« Le salaire familial est-il dû en justice commutative ? — Nous ne croyons pas qu'on puisse l'affirmer, ou du moins l'établir sur des arguments assez péremptoirs pour qu'un refus d'absolution soit suffisamment motivé. Sans aucun doute, la vieille formule libérale, que reprennent d'ailleurs volontiers les socialistes : « A travail égal, salaire égal », est condamnée, du moins si l'on entend par là nier les droits de la famille. De même le devoir est nettement rappelé à ceux qui ont la charge de l'organisation de la société (n'oublions pas que tous

programme suppose, évidemment, la bonne volonté des individus, l'éducation du sens social, mais surtout la réforme des institutions: politique vraiment sociale de l'État, organisation corporative, collaboration internationale.

y ont au moins quelque part) de « s'efforcer de toutes façons » d'assurer au père un salaire vraiment familial. C'est au moins une obligation de *justice sociale*. Il se peut d'ailleurs que le développement de la législation arrive un jour à en faire une obligation de *justice communautaire*. On sait par exemple qu'en France, depuis le 1^{er} octobre, la loi des Allocations familiales est entrée en vigueur dans un certain nombre de catégories professionnelles: mines, industries chimiques, textiles, métallurgie, travail des métaux et bâtiment. L'institution des Caisses de compensation *égalise* entre tous les chefs d'entreprise la charge de ces allocations, de telle sorte que c'est vraiment l'ensemble de l'industrie et du commerce qui supporte l'ensemble des charges familiales. Quand ce régime fonctionnera régulièrement, un patron ne pourra pas plus en justice *commutative* se soustraire à l'obligation commune, que tel industriel ne pouvait retenir les sommes qu'il aurait dû verser au compte des ouvriers (sur les salaires desquels il faisait d'ailleurs des retenues) aux caisses d'Assurances sociales. Mais dans les pays où rien de tel n'existe encore, on ne peut pas contraindre un patron à prendre de lui-même une aussi grave initiative. C'est d'ailleurs l'avis de l'*Action Populaire* dans son commentaire autorisé de *Quadragesimo anno*: « Il est notoire qu'il n'est pas possible de donner à volonté, du jour au lendemain, le salaire familial. L'encyclique trace un devoir dont l'application est subordonnée aux circonstances, tout en insistant fortement sur l'effort à faire dans ce sens. » (Q. A., éd. Spcs, p. 62.) Celui-là seul serait personnellement atteint par l'encyclique qui se refuserait à favoriser l'évolution que le Pape déclare nécessaire...

« A fortiori ne peut-il être question de restitution pour le passé: il n'y a pas eu violation d'un droit strict. Qu'on fasse valoir auprès d'un patron à l'aise, et surtout riche, les obligations de charité et même d'équité qu'il peut avoir envers ses ouvriers, qu'on lui rappelle qu'ils sont un peu ses associés au sens qu'a précisé le Pape, rien de mieux. Nous ne pensons pas qu'on puisse aller plus loin. » (p. 707-708.)

Rôle de l'État

LA « I^a II^{ae} » de l'encyclique *Quadragesimo Anno* présente comme idée centrale: le relèvement du prolétariat. En vue de cette grande réforme, il faut obtenir un fonctionnement plus social de la propriété privée, des relations plus justes et plus équitables entre capital et travail, un salaire suffisamment familial et certains compléments en faveur de l'ouvrier. Comment réaliser tout cela ? Il faut compter, sans doute, sur la bonne volonté des individus, faire appel à l'esprit chrétien de charité et de justice, mais les efforts individuels ne suffisent pas; ils ont besoin d'être appuyés et soutenus par des institutions, en premier lieu, par une politique vraiment sociale de l'État.

Parlant de la réforme des institutions, c'est tout naturellement l'État qui vient à l'esprit ¹.

État

Il peut être utile de rappeler ici les diverses acceptions du mot *État*. Au sens propre et

1. Q. A., n° 85, p. 67.

premier, c'est la collectivité humaine organisée en corps politique indépendant ou autonome, c'est la société politique comprenant le peuple uni dans une action commune par l'autorité suprême (État-société).

De là ces formules des juristes: « L'État, c'est l'être de droit en qui se résume abstraitement la collectivité nationale », ou « la personification juridique de la nation », ou encore « l'État, c'est la personne politiquement organisée de la nation ».

Au sens dérivé, le mot *État* signifie l'autorité politique avec son triple pouvoir: législatif, exécutif et judiciaire, organe directeur du corps social (État-pouvoir). C'est dans cette dernière acception que nous prenons le mot, lorsqu'il s'agit de déterminer le rôle ou la mission de l'État en matière économique. Le texte de l'encyclique, d'ailleurs, dissipe toute confusion en employant, très souvent, l'expression « autorité publique ».

L'État, en effet, est représenté par ses mandataires, les gouvernants, qui exercent l'autorité publique; c'est par eux qu'il se manifeste et qu'il agit. Aussi, aux yeux du peuple, les gouvernants apparaissent comme une sorte d'incarnation de l'État ¹.

1. Cf. LECLERCQ, *l'État ou la Politique*, p. 9.

« LAISSER FAIRE, LAISSER PASSER »

La formule du libéralisme économique est nettement rejetée par les encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*. La politique passive du « laisser-faire et du laisser-passer » est profondément néfaste. Voici les grandes lignes du système: dans le domaine économique, abstention de l'État et liberté la plus complète des initiatives privées. Le vrai principe de la prospérité, c'est le jeu des intérêts particuliers par la libre concurrence. Il faut laisser fonctionner spontanément et automatiquement la loi naturelle de l'offre et de la demande. Les réglementations artificielles imposées par la loi civile ou les disciplines corporatives contrarient et violentent le mécanisme naturel des réactions économiques. Liberté des échanges, liberté dans le régime du travail, liberté dans les affaires, voilà la condition du progrès.

État gendarme ou veilleur de nuit

L'État doit se comporter comme un gendarme paisible ou un veilleur de nuit; il fait la ronde discrètement et n'intervient que dans les cas accidentels: violences, grèves, émeutes, alors qu'il s'agit de maintenir l'ordre de la rue

et de protéger la liberté. Il faut laisser les richesses s'écouler naturellement par des canaux secrets qu'elles se font elles-mêmes, comme une eau qui suit la pente. « L'étatisme, voilà l'ennemi », répètent volontiers les théoriciens du système.

Historique

Élaborée par les physiocrates (physiocratie: règne de la nature), cette doctrine fut systématisée par les économistes « classiques » de l'école anglaise et française: Adam Smith, Malthus, Ricardo, Cobden, en Angleterre; J.-B. Say, Rossi, Bastiat, de Molinari, en France. On parle souvent du libéralisme « manchestérien »; ce n'est qu'une section de l'école libérale. Il s'agit de la Ligue de Manchester, qui naquit en 1838 et dont les chefs, Cobden et Bright, firent triompher la théorie du libre-échange.

La doctrine libérale a subi la loi de l'évolution; après la période du « dogmatisme intransigeant », elle a connu des formes de plus en plus mitigées. Cependant, on continue d'exalter l'intérêt personnel, merveilleux stimulant de l'activité économique; la libre concurrence, facteur puissant de prospérité et de civilisation; l'inviolabilité des lois naturelles produisant spontanément l'harmonie sociale.

Même la crise de régime que nous traversons n'a pas détruit l'illusion libérale. On estime que la « disgrâce » actuelle du capitalisme provient des entraves mises à la liberté. M. Pierre Gaxotte a formulé la pensée des libéraux impénitents dans cette boutade :

Le capitalisme ne subsiste plus guère que pour être chargé de tous les crimes; on lui a crevé un œil, lié les mains, coupé les jambes, arraché le nez, les dents et les oreilles, et on lui reproche de ne plus agir. C'est d'une assez jolie perfidie ¹.

Qu'il y ait eu, en ces derniers temps, des interventions maladroites, inopportunes et massives de l'État, il faut bien en convenir. Mais les partisans de la liberté capitaliste n'ont-ils pas été les premiers à réclamer auprès du pouvoir public des mesures protectrices pour leurs intérêts menacés ?

DICTATURE ÉCONOMIQUE

Il serait trop long de retracer l'histoire des « péchés » du libéralisme économique, la douloureuse histoire des travailleurs victimes de la libre concurrence. Hâtons-nous de citer les passages de *Quadragesimo anno* qui nous mon-

1. *Je suis partout*, 14 janvier 1933.

trent comment le virus du libéralisme a vicié le capitalisme contemporain.

La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle ¹.

On ne peut attendre du jeu de la libre concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion, comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique *individualiste*. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les faits l'ont surabondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme. Il est donc absolument nécessaire de replacer la vie économique sous la loi d'un principe directeur juste et efficace. La dictature économique qui a succédé aujourd'hui à la libre concurrence ne saurait assurément remplir cette fonction; elle le peut d'autant moins que, immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un *frein* énergique et d'une sage direction, qu'elle ne trouve pas en elle-même ².

1. Q. A., n° 117, p. 83.

2. *Ibid.*, n° 95, p. 74.

INTERVENTION DE L'ÉTAT

Il faut donc admettre une intervention de l'État. Entre l'excès du libéralisme qui aboutit à la domination dictatoriale des plus forts et l'excès du socialisme qui ruine la liberté par un « caporalisme d'État », entre l'excès de droite et l'excès de gauche il y a un juste milieu, c'est la liberté contrôlée, disciplinée par une politique vraiment sociale s'appuyant sur l'organisation professionnelle corporative.

Nous parlerons plus tard du corporatisme. Pour le moment, limitons-nous à l'étude des fonctions qui appartiennent en propre à l'autorité publique, parce qu'elle seule peut les remplir: « diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité ¹ ».

Cette formule lapidaire s'inscrit dans l'enseignement traditionnel de la philosophie chrétienne au sujet de la mission de l'État; en vue de promouvoir le bien commun, double fonction des pouvoirs publics: fonction de protection et d'assistance.

Impossible d'indiquer toutes les applications concrètes suggérées par ces mots: « diriger, sur-

1. Q. A., n° 88, p. 69.

veiller, stimuler, contenir ». Essayons, toutefois, de souligner quelques points.

Politique positive

Dans le domaine de l'agriculture et de la colonisation, l'État ne peut pas et ne doit pas tout faire; mais, par contre, une politique paresseuse de « laisser-faire » serait ruineuse. L'État doit « aider à faire », aider positivement par des subsides et des subventions judicieusement appliquées, par un plan méthodique, par l'enseignement rural, le crédit agricole, en favorisant l'organisation professionnelle des agriculteurs, la renaissance des arts domestiques et l'industrie complémentaire. Si les réserves forestières sont un obstacle à l'expansion colonisatrice, les pouvoirs publics ont le devoir de faciliter la conquête du sol et de rendre accessibles « les terres neuves » à ceux qui en ont besoin pour vivre. Le *Code social de Malines* déclare bien nettement que pour empêcher la misère d'un prolétariat rural, ou la désertion des campagnes, ou l'émigration, « l'État a le droit, après échec constaté de solutions moins radicales, d'édicter le démembrement des cultures, et, au besoin, des propriétés ¹ ».

Au point de vue de la question ouvrière, l'État doit stimuler et encourager les initiatives

1. N° 98, p. 57.

professionnelles dans l'organisation des allocations familiales et des assurances sociales, favoriser le régime de la liberté subsidiée en attendant l'obligation légale.

Réformes financières

Pour protéger l'épargne contre les fraudes financières, afin de prévenir la surcapitalisation et le mouillage du capital, n'est-il pas extrêmement urgent de reviser la loi sur les compagnies à fonds social ou sociétés par actions? M. Romier déclarait, dans une des leçons données à Montréal:

Il faut absolument faire cesser les abus d'émissions de titres faites uniquement pour percevoir des courtages, sans se soucier de l'argent qui en fait l'objet. S'il le faut, intervenir légalement... Dans le monde entier, la législation qui régit les sociétés anonymes et les sociétés commerciales en général n'est pas suffisamment protectrice... Les États, au lieu de s'occuper de vendre du seigle ou de faire marcher des chemins de fer qui n'ont pas de trafic, devraient commencer par faire étudier par des juristes, des lois pour protéger la bonne foi des transactions ¹.

Les réformes législatives au sujet des opérations de crédit, de capitalisation, d'émission de titres doivent être soigneusement élaborées par des juristes compétents. Il y a, encore ici,

1. *Problèmes économiques de l'heure présente*, p. 304.

le problème d'une double juridiction, fédérale et provinciale, mais cette difficulté ne devrait pas être un prétexte pour « laisser faire et laisser passer ». Que l'initiative vienne du fédéral ou du provincial, l'important, c'est qu'on se décide sérieusement à reviser la législation afin d'assainir les méthodes financières. Le besoin est urgent.

Témoignage de M. Mackenzie King

Citons le témoignage de l'honorable premier ministre du Canada. Dans un discours très substantiel prononcé au parlement d'Ottawa, en 1933, alors qu'il était chef de l'opposition, M. King déclarait :

Une autre question importante qui requiert notre attention est celle de contrôler les placements en vue d'empêcher le public de se faire exploiter par la vente de titres sans valeur, c'est-à-dire d'actions diluées. Nous croyons qu'on devrait établir un bureau de contrôle des placements, lequel aurait la surveillance de l'émission des valeurs par les compagnies à charte fédérale. Ce bureau devrait d'abord surveiller la constitution en corporation des nouvelles compagnies et enquêter soigneusement sur le chiffre de leur capital en rapport : a) avec le montant du capital autorisé et qui pourra être émis ; b) avec l'actif existant et l'actif anticipé. En second lieu, ce bureau devrait décider quant aux émissions projetées de nouveau capital par les compagnies actuelles, afin de sauvegarder les intérêts des industries intéressées en même temps que ceux des gens qui y placent leur argent. Ces mesures viseraient les com-

pagnies à charte fédérale. Nous croyons que la mauvaise administration financière de l'industrie est l'une des causes des reproches que l'on fait au système capitaliste et qu'elle est grandement responsable de la situation d'aujourd'hui. L'industrie a été minée par la mainmise exercée sur elle par les promoteurs et les financiers et non par les chefs d'industrie. Nous croyons que la présence des mêmes individus dans plusieurs conseils d'administration a grandement contribué à permettre aux banques de se rendre maîtresses des industries, et d'un autre côté a permis aux industriels de se rendre maîtres des banques. Nous croyons qu'il y a beaucoup de réformes à faire de ce côté ¹.

Le programme de restauration sociale élaboré sous les auspices de l'École Sociale Populaire, au chapitre des réformes financières, présente des suggestions pratiques et précises. Il nous suffira de signaler quelques points:

Uniformisation de la loi des sociétés à fonds social dans tout le Canada. — Suppression des actions sans « nominale » et simplification de la structure financière des sociétés. — Limitation, d'après les bénéfices, des appointements, commissions, jetons de présence versés aux administrateurs avec obligation pour la compagnie d'en publier chaque année le montant. — Uniformisation des bilans. — Fixation des pourcentages pour dépréciation, amortissement, etc. — Responsabilité conjointe des administrateurs avec les vérificateurs qui signent les états financiers des sociétés. — Réglementation sévère, et, au besoin, abolition des Investment Trusts et Holding Companies. — Etc.

1. Débats de la Chambre des Communes, compte rendu officiel (non révisé), 27 février 1933, p. 2667.

Monopoles

Le problème des monopoles met en cause l'intérêt général des consommateurs. La politique du « laisser-faire, laisser-passer » serait ici particulièrement désastreuse. Il faut à tout prix protéger le public contre la voracité des monopoles. Par quels moyens ? Cela dépend des cas ; par l'abaissement des tarifs douaniers, par l'organisation de coopératives établissant une véritable concurrence, par des commissions de contrôle ayant des pouvoirs réels et effectifs. Si ces moyens ne suffisent pas, il reste, comme mesure plus radicale, la socialisation.

SOCIALISATION

La socialisation ou nationalisation comporte diverses modalités : entreprises possédées par l'État seul et gérées directement par lui (régie directe) ou constituées en régies autonomes ; entreprises possédées par l'État mais dont l'exploitation est confiée à un organisme autonome où sont représentés tout à la fois l'État, les travailleurs intellectuels et manuels et les consommateurs (socialisation proprement dite) ; régie intéressée ou économie mixte, système de propriété partagée entre l'État et des particuliers et gérée concurremment par les délégués

du pouvoir public et les représentants des propriétaires privés. La socialisation basée sur le régime de l'économie mixte s'appelle nationalisation mitigée. La gestion publique peut être nationale, provinciale ou municipale. Lorsqu'il s'agit d'entreprises déjà exploitées par des particuliers, l'expropriation suppose une indemnité correspondant à la valeur réelle du capital ¹.

LÉGITIMITÉ DE LA SOCIALISATION

On a souvent cité le passage de l'encyclique:

Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées. Des demandes et des réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne; encore bien moins peut-on dire qu'elles appartiennent en propre au socialisme ².

Quand ce texte parle de « biens réservés à la collectivité », il s'agit de socialisation, de propriété et de gestion publique. Quelles sont les catégories de biens qu'on peut légitimement socialiser? Voilà une question complexe et délicate.

1. Cf. MULLER, *Notes d'Économie politique*, vol. I, p. 355.—FALLON, *Principes d'Économie sociale*, p. 119.

2. Q. A., n° 123-124, p. 87.

Le texte pontifical n'entre pas dans le détail des applications. Si on tient compte du contexte et de tout l'ensemble de l'encyclique, voici la conclusion qui semble se dégager: il ne saurait être question d'une nationalisation massive accaparant toutes les grandes sources de richesses, mais plutôt d'une socialisation limitée à une *minorité* d'entreprises qui sont pratiquement des services publics et où la sauvegarde de l'intérêt général demande l'appropriation publique ¹.

Mais pour donner des précisions encore plus concrètes, citons les opinions de quelques théologiens-sociologues particulièrement compétents. Mgr John Ryan, de l'université catholique de Washington, déclare:

There can be no rational objection to socialization of our mines, forests, power resources and public utilities. In fact, our national deposits of oil, metals, minerals, our water power sites and our forests should never have been permitted to become private property. As regards public ownership of public utilities, it would probably be a better arrangement than private ownership under inevitably ineffective public regulation ².

Dans le même ouvrage, parlant des entreprises hydro-électriques développées par l'État

1. Cf. *Code social de Malines*, n° 103 et s. — *Osservatore Romano*, 22 novembre 1934, p. 1.

2. *A Better Economic Order*, p. 133.

américain pour combattre les abus des monopoles privés en organisant la concurrence, Mgr Ryan s'exprime ainsi :

*Politically and ethically, this method is quite as fair, has the same aims and produces the same effects as adequate public regulation of the charges for electric current produced by private companies. Since the actual regulation of these concerns has been in most cases notoriously inadequate to the standards of justice, the method of government competition has become necessary and reasonable*¹.

Dans un article récent de *la Vie intellectuelle*, le P. Georges Renard, O. P., juriste éminent, ne craint pas de déclarer :

L'encyclique n'impose pas la nationalisation du crédit ; mais elle la tient incontestablement pour correcte... Le capitalisme est une nouvelle féodalité ; seulement, au moyen âge, la « directe universelle » est aux mains du roi ; aujourd'hui, elle est aux mains de la banque. Il faut la rendre à l'État, et voilà un nouveau moyen âge²...

D'après le P. Tonneau, O. P., la thèse traditionnelle et chrétienne de la propriété

n'exige pas que toute la production soit aux mains du capitalisme privé et elle n'a pas d'objections à présenter, en principe, contre la socialisation de certaines entreprises particulièrement puissantes et importantes : postes, transports, banques, assurances, mines, cons-

1. *A Better Economical Order*, p. 102.

2. Juillet-août 1936, p. 250.

tructions mécaniques, fabrication d'armes, voirie, distribution d'eau, de gaz, d'électricité, assistance, hospitalisation, dans le cadre régional ou communal; organisation des loisirs, des retraites, de l'apprentissage dans le cadre professionnel, etc. Bien entendu, on n'approuve pas pour autant la philosophie du socialisme ¹.

Il importe de distinguer entre la *légitimité* et la *nécessité* de la propriété privée. La nécessité de l'appropriation privée n'a pas toujours et partout la même rigueur; elle admet une certaine gradation suivant la nature des biens en cause et les conditions concrètes qui varient avec les stades de civilisation.

L'exigence de la nature paraît plus directe, plus facilement découverte, quand il s'agit de biens mobiliers, de ces ressources personnelles et stables dont l'homme a besoin pour mener une existence indépendante, qui sont le fruit de son travail ².

Du reste, il ne suffit pas de reconnaître que théoriquement, en soi, la nationalisation de telle ou telle catégorie de biens est admissible. Il faut examiner, dans le concret, les conséquences pratiques et l'opportunité ou la nécessité de la socialisation en fonction des exigences du bien commun. Ainsi, à propos des banques,

1. *Dictionnaire de Théologie catholique*, art. « Propriété », col. 814-815.

2. DU PASSAGE, *Dictionnaire apologétique*, art. « Socialisme », col. 1438.

le P. Muller, S. J., formule cette prudente conclusion:

Le monopole absolu du crédit aux mains de l'État ne compte plus guère de partisans tant s'est révélée en ces délicates matières l'impéritie du fonctionnarisme. La nationalisation des banques sous la formule plus souple de l'économie mixte jouit d'une plus grande faveur et ne soulève pas à priori d'irréductibles objections de principe. Au point de vue de la morale, en effet, toute formule nouvelle d'organisation économique est admissible à la double condition qu'elle n'implique pour la liberté aucune entrave injustifiée et qu'elle respecte les droits légitimes acquis. Or, les divers « plans » que nous avons analysés, pris en soi, peuvent à peu près tous s'entendre dans le sens compatible avec ces imprescriptibles exigences. Mais cela ne saurait suffire: la moralité concrète d'une réforme doit s'apprécier en fonction des contingences auxquelles elle s'applique et des conséquences qu'elle comporte. Considérée sous cet angle, la nationalisation soulève de bien plus sérieuses objections. Ne l'estimant pas capable de compenser par ses bienfaits les sacrifices qu'elle infligerait à la liberté, nous répugnons pour notre part à y souscrire. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, les interventions étatiques qu'en divers pays a imposées et justifiées la crise constituent d'intéressantes expériences dont les résultats contribueront efficacement à élucider cet aspect du problème ¹.

Ce qui est certain, c'est que les pouvoirs publics ont le droit et le devoir de réglementer efficacement l'activité bancaire afin de prévenir

1. *Dictionnaire de Sociologie*, art. « Banques », col. 218.

les abus, de protéger l'épargne et d'assurer la distribution normale du crédit. En Belgique, par exemple, une importante réforme pour le contrôle des banques a été adoptée, en 1935, sur la proposition de M. Van Zeeland ¹.

En résumé, l'État doit poursuivre une politique sociale en vue du relèvement des classes populaires: réformer les institutions juridiques qui règlent la collaboration des capitaux, socialiser dans la mesure où cela est nécessaire, mais surtout ordonner et discipliner l'économie par le moyen de l'organisation professionnelle corporative. Une action de l'État préparée et appuyée par les groupements professionnels, dans un esprit de collaboration, de justice et de charité, voilà le grand facteur de restauration sociale.

1. Cf. *Dossiers de l'Action Populaire*, 15 septembre 1936, p. 1871.
— *The Experiment of Belgium*, par Charles Roger, Oxford, Catholic Social Guild, 1935, p. 80.

VIII

L'organisation corporative

L'ÉTAT doit poursuivre une politique sociale et s'efforcer de soumettre les libertés économiques à un principe d'ordre, à une discipline. Pour éviter l'écueil d'un étatisme socialisant, tyrannique et tracassier, pour que les réglementations imposées respectent la légitime autonomie et la spontanéité des initiatives privées, il faut que les pouvoirs publics s'appuient sur les groupements professionnels: agir *par* eux et *en* eux, obtenir une sorte d'auto-discipline des professions, aider l'autorité professionnelle et non pas la détruire ou l'absorber, exercer une fonction supplétive basée sur l'ordre hiérarchique des divers groupements sociaux, voilà le secret d'une économie « dirigée » ou ordonnée au sens de l'encyclique, et c'est tout le problème de l'organisation corporative.

L'objectif que doivent avant tout se proposer l'État et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager

rager une cordiale collaboration des professions. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels ¹.

Corporatisme

Avant de tenter une définition précise et technique de l'institution corporative, ou plus brièvement « corporatisme » (il ne faut pas trop chicaner sur l'expression abrégée en « isme »), évoquons rapidement l'histoire des associations professionnelles.

Ce rappel historique fera mieux comprendre la vraie nature de l'institution corporative, ce qui la distingue du syndicalisme; en même temps, nous verrons que l'idéal corporatif fait partie de la tradition du catholicisme social.

Une définition sommaire et générale nous suffira comme point de départ. Le régime corporatif est caractérisé par la réglementation des métiers et des professions; il comporte une autorité professionnelle chargée d'élaborer des règlements qui, une fois sanctionnés, deviennent obligatoires pour tous ceux qui participent à la profession.

Organisation, réglementation et discipline des métiers ou professions, voilà l'essence du régime corporatif.

1. Q. A., n° 89-90, p. 69.

CORPORATIONS ANCIENNES

Durant sept siècles environ, l'Europe occidentale connut l'organisation corporative des différents métiers. Ce fut l'époque de l'Économie urbaine succédant à l'Économie domaniale. Du XII^e au XV^e siècle, on vit l'âge d'or des corporations. La corporation comprend trois catégories de personnes: apprentis, compagnons et maîtres. Une caisse professionnelle constitue un fonds de secours pour la protection et l'assurance mutuelle des membres. La corporation jouit du monopole: seuls les membres admis peuvent exercer le métier dont la corporation a le privilège. Pour sauvegarder l'honneur de la profession, les gardes, prud'hommes et jurés, ont la mission de veiller à l'observation des règlements et des contrats, d'assurer la qualité du travail et des marchandises. En 1258, sous le règne de saint Louis, Étienne Boileau, prévôt de Paris, codifie les us et coutumes des diverses professions dans le *Livre des métiers*.

Bienfaits des corporations

Cette organisation corporative ancienne sauvegardait la dignité du travail, les exigences de la charité et de la solidarité chrétienne, la

prééminence de l'homme sur les richesses matérielles, la paix et l'équilibre social. On a pu dire que l'âge d'or des corporations fut l'âge d'or du christianisme économique. Un historien très compétent analyse ainsi l'organisation corporative:

Métiers libres et corporations jurées, syndicats de droit commun et syndicats privilégiés, groupant les classes commerçantes et industrielles, ont exercé sur l'organisation des masses laborieuses une action puissante. Ils leur ont appris la solidarité et la discipline sous la direction de chefs librement choisis, sous l'empire de statuts et règlements élaborés par eux et amendés par la communauté urbaine. Aussi bien dans le métier libre que dans la corporation, l'accès du patronat ou maîtrise, le droit d'exercer la profession a été reconnu à tous ceux qui offrent des garanties de moralité et de capacité technique... Entre l'ouvrier appelé compagnon ou varlet et le patron ou maître, il n'y a d'autre différence que celle que crée une inégalité légère et souvent temporaire de fortune et de situation... L'ouvrier peut devenir patron le jour où il épouse la fille d'un maître et à tout moment quand il a réuni le *petit capital* qui lui est nécessaire pour s'établir à son compte... Le compagnon a sa place dans le métier; il y participe au choix des administrateurs; il trouve dans la confrérie une aide morale et matérielle. Le métier assure au futur maître comme au futur ouvrier le bienfait d'une instruction professionnelle, l'*apprentissage*, de durée variable (deux à huit ans) suivant les difficultés de chaque profession, mais sérieux et effi-

cace... A aucune époque, les classes ouvrières n'ont été mieux formées à leur fonction technique ¹.

Décadence des corporations

A partir du ^{xv}^e siècle, commence la décadence des corporations. L'esprit chrétien s'affaiblit, l'égoïsme provoque les pires abus: les chefs de la corporation accaparent les charges à leur profit, exploitent les membres. La maîtrise devient un privilège de caste réservé aux fils des titulaires ou à ceux qui peuvent payer le prix fort. L'esprit de chicane et la routine empêchent les associations de s'adapter aux nouvelles conditions d'une économie dynamique, à l'extension de l'industrie et du commerce. Des idées étatistes inspirent les interventions inopportunes du pouvoir royal.

Elles (les corporations) n'avaient pas su s'adapter. Créées dans un souci de solidarité des producteurs, elles étaient devenues peu à peu des organismes mesquins de domination des plus forts et de contestations entre métiers voisins. Représentantes attardées d'un monde où l'esprit de modération aidait la plupart des travailleurs à se contenter d'une vie médiocre, mais tranquille, elles ne pouvaient, sans une transformation radicale, s'accorder à une société où le libéralisme triomphant ouvrait la voie à un capitalisme optimiste et novateur. Toujours étroitement liées aux systèmes politiques do-

1. BOISSONNADE, *le Travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge*, p. 262-263.

minants, elles devaient subir le sort de cet Ancien Régime qui avait essayé de s'en servir, mais qui, figé en partie la vie française dans la soumission à une administration bureaucratique, au lieu de les féconder, avait encore aggravé leur stérilité¹.

Au lieu de réformer les corporations, on les supprima brusquement, sans rien mettre à la place. En 1791, la Constituante les abolit, et la fameuse loi Le Chapelier consacre l'individualisme en interdisant toute association professionnelle :

ART. 1. — L'anéantissement de toutes espèces de corporations de citoyens de même état ou profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte ou quelque forme que ce soit.

ART. 2. — Les citoyens de même état ou profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, ni de secrétaire syndic, tenir des registres, prendre des arrêts ou délibérations, former des règlements sur *leurs prétendus intérêts communs*.

UN SIÈCLE D'INDIVIDUALISME

Ce fut l'âge d'or de la liberté ou plutôt du libéralisme économique, mais l'âge de fer pour les ouvriers victimes d'un capitalisme inhumain. Des enquêtes révélèrent dans les principaux

1. *Politique*, mai 1934, p. 395.

pays d'Europe des horreurs et des cruautés inouïes.

Mes enfants travaillent seize heures par jour, disait un père de famille lors d'une enquête. J'ai bien du mal à les faire lever le matin. Parfois je suis obligé de les battre pour les réveiller. Cela me fait pleurer d'être obligé d'agir ainsi.

Dans le rapport de la fameuse enquête de Villermé, publié en deux volumes (1840), l'enquêteur note que le taux élevé des loyers force les ouvriers d'aller s'établir à une lieue de distance et davantage, des ateliers, et il poursuit :

Il faut donc que les enfants, dont beaucoup ont à peine sept ans, quelques-uns moins encore, abrègent leur sommeil et leur repos de tout le temps qu'ils doivent employer à parcourir deux fois par jour cette longue et fatigante route...

Il faut voir cette multitude d'enfants maigres, hâves, couverts de haillons, qui s'y rendent pieds nus, par la pluie et la boue, portant à la main, et quand il pleut, sous leur vêtement, devenu imperméable par l'huile des métiers tombée sur eux, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à leur retour... Pâles, énervés, lents dans leurs mouvements... ils offrent un extérieur de misère, de souffrance, d'abattement, qui contraste avec le teint fleuri, la pétulance et tous les signes d'une brillante santé, qu'on remarque chez les enfants du même âge¹.

Ils restent seize à dix-sept heures debout chaque jour, dont treize au moins dans une pièce fermée, sans

1. Vol. II, p. 87-88.

presque changer de place ni d'attitude. Ce n'est plus là un travail, une tâche, c'est une torture; et on l'inflige à des enfants de huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir, dès cinq heures du matin, la longue distance qui les sépare de leurs ateliers ¹.

PROTESTATIONS INDIGNÉES

En 1840, dans un discours à l'occasion de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, Montalembert s'écrie :

Souvent, je me suis dit : Si un tyran, un conquérant étranger s'était emparé de la France, et s'il nous eût tenu ce langage : Dès qu'ils seront en état de se tenir sur leurs jambes, des milliers de vos enfants vous seront enlevés, seront introduits dans des établissements où leur organisation physique sera dégradée, affaiblie d'année en année, où, au lieu de connaître les jouissances de la gaieté, la liberté de leur âge, ils seront initiés à tout ce qu'il y a de plus déplorable dans la dépravation humaine, où ils seront moralement abrutis d'abord, puis intellectuellement hébétés pour être ensuite physiquement énervés, où vos jeunes filles perdront leur innocence avant même d'être nubiles; si un tyran, dis-je, en agissait ainsi avec la France, il n'y aurait pas assez de haines et d'injures à déverser sur sa tête. Eh bien, le joug de l'industrie est celui-là, messieurs. Ce n'est pas sa volonté, je le sais bien,

1. Vol. II, p. 91. — Voir BELLIOU, *Manuel de Sociologie catholique*, p. 208. — *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, art. « Associations professionnelles », col. 465.)

mais voilà ses résultats... Je dis que cet état de choses est révoltant pour la moralité de notre pays, et que, s'il faut blâmer quelqu'un, ce sont ceux qui appellent cela du progrès et de la liberté, et les autres qui, absorbés dans de misérables questions personnelles, n'ont pas d'entrailles pour les véritables besoins de la patrie.

A son tour, le cardinal Manning flétrit ces abus :

Ah ! si le but de la vie est de multiplier les aunes de drap et de coton, si la gloire de l'Angleterre consiste à produire ces articles et autres similaires dans la plus grande quantité et au plus bas prix, bien, c'est compris. En avant dans la voie où nous sommes ! Au contraire, si la vie domestique d'un peuple est la vraie vie, si la paix et l'honneur du foyer, si l'éducation des enfants, les devoirs d'épouse et de mère, les devoirs de mari et de père, sont écrits dans une loi naturelle autrement importante que toute loi économique, si toutes ces choses sont autrement sacrées que celles que l'on vend au marché, alors, je le déclare, il faut agir en conséquence. Et si, dans certains cas, la non-réglementation du travail conduit à la destruction de la vie domestique, à la négligence des enfants, si elle transforme les femmes et les mères en machines vivantes, les pères et les époux (qu'on me pardonne l'expression) en bêtes de somme qui se lèvent avant le soleil et retournent au gîte le soir, épuisées de fatigue et n'ayant plus que la force de prendre un morceau de pain et de se jeter sur un grabat pour dormir, la vie de famille n'existe plus et nous ne pouvons continuer de ce pas ¹.

1. *Manning*, par l'abbé LEMIRE, p. 177.

SYNDICALISME

Devant les terribles abus de la liberté économique, on finit par admettre la nécessité de l'organisation syndicale comme moyen de protection pour les ouvriers. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que la liberté d'association ouvrière fut légalement reconnue. Le syndicat est défini comme une association de personnes unies pour la défense de leurs intérêts communs. Nous n'entreprendrons pas de retracer l'histoire du mouvement syndical ouvrier et d'en marquer les étapes: après interdiction, tolérance, puis reconnaissance légale d'abord timide et incomplète, devenue plus large par la suite ¹.

Contre les préjugés de l'époque et malgré les déformations socialistes du droit syndical, Léon XIII revendique pour les ouvriers le droit naturel d'association.

En plus d'un pays à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre

1. Voir *Dictionnaire de Sociologie*, art. « Associations professionnelles », col. 341.

l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire. Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances ¹.

L'Église a proclamé moralement nécessaire, dans l'état actuel des choses, l'organisation ouvrière et elle n'a cessé d'exhorter les fidèles à y collaborer de tout leur pouvoir. La lettre de la Sacrée Congrégation du Concile en date du 3 août 1929, adressée au cardinal Liénart, résume admirablement la doctrine syndicale de l'Église.

TRADITION CORPORATIVE

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est la tradition d'idéal corporatif qui se maintient et que l'on conserve précieusement dans le catholicisme social. On encourage et défend le syndicalisme ouvrier, mais, loin d'y voir la forme définitive d'organisation professionnelle, on le considère comme une première étape, un acheminement vers une restauration corporative adaptée aux exigences de l'économie moderne. Telle est bien la pensée des grands pionniers du mouvement: Mgr von Ketteler,

1. Q. A., n° 33-34, p. 25.

le comte de Mun, le marquis de la Tour du Pin, etc. Un groupement international catholique, sous la présidence du cardinal Mermillod, se réunissait à Fribourg, dès 1885. Cette Union de Fribourg fut un foyer doctrinal, dont le rayonnement se continue, de nos jours, par l'Union de Malines, fondée après la guerre. Or, dans le *Recueil des décisions de l'Union de Fribourg*, publié à Paris en 1893, on lit cette thèse :

Le régime corporatif est le mode d'organisation sociale qui a pour base le groupement des hommes d'après la communauté de leurs intérêts naturels et de leurs fonctions sociales, et pour couronnement nécessaire la représentation publique et distincte de ces différents organismes. Le rétablissement de la corporation professionnelle est une des applications partielles de ce système.

Le 15 juin 1895, les rédacteurs de la revue *l'Association catholique* affirmaient dans un « programme » :

... Nous devons diriger toutes nos initiatives privées et orienter toutes nos revendications publiques vers cette réforme fondamentale, la *réorganisation corporative* de la société.

En 1897, les revues catholiques d'Économie sociale adoptaient les propositions suivantes :

1. Tous les membres de chaque profession dans une circonscription déterminée devraient être inscrits d'office sur une liste spéciale...

2. Les membres de chaque profession ainsi inscrits sur cette liste constitueraient le corps professionnel;

3. Chaque corps professionnel aurait des règlements spéciaux auxquels seraient soumis tous les membres de la profession;

4. Dans chaque corps professionnel se formeraient librement des syndicats divers, soit de patrons, soit d'ouvriers, soit mixtes, conformément à la loi de 1884;

5. A la tête de ce corps professionnel, il y aurait un Conseil composé des délégués des syndicats, de manière à assurer une égale représentation aux divers éléments de la profession;

6. Les conseils des corps professionnels feraient les règlements d'application des lois générales relatives à l'organisation du travail et fixeraient les coutumes de la profession;

7. Les règlements des Conseils des corps professionnels... devraient toujours être homologués par les pouvoirs publics;

8. Les Conseils des corps professionnels seraient investis d'un certain nombre d'attributions judiciaires...

Nous avons là tout le schéma d'un programme corporatif ¹.

Les catholiques sociaux n'ont pas cessé de reprendre cette formule: « Le syndicat, pierre d'attente de la corporation. » En 1909, Henri Lorin, premier président des Semaines sociales de France, appelait les syndicats « les gouvernements provisoires des sociétés professionnelles naturelles en mal d'organisation ² ».

1. Sur les catholiques sociaux et le corporatisme, voir *Politique*, mai 1934, p. 396.

2. Voir *Chronique sociale de France*, avril 1909, p. 141 à 147; octobre 1934, p. 693 et s.

Il résumait sa pensée dans cette phrase lapidaire :

Jusqu'ici, dans notre pays, l'organisation politique ne tient compte que *d'où sont* les gens, l'organisation économique que de ce *qu'ils ont*; le temps doit venir où celle-ci aura pour base et celle-là pour ressort important ce *qu'ils font* ¹.

AU DELÀ DU SYNDICALISME

L'encyclique *Quadragesimo anno* confirme et renforce la tradition du catholicisme social. Le syndicalisme est nécessaire, mais il reste incomplet. Il a besoin d'un complément d'organisation. Syndicats ouvriers, syndicats patronaux, deux murs qui se dressent; il faut les réunir par une voûte corporative. Le syndicalisme de classe, inspiré trop souvent par la mentalité socialiste, a transformé le marché du travail en un champ de bataille où s'affrontent deux armées puissantes: l'armée des travailleurs, les forces du capital. Pour remédier à cette opposition de classes, il faut qu'on institue « des organes bien constitués, des *ordres* ou des *professions* qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent ² ».

1. *Organisation professionnelle et Code du Travail*, p. 29.

2. *Q. A.*, n° 90, p. 70.

Il faut rappeler à tous que leur intérêt véritable consiste dans la collaboration et non pas dans la lutte de classe. S'il y a des intérêts immédiats en apparence opposés, ou plutôt divergents, il y a un intérêt profond qui est commun à tous, salariés et capitalistes, c'est la prospérité de la profession, la prospérité de l'économie nationale. L'ouvrier n'obtiendra le juste salaire, le capital ne touchera un profit durable que dans la mesure où les entreprises seront prospères, dans le cadre d'une profession organisée et d'une économie nationale saine-ment équilibrée. Cette formule de collaboration, c'est dans le néo-corporatisme qu'il faut la chercher.

NÉO-CORPORATISME

La corporation moderne sera donc

la forme supérieure d'une organisation professionnelle qui tend à s'achever.

C'est l'institution d'un corps officiel et public, intermédiaire entre les entreprises particulières et l'État, chargé de la gérance du bien commun au sein d'une profession déterminée ¹.

La corporation ne peut être une simple institution privée, mais elle doit entrer dans la sphère du droit public. Elle se présente comme une communauté d'entreprises où la solidarité

1. M. DUTHOIT, *Semaine sociale d'Angers*, 1935, compte rendu. p. 44.

de fait réclame un lien de droit avec une autorité professionnelle hiérarchique et subordonnée à l'État. Cette autorité professionnelle élabore des règlements, qui, une fois sanctionnés et homologués par le pouvoir central, deviennent obligatoires pour tous et s'étendent juridiquement à toute la profession. Il ne s'agit plus de contrats collectifs liant les seuls signataires de l'engagement et laissant pleine liberté à ceux qu'on appelle les *outsiders*, d'où concurrence déloyale. Les disciplines corporatives, tout comme les règlements municipaux, doivent s'appliquer à tous ceux qui participent à l'exercice d'une profession. Contrôle des libertés, sans doute, mais contrôle bienfaisant qui pourra mettre de l'ordre dans les rapports des membres de la profession entre eux, avec la clientèle, avec la société tout entière.

IX

Politique corporative

La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels... De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société¹.

Les relations de voisinage dans le même secteur territorial ont donné naissance à l'organisation municipale, dans le cadre plus vaste de l'organisation politique provinciale et fédérale. Chacun est libre d'élire domicile dans telle ou telle localité, mais aussi longtemps qu'il demeure dans un territoire déterminé, il est tenu de se soumettre aux règlements édictés par l'autorité municipale. C'est un principe d'ordre indispensable à la bonne administration d'une province et d'un pays.

Si une pareille organisation s'impose sur le plan territorial, pourquoi ne serait-elle pas bien-

1. Q. A., n° 90, p. 69.

faisante sur le plan professionnel? Si les hommes se groupent d'après le lieu qu'ils habitent, pourquoi ne s'organiseraient-ils pas d'après la profession ou le métier qu'ils exercent? On gouverne les hommes en tenant compte *d'où ils sont, où ils habitent*, ne faut-il pas aussi tenir compte *de ce qu'ils font*?

Corporation professionnelle

Il s'agit d'une comparaison et d'une analogie: l'organisation municipale est dans l'ordre géographique d'un pays ce que la corporation devrait être dans l'ordre économique et social. La bonne administration d'un territoire demande une autorité locale, gardant une certaine autonomie tout en restant subordonnée au pouvoir central. Ainsi, la vie professionnelle appelle une autorité de droit public, chargée de veiller aux intérêts collectifs d'une profession en même temps qu'à l'intérêt général, juridiquement apte à faire des règlements, à *vider* des conflits, à administrer un patrimoine et des institutions diverses d'utilité corporative. Dans les professions libérales survivent encore des éléments corporatifs, ainsi dans le Barreau, le Notariat, la Médecine. Le besoin d'une discipline corporative n'est-il pas aussi urgent dans l'agriculture, les professions industrielles et commerciales?

SYNDICAT ET CORPORATION

Sur le plan industriel et commercial tout particulièrement, en raison même de la complexité des relations professionnelles, le syndicalisme doit se prolonger et se compléter par l'organisation corporative. Le syndicalisme n'est qu'une organisation partielle; il n'atteint qu'une catégorie des membres de la profession; il reste fondé sur la communauté de classe et d'intérêts immédiats; il provoque entre employeurs et employés des contacts intermittents, des engagements contractuels toujours précaires, qui n'ont pas force obligatoire pour toute la profession. Il faut donc quelque chose de plus: des conseils professionnels, formés de délégués des syndicats ouvriers et patronaux, une autorité corporative capable de concilier les divers intérêts immédiats avec l'intérêt fondamental des entreprises et de la profession, par des mesures de discipline et de coordination obligatoires pour tous, en réglant les conditions d'une concurrence loyale afin d'assurer un service professionnel plus efficace et une meilleure contribution au bien commun. Le syndicalisme se propose comme but immédiat la défense des intérêts particuliers qui opposent travailleurs et employeurs; le corporatisme doit avoir pour

fonction directe les intérêts communs de la profession, subordonnés eux-mêmes à l'intérêt général du pays.

Au sein de ces groupements corporatifs, la primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession; entre tous, le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société ¹.

FONCTIONS CORPORATIVES

Deux fonctions essentielles incombent au conseil corporatif dans le domaine interne de la profession: organiser le *travail*, c'est-à-dire harmoniser les relations de salariants à salariés, fixer les conditions de travail, de recrutement et d'apprentissage, veiller à la gestion des assurances sociales et des allocations familiales, conclure et faire observer les conventions collectives juridiquement obligatoires pour toute la profession, au moins dans une région déterminée.

A cette première fonction sociale s'ajoute une seconde tâche plus directement économique: discipliner la production elle-même, au point de vue de la quantité, des conditions techniques, des débouchés commerciaux, du

1. Q. A., n° 91, p. 71.

service des consommateurs ou usagers. Cette double fonction peut demander des sections spécialisées dans le conseil corporatif, mais la spécialisation doit s'adapter à l'unité fondamentale de l'organisme directeur.

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

La solidarité n'existe pas seulement à l'intérieur d'une profession, mais elle rattache entre elles les diverses professions. Il y a nécessairement de l'une à l'autre échange de biens ou de services. Certains métiers sont plus immédiatement connexes. Il faut donc des organes de liaison et de coordination. De plus, les corporations professionnelles ne doivent pas être un État dans l'État, mais elles restent essentiellement subordonnées au pouvoir central qui leur donne des cadres, homologue leurs décisions en tenant compte de l'intérêt général. Les conseils professionnels locaux et régionaux doivent donc converger vers un conseil central interprofessionnel qui assurera la liaison entre le pouvoir politique et les représentants des diverses professions.

Il appartient à l'État d'imprimer une direction d'ensemble à l'Économie nationale, et, à cet effet, d'instituer un conseil économique national, expression

de l'organisation corporative, qui permettra aux pouvoirs publics d'agir en liaison étroite avec les représentants qualifiés et compétents de la production ¹.

Peu importe le nom qu'on donne à cet organe central: Conseil corporatif supérieur, Conseil économique central, Office national des forces productives; ce qui importe, c'est la chose. M. Esdras Minville, dans une étude remarquable présentée à la Semaine sociale des Trois-Rivières, a fort bien décrit l'étagement hiérarchique des Conseils professionnels, des Chambres locales et régionales, aboutissant à l'Office national des forces productives:

... organe suprême, celui qui occupe la pointe de la pyramide et étend son autorité à l'organisme social tout entier ².

TÂCHE NÉCESSAIRE ET URGENTE

Les sceptiques railleurs ne manquent pas de plaisanter sur l'architecture compliquée du « château corporatif », de la cité de rêve construite par l'imagination des sociologues en chambre. Mais les plaisanteries ne sont pas

1. *Code social de Malines*, n° 156, p. 84.

2. *Comment établir l'Organisation corporative au Canada*. École Sociale Populaire, n° 272, p. 21 à 26.

des solutions. Devant le problème angoissant d'une économie désordonnée et anarchique, que faut-il faire ? Convient-il de se résigner béatement à « laisser faire et laisser passer » ? Les victimes du désordre seront-elles de cet avis ? La faillite du libéralisme économique est pourtant assez évidente. Faut-il s'abandonner au gouvernement dictatorial des puissances financières, égoïstes, oppressives et cruelles ? N'ont-elles pas causé déjà assez de souffrances ? Puisqu'un effort s'impose pour ordonner l'économie, est-ce donc l'État qui doit assumer toute la tâche ? Alors, résignons-nous à subir le joug d'un appareil bureaucratique et centralisateur qui écrasera la personne humaine ; les libertés seront broyées dans l'engrenage de quelque plan « quinquennal » ; ce sera une économie « planifiée » où les hommes devront être adaptés au plan par des pouvoirs coercitifs, genre « Guépéou ».

L'institution corporative est une réaction nécessaire contre les abus de liberté qui ont abouti au capitalisme dictatorial et socialement irresponsable. D'autre part, elle protège contre les excès et les dangers du capitalisme d'État. Loin de détruire la liberté, elle entend la discipliner afin de mieux la garantir. Le vrai corporatisme, en effet, est un régime d'auto-

discipline; suivant la juste formule du P. Arendt c'est

essentiellement le système qui établit une *autorité professionnelle*, chargée de promouvoir le bien commun et les intérêts généraux de la profession et ayant, par conséquent, le droit de promulguer des règlements obligatoires pour tous ceux qui contribuent à l'exercice de la profession, et de représenter ceux-ci auprès des autorités supérieures.

Dans la lourde tâche du gouvernement, le pouvoir politique a besoin du précieux secours de l'autorité corporative. S'il n'a pas l'appui d'une autorité intermédiaire et subordonnée, l'État « se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités ¹ ».

D'ailleurs, le corporatisme professionnel est postulé par une conception organique de la société. L'individualisme et l'atomisme social s'inspirent du « contrat » fictif imaginé par Rousseau. La société civile n'est pas une simple juxtaposition d'individus; le corps politique n'est pas un agrégat d'atomes, mais un ensemble d'organes différenciés, une coordination d'appareils, où les fonctions particulières doivent s'harmoniser dans le rythme de la vie sociale. Il faut que la structure d'un pays repose non seulement sur les individus, mais aussi et surtout sur les familles et les groupements

1. Q. A., n° 85, p. 68.

intermédiaires, chacun de ces corps ayant dans sa sphère une autonomie suffisante bien que subordonnée au pouvoir de l'État.

TÂCHE DIFFICILE

Tout en proclamant la nécessité d'un effort d'organisation corporative, nous en reconnaissons les difficultés. Écartons les illusions naïves. Le véritable corporatisme ne sera pas réalisé instantanément par la vertu magique d'un texte de loi. La cité corporative n'est pas une construction matérielle qu'on pourrait édifier hâtivement d'après un plan architectural rigoureusement précis et détaillé. Il s'agit d'ordonner des relations humaines et complexes. Un pareil agencement demande un effort tenace et persévérant. La mise au point d'un système municipal ou d'un régime scolaire pour un pays pose aussi un problème très complexe; est-ce une raison pour se dérober à la tâche? Le corporatisme ne saurait être créé de toutes pièces dans un esprit de symétrie exagérée. Il faut utiliser les éléments préexistants: syndicats, chambres de commerce, unions agricoles, coordonner les organisations pré-corporatives. Il convient de commencer par les professions les mieux préparées au statut corporatif. Il faut surtout réveiller chez les dirigeants le sens

social, l'esprit de collaboration, et, ce qui est l'âme de l'institution corporative, l'esprit chrétien de justice et de charité.

Province de Québec

Dans la province de Québec, la loi relative à l'extension des conventions collectives du travail constitue un premier pas dans la voie corporative. Citons l'article 2.

Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de décréter qu'une convention collective de travail, intervenue entre, d'une part, une ou plusieurs associations de salariés *bona fide* d'après le jugement du ministre du Travail et, d'autre part, des employeurs ou une ou plusieurs associations d'employeurs, *lie également tous les salariés et employeurs* d'un même métier, d'une même industrie ou d'un même commerce, pourvu que ceux-ci exercent leurs activités dans la juridiction territoriale déterminée dans ladite convention.

Lorsqu'un décret est rendu en vertu de l'alinéa précédent, les seules dispositions de la convention collective de travail qui deviennent ainsi obligatoires, pour les catégories de salariés et d'employeurs concernés, sont celles relatives aux taux de salaire, à la durée de travail, à l'apprentissage, et au rapport dans une entreprise donnée entre le nombre des ouvriers qualifiés et celui des apprentis...

6. Les dispositions d'une convention collective de travail rendues obligatoires en vertu de la présente loi gouvernent, dans la région déterminée, *tous les contrats individuels* de travail qui se rapportent au métier, à l'industrie ou au commerce visés par la convention...

7. Les parties à une convention collective de travail rendue obligatoire en vertu de la présente loi doivent constituer *un comité conjoint* chargé de surveiller et d'assurer l'application de cette convention. Le ministre du Travail peut adjoindre à ce comité tels délégués, n'excédant pas deux, qui lui seront désignés par les employeurs, ou employés, non parties à la convention ¹...

Ces dispositifs pourront être amendés, retouchés, perfectionnés; ils marquent un premier effort corporatif et le commencement d'une ère nouvelle. Que la bonne volonté de tous et l'esprit de collaboration permettent à la loi de donner son maximum de rendement, on ne tardera pas à sentir les bienfaits d'un corporatisme « en train de se faire », en devenir; une évolution progressive et prudente dans cette voie sera un acheminement « vers un ordre social chrétien ».

CORPORATISME POLITIQUE

Mais il y a une difficulté, une objection qu'il est impossible d'esquiver: c'est la théorie que nous appellerons « le corporatisme politique ». Faut-il que les corporations participent au pouvoir législatif et soient représentées au parlement? Serait-il désirable de constituer un parlement partiellement corporatif, en ce

1. 24 George V, ch. 56, amendé par 25-26 George V, ch. 64.

sens que l'une des deux Chambres, de préférence la Chambre haute, serait réservée aux représentants des corporations ? Ou encore, ne serait-il pas avantageux d'accorder aux représentants professionnels un certain nombre de sièges dans l'une et l'autre des deux Chambres, de manière à réaliser une sorte d'équilibre entre les délégués élus par le suffrage professionnel et les représentants élus par le suffrage démocratique à base territoriale ?

Mais on va encore plus loin : on prétend que le corporatisme est totalement incompatible avec la démocratie parlementaire ; il supposerait nécessairement un « État totalitaire », un régime dictatorial, une armature rigide et une discipline rigoureuse dont seule la dictature possède le secret. Sans prétendre vider le débat, essayons de formuler quelques principes de solution.

Tout d'abord, la prétention d'identifier corporatisme et dictature s'inspire des réalisations audacieuses accomplies en Italie, au Portugal, en Allemagne, en Autriche. Il faudrait distinguer les nombreuses diversités et surtout les différences d'idéologie qui donnent à chacun de ces régimes un caractère original. Il faudrait rappeler les difficultés tragiques qui ont rendu impossible dans ces pays le fonctionnement normal du parlementarisme démocratique. Il serait nécessaire de séparer les conceptions chré-

tiennes d'une idéologie païenne, d'un racisme idolâtrique dont la croix gammée est le symbole. Il ne nous est pas possible d'entrer dans cette longue étude à la fois doctrinale et historique. Nous n'entreprendrons pas de montrer le très grave danger du « totalitarisme » au sens moderne et péjoratif du mot, doctrine de l'État dominateur qui prétend tout régenter et tout diriger en vertu d'un droit direct et total dont les autres droits ne sont qu'une participation. Pareil « totalitarisme » défie le « Tout politique » et l'exalte comme un Absolu transcendant ¹.

CORPORATISME SOCIAL

Pour répondre brièvement à la question, il est certain que le corporatisme professionnel tel que nous l'avons défini est avant tout et directement un corporatisme social et économique, le corporatisme « *d'association* », très différent du corporatisme « *d'État* ». Ce corporatisme social ne pénètre dans la politique *qu'indirectement*.

... La corporation aiderait à la réforme de l'État, d'abord en le déchargeant de mille soucis particuliers

1. Sur le caractère antichrétien du nationalsocialisme allemand; cf. *la Documentation catholique*, 5 décembre 1936, t. XXXVI, col. 1027 et s.; *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1936, p. 426.

qui encombrant sa vie et le détournent de ses vraies fonctions, puis en introduisant dans ses conseils la voix de l'expérience. Il demeure vrai que la fonction directe de la corporation, c'est de gérer les intérêts d'une profession et de coopérer par là à ordonner l'économie. Elle est la pierre angulaire du redressement et de l'organisation économique ¹.

L'encyclique *Quadragesimo anno* pose un principe général au sujet de la nécessité et des bienfaits de l'organisation corporative, mais sans indiquer les modalités concrètes d'adaptation au régime politique. Loin de voir dans le corporatisme une organisation rigide et uniforme postulant une forme bien déterminée de gouvernement politique, le Pape déclare :

... Ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement, vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué: les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun ².

Qui veut la fin, veut les moyens. Puisque le Saint-Père préconise l'organisation corporative, pourquoi n'indique-t-il pas même très discrètement la forme déterminée de gouvernement

1. M. DUTHOIT, *Semaine sociale d'Angers*, compte rendu, p. 48.

2. Q. A., n° 93, p. 72.

qui serait nécessaire et indispensable à la réalisation corporative, de l'avis des partisans du corporatisme d'État ? Bien plus, il y a dans l'encyclique même un paragraphe très nuancé de ton mais qui signale clairement le danger d'une dépendance trop étroite des corporations vis-à-vis du pouvoir politique ¹.

Les rédacteurs du *Code social de Malines* n'ont-ils pas pesé la portée de leur déclaration, lorsqu'ils affirment :

L'organisation corporative n'est liée de soi à aucune forme déterminée d'État ou de gouvernement. Au contraire, de même que dans l'ordre politique, les diverses formes de gouvernement sont légitimes, pourvu qu'elles concourent au bien commun, ainsi dans l'ordre professionnel, les formes de l'organisation corporative sont, à la même condition, laissées à la préférence des intéressés eux-mêmes ².

Au sujet de la thèse qui proclame l'incompatibilité du corporatisme avec un régime parlementaire, le P. Muller, S. J., dont on connaît la grande autorité, s'exprime ainsi :

Nous ne pouvons souscrire à pareille thèse. Nous tenons, tout au contraire, que le corporatisme — le vrai — ne peut s'épanouir et prospérer que sous un régime de large liberté, compatible néanmoins avec un pouvoir fort et respecté, strictement cantonné dans

1. Voir n° 103, p. 78.

2. N° 65, p. 36.

l'exercice de ses fonctions naturelles. Et nous invoquons à l'appui de cette manière de voir le corporatisme tel qu'on le conçoit en Suisse, en Hollande, en Belgique, en France.

Un vrai et sincère régime corporatif est, à nos yeux, absolument incompatible avec la dictature au sens moderne du mot ¹.

RÉFORMES DU RÉGIME PARLEMENTAIRE

Est-ce à dire que le régime parlementaire basé sur le suffrage démocratique soit l'idéal et doive rester immuable, intangible, fermé à toute évolution ? Il est certain qu'une consultation corporative réelle et efficace corrigerait déjà l'une des principales insuffisances du parlementarisme d'aujourd'hui. Ne serait-il pas nécessaire de donner au droit de suffrage une base plus organique, à savoir le suffrage familial et professionnel complétant le suffrage individuel ? N'y a-t-il pas des réformes qui pourraient renforcer le pouvoir exécutif ? Bien plus, il n'y a rien de révolutionnaire dans le projet d'attribuer aux représentants professionnels un certain nombre de sièges dans l'une et l'autre des deux Chambres, ou encore de transformer le Sénat et le Conseil législatif en Chambre pro-

1. *La Politique corporative*, p. 212, (éd. Rex, Bruxelles, 1935).

fessionnelle. Ce sont là des questions libres, qu'il faut examiner prudemment ¹.

Quelles que soient les réformes constitutionnelles du régime parlementaire, il est plus urgent que jamais de travailler à l'assainissement des méthodes électorales, d'encourager une presse indépendante, courageuse et vigilante, de faire l'éducation du sens civique et social. Les hommes d'ordre doivent promouvoir une saine évolution, mais il n'est pas permis de jouer avec la révolution. Suivant le mot d'un grand juriste, Hauriou, « sous le prétexte que tout n'est pas parfait, les hommes veulent des changements, sans se demander s'ils ne conduisent pas au pire ² ».

1. Voir Semaine sociale de Reims, compte rendu, p. 281. — Semaine sociale d'Angers, compte rendu, p. 380. — *Chronique sociale de France*, octobre 1935, p. 689. — Georges VIANCE, *Restauration corporative de la Nation française*, Paris, Flammarion, 1936. — RENARD, ARENDT et autres, *le Corporatisme*, Mignard, 1936.

2. *Précis de droit constitutionnel*, p. 613.

Collaboration internationale

L'EFFORT de l'État et des corporations professionnelles pour ordonner l'économie ne doit pas se limiter au cadre national d'un pays, mais il faut que la volonté d'organisation se prolonge sur le plan international. Que chacun mette de l'ordre dans « sa maison », voilà une ambition légitime et nécessaire; mais pour ordonner véritablement l'intérieur et l'extérieur de « sa maison », ne faut-il pas tenir compte des inévitables relations avec les voisins? Une vraie restauration de l'économie nationale est-elle possible au milieu de l'anarchie et du désordre de l'économie internationale?

Aussi l'encyclique rappelle l'impérieuse nécessité d'une collaboration internationale:

Il convient aussi que les diverses nations, si étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique, mettent en commun leurs réflexions et leurs efforts pour hâter, à la faveur d'engagements et d'institutions sagement conçus, l'avènement d'une bienfaisante et heureuse collaboration économique internationale¹.

1. Q. A., n° 96, p. 76.

Comme nous sommes loin, à l'heure présente, d'une « bienfaisante et heureuse collaboration internationale » ! Ici plus qu'ailleurs, le moraliste constate l'immense écart entre *ce qui est* et *ce qui devrait être*, entre ce qui se fait et ce qui devrait se faire. Du reste, inutile de vouloir fermer les yeux devant les énormes difficultés du problème. Ces difficultés s'élargissent et s'amplifient avec les dimensions toujours grandissantes de l'économie internationale. La tâche d'organisation déjà très laborieuse sur le plan national devient encore beaucoup plus complexe sur le plan mondial.

Nous voudrions, toutefois, suggérer quelques réflexions; sans entrer dans le détail des problèmes, rappelons la solidarité de fait et l'interdépendance qui existent entre les nations, l'antagonisme qui les divise, la possibilité et l'urgente nécessité de la collaboration.

INTERDÉPENDANCE ET SOLIDARITÉ

Pour un catholique, l'expression « fraternité humaine » est bien autre chose qu'une formule pompeuse et sonore; elle résume les vérités les plus fondamentales du christianisme: unité d'origine et communauté de nature, universalité de la Rédemption et catholicité de la

vocation surnaturelle, dans le Christ Jésus, par l'amour de Dieu, notre Père du ciel. Les diversités nationales ne devraient jamais faire oublier cette unité profonde de la famille humaine. L'Église, qu'on a souvent appelée « la grande internationale », ne cesse de rappeler les devoirs de charité et de justice qui s'imposent aux nations comme aux individus. D'illustres théologiens, précurseurs du droit international moderne, ont parlé d'une « Communauté des Puissances », d'une société naturelle des États, qui réclame une organisation juridique. Voici, par exemple, un remarquable passage de Suarez :

Le genre humain, quelles que soient les divisions qu'y forme la variété des peuples et des royaumes, garde toujours une certaine unité, qui n'est pas seulement l'unité de l'espèce, mais aussi, en quelque façon, d'ordre politique et moral; cette unité ressort du précepte naturel de l'amour mutuel et de la miséricorde, précepte d'extension universelle, qui concerne même les étrangers, quelle que soit leur condition.

Voilà pourquoi, s'il est vrai que chaque État autonome, république ou royaume, est une société parfaite et qui subsiste en elle-même, il est vrai que chacun d'eux a également un certain caractère de membre de la communauté universelle en tant que le genre humain y est intéressé. Et, en effet, ces sociétés ne sont jamais si parfaitement capables de se suffire à elles-mêmes qu'elles ne puissent éprouver le besoin de l'aide des autres, de leur association et coopération: tantôt c'est en vue du mieux-être et du plus grand profit, tantôt c'est même une question de nécessité morale et de vrai

besoin comme les faits en témoignent. Tel est donc le motif qui rend nécessaire, pour les États, un droit qui les régit et les établisse dans la justice en ce qui concerne ce genre de rapports et de communauté ¹.

Internationalisme moderne

Depuis le XIX^e siècle, les relations entre pays et continents se sont prodigieusement développées et multipliées. Les découvertes scientifiques, les applications industrielles de la vapeur, du pétrole, de l'électricité ont révolutionné la technique des moyens de communication. Grâce aux chemins de fer, aux grands paquebots, à l'avion, on a vaincu les distances. On voyage sur terre, sur mer et dans les airs. La T. S. F. fait retentir la parole humaine jusqu'aux extrémités des pays les plus lointains. Le journalisme et les agences donnent à tous les événements une publicité internationale.

La rapidité et la facilité des communications entraînent, comme première conséquence, une solidarité économique plus étroite entre les divers pays, au point de vue de la production, de la consommation, des échanges et de la circulation des valeurs. De là résulte aussi une pénétration mutuelle des peuples par le tourisme et l'émigration. Enfin, on peut observer une similitude croissante d'habitudes sociales dans

1. *De Legibus*, II, 9; t. V, p. 169 de l'édition Vives.

tous les pays en ce qui concerne le vêtement, les distractions, le logement, la technique des affaires: magasins, bourse, banque. Il est donc bien évident que les rapports entre nations sont aujourd'hui plus fréquents que jamais, que tous les problèmes importants sont soumis à une loi d'internationalité.

ANTAGONISMES NATIONAUX

Mais voici le cruel paradoxe de notre époque: d'une part, internationalisme grandissant du fait des relations multiples et d'une solidarité plus étroite, d'autre part, nationalisme plus violent qui sépare et divise les peuples.

Écartons une équivoque à propos de nationalisme. On semble croire parfois que tout nationalisme est condamnable; on ne prend le mot qu'au sens péjoratif. C'est une erreur. Il y a un nationalisme légitime qui s'apparente au véritable patriotisme, vertu obligatoire et confirmée par la loi chrétienne. Mais il y a aussi un faux nationalisme, un patriotisme déformé, vicié par un excès d'égoïsme, brutal et haineux à l'égard de l'étranger. Ce nationalisme étroit, cupide et violent, ne tient aucun compte des exigences de la justice et de la charité dans les relations avec les autres peuples.

Sans aller toujours jusqu'à la systématisation théorique de « l'utilitarisme national ou racial », en pratique du moins, il ne s'inspire que de la « raison d'État »; la grandeur et la puissance de la patrie, voilà la fin suprême qu'il faut obtenir et par n'importe quel moyen. « La fin justifie les moyens. » A quoi bon s'attarder à des querelles de casuistes au sujet du droit ? Il s'agit d'être fort; quand on a la force, on peut plier le droit aux exigences nationales.

Pie XI

Voilà le faux nationalisme que Pie XI a maintes fois dénoncé. Citons quelques textes particulièrement importants.

C'est aux convoitises déréglées, se dissimulant, pour donner le change, sous le voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme, lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne, n'en devient pas moins un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré ¹.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, que la paix dure entre les États, si au lieu du vrai et pur patriotisme règne et sévit un égoïste et dur nationalisme, c'est-à-dire la haine et l'envie au lieu du mutuel désir

1. Encyclique *Ubi arcano*, 23 décembre 1922.

du bien, la défiance et la suspicion au lieu de la confiance fraternelle, la concurrence et la lutte au lieu de la bonne entente et de la coopération, l'ambition d'hégémonie et de prépondérance au lieu du respect et de la sauvegarde de tous les droits et surtout des droits des faibles et des petits ¹.

(Lorsque l'égoïsme) abusant du légitime amour de la patrie, et poussant à l'exagération ce sentiment *de juste nationalisme* que l'ordre légitime de la charité chrétienne, non seulement ne désapprouve pas, mais sanctifie et vivifie en le réglant, si cet égoïsme s'insinue dans les relations entre peuple et peuple, il n'y a plus d'excès qui ne semble justifié, et ce qui entre individus serait par tous estimé condamnable, est dès lors considéré comme permis et digne de louange, du moment qu'on l'accomplit au nom de ce nationalisme exagéré.

A la place de la grande loi de l'amour et de la fraternité humaine qui embrasse toutes les races et tous les peuples et les unit en une seule famille sous un seul Père qui est dans les cieux, c'est la haine qui s'insinue et pousse tout à la ruine ².

CAUSE PROFONDE DU DÉSORDRE PRÉSENT

Voilà la cause profonde du désordre présent: cet égoïsme dominateur et cupide, qu'on a beau qualifier « d'égoïsme sacré », rend impossible une véritable collaboration internationale. C'est une erreur malfaisante que de considérer la primauté de l'intérêt national

1. Allocution de Noël, 24 décembre 1930.

2. Encyclique *Caritate Christi compulsi*, 3 mai 1932.

comme suprême et absolue, c'est-à-dire comme constituant une fin en soi et à laquelle devraient être indistinctement sacrifiés tous les autres droits. C'est la résurrection païenne de la déification de la patrie ou de l'État ¹.

Inutile de distinguer entre nationalisme économique et politique; les deux se compénètrent et sont pratiquement inséparables.

Le conflit se porte enfin sur le terrain international, soit que les divers États mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économiques pour trancher leurs différends politiques ².

Est-il besoin de faire remarquer que, souvent, sous les apparences de l'intérêt national se dissimulent des cupidités capitalistes cherchant avant tout le profit de quelques particuliers et non pas le bien commun d'un pays. Le nationalisme n'est-il pas très souvent un instrument au service d'intérêts particuliers? Le protectionnisme exagéré qui a fait surgir entre les pays des murailles douanières infranchissables n'est-il pas, en bien des cas, l'œuvre de puissances capitalistes soucieuses de monopoliser le marché national afin d'en tirer de beaux bénéfices? Qui pourra estimer les in-

1. Voir le programme doctrinal de la Faculté de Philosophie de l'Université catholique de Paris, paragraphe 436.

2. Q. A., n° 116, p. 83.

fluences occultes des « marchands de canons » ou fabricants de munitions dans la course aux armements, la psychose de guerre et le scepticisme général sur la possibilité d'une réduction des armements? Quels sont les souteneurs financiers d'une certaine presse dite « nationaliste » s'acharnant à ruiner tout effort de paix, envenimant les conflits, semant la haine, la défiance et la panique?

CLIMAT DE GUERRE

Sans parler des conflits militaires récents, nous constatons que les nations vivent dans un climat de guerre. Guerre des monnaies, guerre de tarifs, course aux armements en prévision d'une guerre militaire générale que l'on croit fatale et inévitable. Une atmosphère d'insécurité pèse sur le monde. Une politique d'autarchie, inspirée par des motifs de défense nationale ou d'autres ambitions, organise fébrilement une économie fermée, auto-suffisante, capable de répondre aux besoins essentiels d'un pays. Un impérialisme plus menaçant que jamais tend à établir l'hégémonie des grandes puissances. Pendant que les uns prétendent maintenir à tout prix le *statu quo* fixé par le traité de Versailles et forment le bloc « anti-révisionniste », les autres réclament une révision des traités, une redistribution des colonies;

les clauses restrictives sont répudiées unilatéralement. C'est la politique du « fait accompli ». On parle de lutte entre nations « statiques » et nations « dynamiques », entre nations riches et nations « prolétaires ». On attend la mort des institutions de Genève. L'olivier de la paix disparaît au milieu d'une immense forêt de baïonnettes. La confiance mutuelle, base de la coopération, semble ruinée. On ne compte plus que sur la force.

COLLABORATION NÉCESSAIRE

Et pourtant, l'urgente nécessité d'un effort de collaboration grandit dans la mesure même où le péril de guerre devient plus menaçant. Il n'est pas permis de s'abandonner et de se résigner au fatalisme de la guerre, quand on songe aux épouvantables ravages d'un conflit armé entre plusieurs grandes puissances, à l'heure actuelle. Le formidable pouvoir destructeur des engins modernes, la mobilisation générale qui jette dans la mêlée des millions et des millions d'hommes, l'extension du conflit à toutes les grandes nations, l'effroyable gaspillage de vies humaines et de capitaux économiques, tout cela donne à la guerre moderne un caractère infernal. Il serait trop long de citer les nombreuses déclarations des Souverains

Pontifes, depuis Léon XIII jusqu'à Pie XI, en faveur de la paix, pour un effort de collaboration en vue d'épargner au monde les horreurs d'une guerre moderne ¹.

Dans une allocution consistoriale, le 1^{er} avril 1935, parlant des rumeurs de guerre et de l'effroyable péril d'un conflit armé, le Pape Pie XI s'écriait :

Nous ne pouvons pas croire que les chefs d'État, chargés de veiller à la prospérité et à la sécurité des peuples, songent à pousser non seulement leur propre nation mais pour ainsi dire toute la communauté humaine vers le désastre, la ruine et le chaos. Si quelqu'un — Dieu fasse qu'il n'en soit pas ainsi et Nous espérons que cela n'arrivera jamais — si quelqu'un ose préméditer et préparer un crime aussi affreux, alors Nous ne pouvons Nous empêcher de redire avec insistance et d'un cœur attristé cette prière au Dieu tout-puissant : *Dissipa gentes quae bella volunt* (Ps. LXVII, 31), « dispersez les nations qui cherchent la guerre » ².

Un courageux effort de collaboration s'impose à la fois sur le plan politique et économique. Impossible de promouvoir la coopération économique sans travailler en même temps à organiser la sécurité politique et la défense de la paix. Est-il besoin de redire que pour ranimer la confiance, stimuler l'esprit d'entente, les

1. Voir la série des textes pontificaux dans l'opuscule du P. Sauvage, *l'Église est-elle pour ou contre la guerre ?*, Paris, éd. Spes, 1936, — EPPSTEIN J., *The Catholic Tradition of the law of nations*, Londres. Burns Oates & Washbourne, 1935.

2. *Acta Apostolicæ Sedis*, 1935, p. 132.

moyens techniques ne suffisent pas ? Il faut, ici encore, une rénovation chrétienne des esprits, un retour aux principes fondamentaux de la morale religieuse.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

C'est à la lumière de ces principes qu'il convient de rechercher les éléments d'une politique internationale du crédit, de la monnaie, des échanges, des ententes industrielles, des migrations: qu'il s'agisse, par exemple, d'aménager des emprunts de consolidation et de crédits de secours; d'améliorer le fonctionnement de l'étalon-or et de constituer une certaine « communauté monétaire des puissances »; d'assurer la marche régulière des ententes industrielles; d'adapter et d'assouplir, par des ajustements fréquents, les droits de douane; d'ordonner les mouvements de population, les migrations humaines, collectives ou individuelles. Tous ces objectifs requièrent un triple réseau d'institutions professionnelles, nationales, internationales. Et ces institutions trouvent dans la justice sociale leur armature morale¹.

Soulignons quelques points de ce vaste programme. Il faut que « l'alignement des monnaies » prépare une stabilisation durable et qu'on en finisse avec les contrôles de change et les dévaluations de *dumping*. Au point de vue commercial, entre le libre-échange absolu et le protectionnisme outrancier il y a un juste milieu qu'il s'agit de trouver par des ententes

1. Semaine sociale de Lille, 1932, compte rendu, p. 493.

douanières appropriées. Quant au problème de l'émigration, si un pays a le droit de se protéger, surtout en temps de chômage, contre un afflux massif d'étrangers, il reste vrai, d'autre part, que le régime des « portes fermées » ne saurait être une solution définitive. On devra, suivant les circonstances, admettre une politique d'immigration « contrôlée ». Au sujet de la répartition des matières premières entre nations inégalement pourvues, la question a été posée à Genève, en 1935, par le représentant anglais, Sir Samuel Hoare. Aura-t-on le courage d'appliquer au moins partiellement l'une ou l'autre des diverses formules qui pourraient contribuer à un meilleur équilibre économique¹ ?

DÉFENSE DE LA PAIX

Une véritable coopération économique ne sera possible que dans une atmosphère de paix. Il faut donc organiser la défense d'une juste paix. Quelles que soient les nécessités immédiates, il est certain que la course aux armements est ruineuse pour l'économie des pays; elle impose un fardeau de plus en plus écrasant, elle entretient la psychose de guerre et tôt ou tard elle déclenche fatalement un conflit armé entre des concurrents exaspérés, acculés à la banqueroute.

1. Voir *la Vie intellectuelle*, 10 septembre 1936, p. 421. — *Études*, 5 août 1936, p. 324.

La paix armée ne saurait être une solution efficace. La paix juste et durable devra s'appuyer sur les principes exposés par le pape Benoît XV dans la fameuse Note du 1^{er} août 1917, adressée à tous les gouvernements des États belligérants. Remarquons bien la date de ce message, 1^{er} août 1917; les Quatorze Propositions du président Wilson, considéré comme le grand pacificateur, furent présentées plus tard, dans un message américain du 4 janvier 1918.

Tout d'abord le point fondamental doit être qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit; d'où un juste accord de tous pour la *diminution simultanée et réciproque des armements*, selon des règles et des garanties à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante au maintien de l'ordre public en chaque État; puis, *en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage*, avec sa haute fonction pacificatrice, selon des normes à concerter et des *sanctions* à déterminer contre l'État qui refuserait soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage, soit d'en accepter les décisions¹.

SOCIÉTÉ DES NATIONS (S. D. N.)

L'idéal de Benoît XV est bien loin d'être réalisé. Que faut-il penser de la tentative de Genève, de cette Société des Nations qui, après avoir éveillé tant d'espoir, présente mainte-

1. *Acta Apostolicae Sedis*, 1917, p. 417.

nant au monde un bilan en déficit ? Il serait trop long de détailler son actif et son passif. Il serait injuste d'oublier les services qu'elle a rendus, tout particulièrement par les institutions auxiliaires : Organisation internationale du Travail, B. I. T., Coopération intellectuelle. Nous n'entreprendrons pas d'expliquer les causes nombreuses et complexes de son insuccès : « ces vices organiques, ces erreurs de méthode, ce mysticisme humanitaire, cet esprit trop vieux dans une institution trop jeune ¹ ». On devine sans peine qu'une des causes fondamentales de son échec, c'est le laïcisme moral, l'absence d'une conception chrétienne des rapports internationaux. Depuis l'entrée de Litvinoff dans l'enceinte de Genève, le désordre de la « tour de Babel » n'a fait que s'aggraver. Réussira-t-on à opérer la réforme dont la Société des Nations a besoin ?

Union internationale de Malines

A la session de septembre 1936, l'Union internationale catholique de Malines eut à discuter un important rapport dont la rédaction avait été confiée au P. Muller, S. J., professeur à Anvers. Les conclusions de ce rapport paraîtront bientôt dans un *Code de Morale inter-*

1. Gonzague de REYNOLD, *l'Europe tragique*, p. 386.

nationale. Citons un extrait de cette remarquable étude:

Le vrai réalisme, qui se confond avec la sagesse chrétienne, ne répudie pas l'idéal d'une société internationale organisée en conformité avec les postulats de la nature humaine; elle doit toutefois, dans l'application des principes de justice et de droit, proportionner son effort à ce que permettent, à tout moment, les temps et les circonstances...

Pas plus qu'aucune autre institution humaine, la Société des Nations n'est, en elle-même, une œuvre parfaite, et son activité, tout comme les volontés dont elle procède, peut, par l'effet de l'erreur ou sous l'empire de la passion, trahir la haute et bienfaisante mission qui lui a été assignée.

L'institution présente d'incontestables lacunes; il est possible de les combler. L'idéal de solidarité et de justice auquel elle doit répondre dépasse de beaucoup encore le niveau de moralité auquel les nations modernes se sont jusqu'à présent élevées; cet écart peut commander des ménagements prudents, une clairvoyante temporisation, en attendant qu'un long et patient effort d'éducation ait porté les peuples à la hauteur des tâches que leur impose la loi naturelle de sociabilité. Ni les lacunes de l'œuvre, ni la déficience des volontés n'autorisent les catholiques à condamner le *principe* même de la Société des Nations, attendu que « celui-ci fait partie de la tradition chrétienne, qu'il a trouvé son application dans la chrétienté du moyen âge et qu'il a été rappelé dans des circonstances mémorables par le Saint-Siège ».

En octobre 1936, des théologiens réunis à Fribourg adoptaient un manifeste doctrinal sur « le problème des rapports de l'individu et de

la société ». Les derniers paragraphes de cette consultation théologique touchent le droit et le devoir international des États.

Ainsi une communauté ou société universelle des États paraît postulée en quelque sorte pour que la société politique s'acquitte intégralement des fonctions qu'il est dans sa nature de remplir. S'ils font abstraction de cette solidarité essentielle, que rend d'ailleurs de jour en jour plus sensible le développement des communications, les États nationaux surtout risquent, en méconnaissant leurs raisons d'être, de compromettre le progrès même de la civilisation.

Une société internationale a donc le droit d'être. En fait, son existence, si elle dépasse aujourd'hui, nonobstant de multiples retours en arrière, le stade de l'anarchie, n'a pas encore atteint le stade de l'institution stable: elle en est au stade de l'organisation. Mais leur solidarité naturelle fait déjà un devoir aux États de s'entr'aider dans la poursuite d'un bien commun universel. Et dans la mesure où la société politique internationale s'organise, il appartient à l'autorité qui la régit de contrôler la fidélité des divers États aux exigences de ce bien commun. Bien plus, il lui appartient de juger si les actes des États particuliers respectent les droits de la personne humaine et des minorités nationales ¹.

1. Cité dans *la Vie intellectuelle*, 10 novembre 1936, p. 401-402.

L'évolution du capitalisme

UNE opinion d'extrême-droite semble identifier le capitalisme avec « l'ordre social ». Propriété privée et capitalisme sont inséparables, à l'heure actuelle, affirment certains partisans du « régime établi ». Dès lors, la critique du capitalisme est inopportune et dangereuse. Pourquoi s'évertuer à dresser le catalogue des abus accidentels dont certains financiers sont responsables, mais non pas le régime ? Pourquoi parler si haut de réforme du capitalisme ? N'est-ce pas fournir des armes aux démagogues, exaspérer le mécontentement populaire, bref, faire le jeu du communisme et préparer la révolution ?

D'autre part, l'opinion d'extrême-gauche, le communisme, propage systématiquement la calomnie traditionnelle :

L'Église est la gardienne des coffres-forts capitalistes. Les « curés » sont les serviteurs complaisants de la féodalité financière, les valets de la ploutocratie. En s'opposant au mouvement révolutionnaire, ils n'ont qu'une ambition : maintenir à tout prix le « statu quo, le régime établi qui leur permet de vivre grassement de la dîme généreusement payée par les profiteurs du capitalisme ».

En réalité, quelle est l'attitude et la pensée de l'Église ? Essayons de résumer l'enseignement de *Quadragesimo anno*.

DOCTRINE DE L'ÉGLISE

La doctrine pontificale n'est pas une approbation ou une condamnation massive et « totalitaire » du capitalisme. Il faut distinguer entre le régime *en soi*, considéré dans sa structure essentielle, et le régime concret, tel qu'il a fonctionné, surtout depuis quarante ans, sous l'inspiration du libéralisme économique, dans une atmosphère de cupidité égoïste et de matérialisme pratique. Le capitalisme n'est pas à condamner en lui-même, dans sa constitution fondamentale, mais il a été vicié par des abus chroniques et très graves. S'il veut survivre, il doit « faire pénitence », c'est-à-dire s'amender et se réformer. Voilà, en quelques mots, la substance de l'enseignement catholique.

Analyse du capitalisme

Pour comprendre la portée de ces déclarations, il nous faut analyser le mécanisme complexe du capitalisme. Depuis le début du XIX^e siècle, les progrès de la science ont doté l'industrie de forces motrices toujours plus puissantes. Grâce au machinisme, à la division du travail,

à l'extension des relations commerciales, l'économie moderne est emportée par le dynamisme des grandes entreprises. C'est le capitalisme technique, conséquence de la rationalisation industrielle et commerciale, de la production spécialisée et mécanique. La machino-facture a remplacé la manufacture. Par la rapidité croissante des communications, le marché s'est étendu; il est devenu international. La production de masse entraîne un vaste système de distribution: les grands magasins, les agences et la publicité.

De pareilles entreprises demandent des capitaux considérables et comportent des risques sérieux. Pour rassembler les capitaux en divisant les risques, on a multiplié les sociétés anonymes fondées sur les actions et obligations. De là, une séparation très nette entre la fonction « travail » et la fonction « capital ». D'une part, les fournisseurs de travail qui reçoivent leur rétribution sous forme de salaire; de l'autre, les fournisseurs du capital-argent, dont la rémunération se traduit en intérêts pour les obligations, en dividendes pour les actions. Ce dualisme fonctionnel constitue le capitalisme *juridique*: les uns apportent à l'entreprise leur travail, les autres, actionnaires, obligataires ou banquiers, leur quote-part financière. Nous reconnaissons en principe le droit du capital à une rémunération convenable, pourvu qu'on

tienne compte de la primauté du salaire dû aux travailleurs.

Mais il n'y a pas seulement séparation fonctionnelle entre capital et travail, le gouvernement capitaliste des entreprises suppose la prépondérance des représentants du capital dans la direction. Cette prédominance du capital est pour ainsi dire incarnée dans le conseil d'administration élu par les actionnaires. Que le capital représenté par le conseil d'administration ait la haute main dans la direction de l'entreprise, rien de condamnable en soi, pourvu que cette prépondérance ne devienne pas un despotisme oppresseur. C'est le capital qui porte tous les risques juridiques de l'entreprise. En cas de faillite, il est perdu totalement ou en grande partie.

DÉFINITION DU CAPITALISME

Nous pouvons maintenant formuler cette définition générale du capitalisme: c'est un régime de propriété privée caractérisé par la grande entreprise, où les fournisseurs de travail sont distincts des fournisseurs de capital, avec prédominance des représentants du capital dans la direction des affaires ¹.

1. Cf. Gaétan PIROU, *la Crise du capitalisme*, 2^e éd., 1936, p. 18 et p. 163.

C'est en général par l'intermédiaire des banques que l'épargne se transforme en actions ou obligations; les titres circulent et le plus souvent sont négociables sur le marché des valeurs, la bourse. Pour indiquer cet aspect bien caractéristique du régime moderne, la mobilité automatique de l'argent, on a pu dire que le capitalisme est l'ensemble des procédés qui servent à développer les échanges au moyen de la circulation des capitaux; dans sa figure historique, le capitalisme serait « le développement des entreprises humaines par l'expansion du crédit ¹ ».

Le capitalisme, sous son aspect matériel, consiste dans l'extrême mobilité acquise par l'argent et dans la faculté qui permet, par suite, à ce même argent de s'accumuler aux points où il est appelé ².

Dictature Économique

On parle aujourd'hui d'hypercapitalisme, de « dictature économique ». Par le développement du capitalisme de spéculation qui a supplanté l'entreprise fondée sur le capital familial, un petit nombre d'hommes concentrent entre leurs mains, grâce au cumul des mandats d'ad-

1. ROMIER, *Si le capitalisme disparaissait*, p. 180.

2. DU PASSAGE, *Morale et capitalisme*, p. 192.

ministration et à l'enchevêtrement des *holding societies*, un pouvoir économique discrétionnaire.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut respirer ¹.

Voilà donc le trait distinctif du capitalisme contemporain: une concentration de pouvoir aux mains d'une oligarchie financière. Au-dessus de l'apparente démocratie constituée par la foule des petits actionnaires et obligataires, c'est le règne de quelques individus occupant les positions stratégiques dans plusieurs conseils d'administration des banques, des maisons de courtage, des grands monopoles et des industries.

MÉFAITS DE LA DICTATURE ÉCONOMIQUE

Des exemples récents doivent ouvrir les yeux sur les dangers et les méfaits d'une pareille concentration. Il y a « des affaires trop grandes pour des hommes trop petits ». On se souvient du cas Insull. Ce financier américain administrait un capital de plus d'un milliard de dollars;

1. Q. A., n° 114, p. 82.

il contrôlait cent dix-neuf entreprises, touchait les dividendes spéciaux attribués aux actions ordinaires, 12 ou 14% par exemple, alors que les actions privilégiées et les obligations n'avaient que 6 à 8% ¹.

Est-il besoin d'insister longuement sur les méfaits de la dictature économique en fonction du pouvoir politique? Le vice profond de la démocratie parlementaire, n'est-ce pas l'influence occulte et la domination du « gouvernement économique » sur le gouvernement légal, par le moyen des souscriptions à la caisse électorale, par l'asservissement des journaux aux intérêts financiers? L'encyclique déplore la déchéance du pouvoir:

Lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt ².

D'où vient le nationalisme économique qui a fait surgir le rempart des hauts tarifs douaniers? Sous le couvert du protectionnisme outrancier, n'y a-t-il pas des intérêts capitalistes qui écartent la concurrence étrangère afin de mieux rançonner les consommateurs?

1. Voir Georges VIANCE, *Restauration corporative de la nation française*, p. 45. — *Ami du Clergé*, 6 juillet 1933, p. 421.

2. *Q. A.*, n° 117, p. 83.

Que dire des monopoles d'utilité publique imposant à la population des conditions onéreuses afin de rétribuer un capital « mouillé », c'est-à-dire en partie fictif et arbitrairement majoré, usurpant une prépotence sociale qui « appartient en propre, non à celui qui simplement possède, mais à l'autorité publique ¹ » ?

L'encyclique dénonce l'agiotage et la fièvre de spéculation en bourse, à plus forte raison, les manœuvres positivement frauduleuses :

Les gains si faciles qu'offre à tous l'anarchie des marchés attirent vers les fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des bénéfices rapides par un travail insignifiant, et dont la spéculation effrénée fait monter et baisser incessamment tous les prix au gré de leur caprice et de leur avidité, déjouant par là les sages prévisions de la production ².

Les « trucages » de bilan, les fraudes dans la constitution ou l'administration des sociétés anonymes sont flétries en termes vigoureux :

Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant et en limitant les risques, sont trop souvent devenus l'occasion des plus répréhensibles excès; nous voyons, en effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au

1. *Q. A.*, n° 123, p. 87.

2. *Ibid.*, n° 143, p. 97.

mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leur épargne ¹.

Nous renonçons à dresser le tableau complet des abus du capitalisme. Il faudrait signaler les profits usuraires, les intérêts excessifs et les commissions exagérées dans les opérations de crédit. On pourrait détailler longuement les injustices du capital à l'égard des travailleurs salariés, la disproportion flagrante des appointements et bonis payés aux administrateurs en regard des misérables salaires accordés aux employés subalternes.

Crise de régime

Enfin, il y a contre le capitalisme un grief qui résume tous les autres, c'est la crise présente avec le chômage et toutes les misères qui en résultent. Sans doute, il faut tenir compte des circonstances historiques étrangement complexes qui ont marqué la période d'après-guerre. Nous n'avons pas le droit d'oublier l'influence néfaste de la Russie soviétique, les désordres monétaires et politiques, l'agitation xénophobe des immenses pays d'Orient, en un mot, tout ce qui a contribué à aggraver les fautes du capitalisme. Mais il n'en reste pas moins vrai que les « péchés » du capitalisme sont, dans une large mesure, la cause du désordre économique.

1. Q. A., n° 143, p. 97.

Responsabilité anonyme et collective, qui provient surtout de l'imprévoyance. Mgr John Ryan résume ainsi les causes principales de la crise :

The major causes of the depression, then, were excess profits, low wages and long hours during a period of great technological progress; on the other hand, large profits going into more capital instead of into consumer's goods through more purchasing power for labor; expansion of bank credit in speculative and investment fields which stimulated further over-production ¹.

Comme l'apprenti-sorcier, le capitalisme de spéculation « a tout mis en mouvement depuis quinze ans, hommes et choses, mêlant les valeurs et les non-valeurs, rompant des équilibres acquis sans se soucier d'équilibres nouveaux, suivant l'appât du gain immédiat, ivre de sa propre imprudence, confondant le pouvoir de donner une impulsion avec le pouvoir d'exercer une direction ² ».

ÉVOLUTION RÉFORMATRICE

Le moteur du capitalisme, le principe interne de son fonctionnement, c'est la recherche du profit, « le souci de la rentabilité des entreprises ³ ». L'ambition du profit est légitime

1. *A Better Economic Order*, p. 24.

2. ROMIER, *Si le capitalisme disparaissait*, p. 60.

3. Gaëtan PIROU, *op. cit.*, p. 19.

et bienfaisante, mais à condition d'être modérée, subordonnée à un idéal supérieur. Le capitalisme contemporain est malade d'égoïsme cupide. Doit-il guérir ou mourir ?

Le régime capitaliste sera réformé par les hommes d'ordre, ou il sera détruit par les autres. Une chose est certaine. Il ne restera pas tel qu'il est aujourd'hui, sinon dans sa constitution, qui n'est pas intrinsèquement mauvaise, mais dans son fonctionnement ¹.

Évolution ou révolution, voilà le dilemme qui se pose. L'encyclique ne préconise pas la révolution, mais une évolution réformatrice. A cette évolution tous peuvent et doivent coopérer : par l'éducation chrétienne du sens social, pour le réveil de la conscience professionnelle, pour la préparation d'un régime corporatif efficace dont les disciplines régulatrices s'étendront aux institutions de crédit, pour une politique vraiment sociale de l'État, sous l'inspiration de la justice et de la charité. Il est possible de remédier aux abus du capitalisme. Toute la seconde partie de *Quadragesimo anno*, que nous avons commentée au cours des chapitres précédents, indique les points fondamentaux de cette réforme. Le Pape résume ainsi la substance de son enseignement :

Puisque le régime économique moderne repose principalement sur le capital et le travail, les principes de

1. *Chronique sociale de France*, janvier 1932, p. 2.

la droite raison ou de la philosophie sociale chrétienne concernant ces deux éléments ainsi que leur collaboration, doivent être reconnus et mis en pratique. Pour éviter l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme, on tiendra surtout un compte égal du double caractère, individuel et social, que revêtent le capital ou propriété d'une part et le travail de l'autre. Les rapports entre l'un et l'autre doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative avec l'aide de la charité chrétienne. Il faut que la libre concurrence, contenue dans de raisonnables et justes limites, et plus encore la puissance économique, soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci. Enfin les institutions des divers peuples doivent conformer tout l'ensemble des relations humaines aux exigences du bien commun, c'est-à-dire aux règles de la justice sociale; d'où il résultera nécessairement que cette fonction si importante de la vie sociale qu'est l'activité économique, retrouvera, à son tour, la rectitude et l'équilibre de l'ordre ¹.

Est-il besoin de rappeler la place importante et centrale de l'institution corporative dans ce programme de réformes? Le véritable régime corporatif peut transformer le capitalisme, en conférant l'exercice de l'autorité à ceux qui apportent aux entreprises d'une même profession un concours actif, durable et personnel, en substituant à la lutte des classes la collaboration des personnes, par la consécration de la capacité professionnelle, par la constitution d'un patrimoine corporatif, source de droits nouveaux et

1. Q. A., n° 118, p. 84.

de sécurité, enfin et surtout, en imposant la juste mesure et la discipline nécessaire du profit. En transformant le capitalisme, la corporation assurerait en même temps la réforme de l'État.

L'Institution corporative implique une conception organique de l'État, qui n'est pas le gouvernement seul, mais la société, organisée dans toutes ses parties, sous l'action d'un pouvoir coordonnateur, respectueux des spontanéités légitimes des activités qu'il enveloppe. Organiser la corporation c'est donc adopter une juste conception de l'État, sans cependant méconnaître que d'autres organes, non professionnels, sont appelés à entrer dans le complexe de l'État réformé. Celui-ci ne serait ni l'État libéral, ni l'État césarien, ni l'État qu'agiteraient les soubresauts d'un parlementarisme désordonné, mais l'État mis au service de la personne humaine par l'action concordante des divers organes de liaison entre lui et la personne¹.

VERS UN ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

L'évolution du capitalisme « est en train de se faire ». Dans tous les pays s'ébauche une économie nouvelle. Sous la pression de nécessités urgentes, les interventions de l'État se sont multipliées, la pratique des contrats collectifs s'impose de plus en plus, l'influence des groupements professionnels grandit, des réglementations limitent et contrôlent la liberté. On

1. E. DUTHOIT, « Capitalisme et Corporation », dans la *Chronique sociale de France*, octobre 1936, p. 695.

parle sans cesse d'économie « dirigée », « planifiée »; presque tous les pays tentent une « expérience ». Il y a l'expérience russe, allemande, italienne, autrichienne, portugaise, américaine, belge; actuellement la France est soumise à l'expérience de M. Blum. Les gouvernements les plus conservateurs sont emportés par une évolution qui semble fatale. M. Pirou écrivait récemment:

Je ne crois pas qu'il faille tenter de résister à cette évolution qui correspond à certaines nécessités économiques et politiques du monde moderne ¹.

L'ère du capitalisme libéral est terminée; nous entrons dans une nouvelle phase d'histoire, c'est l'économie dirigée ². A travers les pires déviations inspirées par une idéologie néfaste, au milieu de tâtonnements et de mesures improvisées, on sent l'effort douloureux d'un monde qui cherche l'ordre, la paix et la sécurité. Les catholiques ont plus que jamais le devoir de pratiquer l'apostolat social, par la prière, l'étude et l'action. Une évolution mal dirigée peut aboutir au désastre, à la ruine, et, par voie de réaction, à quelque tentative de désespoir. Nous voulons des réformes bienfaisantes, qui soient un acheminement vers un ordre social animé de forces spirituelles, fondé sur la

1. *La Crise du capitalisme*, p. 199.

2. Cf. G. PIROU, *op. cit.*, p. 11 et s.

véritable justice et la charité. Faisons monter vers notre Père des cieux un appel suppliant, une prière réparatrice, pour que « son règne arrive » dans un ordre nouveau libéré de la dictature abusive et corruptrice de l'argent, respectueux de la personne humaine et des valeurs morales, assurant à tous le pain de l'âme et du corps.

A la prière doit se joindre l'étude en vue de l'action sociale. Les enfants de ce siècle donnent une leçon de prosélytisme aux fils de lumière. Avec quelle ardeur mystique les communistes méditent les dogmes marxistes afin de les prêcher partout et de les populariser ! Les catholiques ont-ils autant de zèle pour l'étude et la diffusion de la doctrine sociale de l'Église ? N'est-il pas temps que chacun prenne conscience de ses responsabilités sociales, « s'emploie de toutes ses forces à répandre les principes chrétiens et à les faire passer en pratique jusque dans la vie publique ¹ » ?

Que tous ceux qui grandissent pour le service de l'Église s'y préparent par une sérieuse étude des principes qui régissent la chose sociale ².

Dans cette vaste coopérative d'efforts pour la régénération chrétienne de la société, tous les catholiques peuvent et doivent apporter leur

1. *Caritate Christi compulsi*.

2. *Q. A.*, n° 152, p. 108.

part de collaboration: soutenir et encourager la presse, les publications, les œuvres, les organisations professionnelles qui s'inspirent de la doctrine de l'Église. Que le cénacle des Exercices spirituels donne au monde ouvrier ou patronal des apôtres laïques.

Que sous la conduite de l'Église et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne... en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans tous les siècles¹.

1. Q. A., n° 158, p. 112.

BIBLIOGRAPHIE

N. B. — Répertoire bibliographique indiquant des ouvrages ou documents récents: 1° contre le communisme; 2° sur la doctrine sociale de l'Église; 3° sur l'Église et le problème international.

I. — CONTRE LE COMMUNISME

DOCUMENTS PONTIFICAUX (pour les documents qui précèdent le mois de mai 1936, voir les *Lettres de Rome*, n° 7, 15 juin 1936). — Discours de S. S. Pie XI aux pèlerins hongrois, à l'inauguration de l'Exposition internationale de la Presse catholique, à l'audience des représentants de l'Action catholique, voir *la Documentation catholique*, t. XXXV, 13 juin 1936, col. 1479-1487. — Discours de S. S. Pie XI aux réfugiés espagnols, voir *la Documentation catholique*, 3 octobre 1936, t. XXXVI, col. 456-465.

DOCUMENTS ÉPISCOPAUX. — Cf. *la Documentation catholique*, 5 septembre, 24 octobre 1936, t. XXXVI, col. 323 et s., col. 645 et s.; 14 novembre 1936, 19 décembre 1936.

Discours du cardinal LIÉNART au congrès de Lille, réponse du cardinal à la lettre ouverte publiée par le Parti communiste; cf. *Dossiers de l'Action Populaire*, 25 novembre 1936, p. 2447.

D'HERBIGNY (S. Exc. Mgr). — *Les Sans-Dieu*, Paris, Fédération nationale catholique, 1933, 100 p. (recueil d'articles parus dans la *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} et 15 février 1933).

Essai d'une Somme catholique contre les sans-Dieu, Paris, éd. Spes, 1936, 557 p. (Vaste synthèse doctrinale rédigée en collaboration par plusieurs spécialistes. Titres des chapitres: L'existence de Dieu et l'athéisme prolétarien. — Le monde, son origine et sa structure au regard de la science et de la foi. — D'où vient la vie. — Le transformisme au regard de la science et de la foi. — Y a-t-il une âme? — L'origine de la religion. — Le problème du Christ. — Le christianisme. — La religion et le progrès politique et social. — La religion et la crise actuelle du capitalisme. — Le matérialisme dialectique. — Le mouvement des sans-Dieu et son action dans le monde.)

Pour le Christ-Roi et contre le communisme, Montréal, 1936, École Sociale Populaire, nos 274-275. (Manifestations organisées par les catholiques, à Montréal et à Québec, le 25 octobre 1936; comptes rendus et discours.)

ANCEL (A.). — *Dogme et Morale communistes*, Paris, Fédération nationale catholique, 1936, 92 p.

ARCHAMBAULT, S. J. — *La Menace communiste au Canada*, Montréal, 1934, École Sociale Populaire, nos 254-255.

BERDIAEFF (N.). — *Problème du communisme*, Collection « Questions disputées », Paris, Desclée de Brouwer, 1933, 172 p.

BOURGIN (H.). — *Socialisme, Anarchie, Communisme*, Paris, Fédération nationale catholique, 1936, 81 p.

CATRY (R. P.). — *Le Fascisme de la Libre-Pensée*, Paris, éd. Spes, 1936,

- CITRINE (Sir Walter). — *I Search for Truth in Russia*, Londres, Routledge and Sons, 1936. (Rapport d'une enquête faite en Russie, au cours de 1935, par le secrétaire général des Trade-Unions d'Angleterre; analyse détaillée de cet ouvrage important dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1936, p. 829; les *Études*, 5 novembre 1936, p. 366; *l'Ami du Clergé*, 26 novembre 1936, p. 742.)
- CROIZIER (R. P.). — *La « liberté chérie » du Parti communiste*, Paris, éd. Spes, 1936.
- DANZAS (J.-N.). — *L'Itinéraire religieux de la conscience russe*, éd. du Cerf, Juvisy, 1936, 136 p. — *Le Travailleur en U. R. S. S.*, 1936, éd. du Cerf.
- DELAYE (R. P.). — *Pour connaître le communisme* (abrégé d'une synthèse communiste), Paris, éd. Spes, 1936.
- FERLÉ (T.). — *Le Communisme en France, Organisation*, collection « Documentation Catholique », Paris, 1937.
- GAY (F.). — *Dans les flammes et dans le sang; les crimes contre les églises et les prêtres en Espagne*, Paris, Bloud et Gay, 1936.
- GURIAN (W.). — *Le Bolchevisme, Introduction historique et doctrinale*, traduit de l'allemand par Jean Coster, Paris, Beauchesne, XIV-389 p. — *Le Bolchevisme, danger mondial*, Paris, éd. Alsatia, 1936, 144 p.
- DESCOQS, S. J. — *Cours de Théodicée*, vol. II, Paris, Beauchesne, 1935, p. 494-514. (Excellente bibliographie et nombreux extraits des doctrinaires de l'athéisme communiste.)

- ISWOLSKY (H.). — *L'Homme « 1936 » en Russie soviétique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1936, 122 p.
- KENNY (M.). — *No God Next Door. Red Rule in Mexico and Our Responsibility*, New-York, William J. Hirten Co., 1935, 200 p. (Comme supplément: *Mexico, the Record of the Year*, publié par le Conseil Suprême des Chevaliers de Colomb. New Haven, Conn., 1936.)
- LA FARGE, S. J. — *Communism and the Catholic Answer*, New-York, America Press, 1936, 32 p.
- LAVAUD, O. P. — *La Philosophie du bolchevisme*, 1933, Études sociales, n° 56-57, Liège, *La Pensée catholique*.
- MCDEVITT (H.). — *Communism and American Youth*, New-York, America Press, 1936, 24 p.
- SCHERER (M.). — *Communistes et Catholiques*, éd. du Cerf, Juvisy, 1936, 116 p. (Attitude des catholiques devant les avances communistes: alliances ou rencontres? Rencontres impossibles.)
- THORNING, S. J. — *Communism in the United States*, New-York, America Press, 1936, 32 p. (Supplément spécial pour cercles d'étude.)
- VIANCE (G.). — *Faillite du communisme soviétique*, Paris, Fédération nationale catholique, 1936, 108 p.
- VILLAIN (R. P.). — *Le Mythe du communisme*, Paris, éd. Spes, 1936.
- Lettres de Rome*, revue bimensuelle rédigée avec l'appui de nombreux collaborateurs, prêtres, religieux et laïques, donnant une information objective et sûre sur l'activité antireligieuse, directe et indirecte, des athées militants à travers le

monde entier; publiée en français, en anglais et en allemand; direction et administration: Via Carlo Alberto, 2, Roma (128).

II. — DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

ARCHAMBAULT, S. J. — *La Restauration de l'ordre social*, Montréal, éd. de l'École Sociale Populaire, 1932.

ARENDT, S. J. — *Action catholique et Ordre social*, Louvain, éd. de l'A. C. J. B., 1934.

AZPIAZU (J.). — *El Estado Corporativo*, Madrid, éd. Razón y Fe, 1933.

BOIGELOT, S. J. — *L'Église et le monde moderne*, Tournai, Casterman, 1936.

BRUCCULERI, S. J. — *Intorno al Corporativismo*, Rome, Civiltà Cattolica, 1934.

CAHILL, S. J. — *The Framework of a Christian State*, Dublin, 1932.

CAVALLERA (F.). — *Précis de la Doctrine sociale catholique*, Paris, éd. Spes, 1931.

Code social, esquisse d'une synthèse sociale catholique (Union de Malines), Paris, éd. Spes, deuxième édition, 1934. (Traduit en plusieurs langues.)

COULET (R. P.). — *Le Catholicisme dans le monde en proie aux faux dieux*, Paris, éd. Spes, 1936.

CRAWFORD. — *Catholic Social Doctrine (1891-1931)*, Oxford, Catholic Social Guild.

DE SCHEPPER, O. M. Cap. — *Conspectus generalis oeconomiae socialis*, deuxième édition, Rome, 1934.

- DESROSIERS, P. S. S. — *Choisissons — La doctrine sociale de l'Église ou la ruine*, Montréal, éd. de l'École Sociale Populaire, 1936.
- DRINKWATER (Rev. F. H.). — *Money and Social Justice*, 1935. — *Why Not End Poverty?*, 1936, Londres, Burns, Oates and Washbourne.
- DU PASSAGE, S. J. — *Notions de Sociologie*, Paris, De Gigord, 1933. — *Morale et Capitalisme*, Paris, Flammarion, 1935.
- FALLON, S. J. — *Principes d'Économie sociale*, 5^e édition révisée et mise à jour, Namur, Wesmael-Charlier, 1935.
- FANFANI (A.). — *Cattolismo e protestantismo nella formazione storica del capitalismo*, Milan, éd. Vita e Pensiero, 1934.
- HAAS (F. J.). — *Rights and Wrongs in Industry*, New-York, Paulist Press, 1933.
- HUSSLEIN, S. J. — *The Christian Social Manifesto* (an interpretative study of the Encyclicals *Rerum Novarum* and *Quadragesimo Anno*), Milwaukee, The Bruce Co., 1931.
- LALLEMENT (D.). — *Principes catholiques d'Action civique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1935.
- LEMONNYER, O. P., TONNEAU, O. P., TROUDE. — *Précis de Sociologie*, Marseille, éd. Publiroc, 1934.
- Le Plan de la Confédération française des Travailleurs chrétiens*, Paris, éd. Spes, 1935.
- LORTAL, P. S. S. — *Morale sociale générale*, Paris, Téqui, 1935.
- MCGOWAN (R. A.). — *Towards Social Justice*, New-York, Paulist Press, 1933.

- McLAUGHLIN, O. S. B. — *The Immortal Encyclical*, Londres, Burns, Oates and Washbourne, 1932.
- MESSNER (J.). — *Die soziale Frage der Gegenwart*, Wien, 1934.
- MORIN (W.). — *La Propriété privée d'après saint Thomas et les encycliques de Léon XIII et de Pie XI*, Montréal, Lévesque, 1935.
- MOUNIER (E.). — *De la propriété capitaliste à la propriété humaine*, Desclée, Questions disputées, Paris, 1936.
- MULLER, S. J. — *Notes d'Économie politique*, 2^e édition, 1933, Paris, éd. Spes. — *La Politique corporative*, Bruxelles, éd. Rex, 1935.
- NELL-BREUNING, S. J. — *Die Soziale Enzyklika*, Köln, 1932.
- NOGUER, S. J. — *La Encíclica Quadragesimo Anno*, 2 vol., Madrid, éd. Razón y Fe, 1934.
- PERRIER (Ph.). — *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*, Montréal, 1934, École Sociale Populaire, n° 241.
- RYAN (Mgr John A.). — *A Better Economic Order*, New-York, Harper & Brothers, 1935.
- RUTTEN, O. P. — *La Doctrine sociale de l'Église*, éd. du Cerf, Juvisy, 1932.
- Semaines sociales de France, Paris, Gabalda.
- Semaines sociales du Canada, Montréal, École Sociale Populaire.
- Settimane sociali d'Italia, Milano, éd. Vita e Pensiero.
- SOMERVILLE (H.). — *A Course of Social Study*, 1936, Toronto, 67 Bond Street.

- TONNEAU, O. P. — Article « Propriété » au *Dictionnaire de Théologie catholique* (Vacant).
- VALENSIN. — *Traité de Droit naturel*, t. II, éd. Spes, Paris, 1928.
- VIANCE (G.). — *Force et Misère du socialisme* (1932). — *La Révolution ou la Guerre?* (1933). — *Restauration corporative de la nation française* (1936). Paris, Flammarion.
- WATT, S. J. — *Capitalism and Morality. — The Ethics of Interest. — Pope Pius XI and Social Reconstruction*, 1936, Oxford, Catholic Social Guild.

III. — L'ÉGLISE ET LE PROBLÈME INTERNATIONAL

- DE LA BRIÈRE, S. J. — *Église et Paix*, Paris, Flammarion, 1931. — *La Communauté des Puissances*, Paris, Beauchesne, 1932.
- COULET (R. P.). — *L'Église et le Problème international*, Paris, éd. Spes.
- DELOS, O. P. — *La Société internationale et les principes du droit public*, Paris, Pedone, 1929.
- Documents de la Vie intellectuelle*, novembre 1931, p. 427; février 1932, p. 199; avril 1932, p. 28.
- EPPSTEIN (J.). — *The Catholic Tradition of the Law of Nations*, Londres, 1935. — *Must War Come?*, Londres, 1935, Burns, Oates and Washbourne.
- FESSARD (R. P.). — *Pax Nostra, Examen de conscience international*, Paris, Grasset, 1936.
- FOLLIET (J.). — *Morale internationale*, Paris, Bloud et Gay, 1935. — *Le Droit de colonisation*, Paris, Bloud et Gay, 1930.

- LECLERCQ (J.). — *Guerre et Service militaire devant la morale catholique*, Bruxelles, éd. de la Cité Chrétienne, 1934.
- MULLER, S. J. — *Principes chrétiens et colonisation*, Bruxelles, éd. de la Cité Chrétienne.
- SCOTT (J. B.). — *The Catholic Conception of International Law*, Washington, Georgetown University, 1934. — *The Spanish Origin of International Law*, Oxford, Clarendon Press, 1934.
- REGOUT, S. J. — *La Doctrine de la guerre juste de saint Augustin à nos jours*, Paris, Pedone, 1935.
- Code de Morale internationale* (Union de Malines), Paris, éd. Spes, 1937.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	5
I. — L'INVASION COMMUNISTE.....	9
La doctrine communiste.....	11
Matérialisme.....	12
La lutte des classes.....	15
Action révolutionnaire.....	17
Dictature du prolétariat.....	18
Moralité communiste.....	19
Religion.....	21
Tactique nouvelle.....	23
Le Front populaire.....	25
Danger du Front populaire.....	28
La défensive.....	30
II. — CHARITÉ ET JUSTICE SOCIALE.....	33
Nature de la charité.....	36
Fécondité sociale de la charité.....	38
Nature de la justice.....	43
Justice sociale.....	45
« Quadragesimo anno ».....	47
Solidarisme chrétien.....	49

III. — LES DEVOIRS DE LA PROPRIÉTÉ.	51
Nature du droit de propriété.	52
Aspect individuel et social.	56
Devoirs ou limites de la propriété.	58
Pouvoirs de l'État.	60
Revenus disponibles.	66
IV. — CAPITAL ET TRAVAIL.	70
Notion du capital.	71
Capital-argent.	73
Capitalisme.	74
Prétentions injustifiées des travailleurs.	77
Prétentions injustifiées du capital.	80
Salaires insuffisants.	82
V. — LE RELÈVEMENT DU PROLÉTARIAT.	85
Le prolétaire.	85
Prolétariat et paupérisme.	88
Multitude de prolétaires.	89
Flagrant contraste.	92
Relèvement du prolétariat.	93
Tâche nécessaire.	95
Tâche complexe.	97
VI. — LE JUSTE SALAIRE.	100
Juste salaire.	102
La subsistance de l'ouvrier et de sa famille.	104
Salaire familial absolu.	105
Doctrine de modération.	108
La situation de l'entreprise.	109
Les exigences du bien commun.	110
Allocations familiales.	112
Assurances sociales.	114

VII. — RÔLE DE L'ÉTAT.....	117
« Laisser faire, laisser passer ».....	119
Dictature économique.....	121
Intervention de l'État.....	123
Socialisation.....	128
Légitimité de la socialisation.....	129
VIII. — L'ORGANISATION CORPORATIVE.....	135
Corporations anciennes.....	137
Un siècle d'individualisme.....	140
Protestations indignées.....	142
Syndicalisme.....	144
Tradition corporative.....	145
Au delà du syndicalisme.....	148
Néo-corporatisme.....	149
IX. — POLITIQUE CORPORATIVE.....	151
Syndicat et corporation.....	153
Fonctions corporatives.....	154
Relations interprofessionnelles.....	155
Tâche nécessaire et urgente.....	156
Tâche difficile.....	159
Corporatisme politique.....	161
Corporatisme social.....	163
Réformes du régime parlementaire.....	166
X. — COLLABORATION INTERNATIONALE.....	168
Interdépendance et solidarité.....	169
Antagonismes nationaux.....	172
Cause profonde du désordre présent.....	174
Climat de guerre.....	176
Collaboration nécessaire.....	177
Coopération économique.....	179
Défense de la paix.....	180
Société des Nations.....	181

XI. — L'ÉVOLUTION DU CAPITALISME.....	185
Doctrine de l'Église.....	186
Définition du capitalisme.....	188
Dictature économique.....	189
Méfaits de la dictature économique.....	190
Évolution réformatrice.....	194
Vers un ordre social chrétien.....	197
 BIBLIOGRAPHIE.....	 201
Contre le communisme.....	201
Doctrine sociale de l'Église.....	205
L'Église et le problème international.....	208